HISTOIRE

DU

PARLEMENT

DE

PARIS.

HISTOIRE
DU
PARLEMENT
DE
PARIS.

PAR Mr. L'ABBÉ BIG...

Seconde Edition revue, corrigée & augmentée par l'Auteur.

TOME SECOND.

A AMSTERDAM,
CHEZ JEAN JAQUES DU FAY.

M. D. CC. LXIX.

TABLE DES CHAPITRES

Contenus dans le

TOME SECOND.

CHAPITRE XXXVI.

Henri IV. assassiné par Jean Châtel. Jésuites chassés. Le Roi maudit à Rome, & puis absous. Page 1

CHAPITRE XXXVII.

Assemblée de Rouen. Administration des finances. 10

CHAPITRE XXXVIII.

Henri IV. ne peut obtenir de l'argent pour reprendre Amiens, & s'en passe, & le reprend. 16

CHAPITRE XXXIX.

D'une fameuse Démoniaque. 20

CHAPITRE XL.

De l'Edit de Nantes. Discours de Henri IV. au Parlement. Paix de Vervins. 23

CHAPITRE XLI.

Divorce de Henri IV. 32

CHAPITRE XLII.

Jésuites rappellés. 35

CHAPITRE XLIII.

Meurtre de Henri IV. Le Parlement déclare ſa Veuve Régente. 40

CHAPITRE XLIV.

Obſéques du grand Henri IV. 45

CHAPITRE XLV.

Etats-généraux. Etranges aſſertions du Cardinal Du Perron. Fidelité & fermeté du Parlement. 48

CHAPITRE XLVI.

Querelle du Duc d'Epernon avec le Parlement. Remontrances mal reçues. 54

CHAPITRE XLVII.

Du meurtre du Maréchal d'Ancre & de ſa femme. 60

CHAPITRE XLVIII.

Arrêt du Parlement en faveur d'Ariſtote. Habile friponnerie d'un Nonce. Mort de l'Avocat-général Servin en parlant au Parlement. 67

CHAPITRE XLIX.

La mere & le frere du Roi quittent le royaume. Conduite du Parlement. 74

CHAPITRE L.

Du mariage de Gaſton de France avec Marguerite de Lorraine, caſſé par le Parlement de Paris & par l'aſſemblée du Clergé. 82

CHAPITRE LI.

De la réſiſtance apportée par le Parlement à l'établiſſement de l'Académie Françaiſe. 87

CHAPITRE LII.

Secours offert au Roi par le Parlement de Paris. Pluſieurs de ſes membres empriſonnés. Combat du Parlement avec la Chambre des Comptes dans l'Egliſe de Notre-Dame. 90

CHAPITRE LIII.

Commencement des troubles pendant le miniſtere de Mazarin. Le Parlement ſuſpend pour la premiere fois les fonctions de la juſtice. 94

CHAPITRE LIV.

Commencement des troubles civils cauſés par l'adminiſtration des finances. 103

CHAPITRE LV.

Des Barricades & de la guerre de la Fronde. 111

CHAPITRE LVI.

Fin des guerres civiles de Paris. Le Parlement rentre dans ſon devoir. Il harangue le Cardinal Mazarin. 122

CHAPITRE LVII.

Du Parlement, depuis que Louis XIV. régna par lui-même. 125

CHAPITRE LVIII.

Régence du Duc d'Orléans. 133

CHAPITRE LIX.

Finances & ſyſtême de Laſs pendant la Régence. 142

CHAPITRE LX.

L'Ecoſſais Laſs Contrôleur-général. Ses opérations, ruine de l'Etat. 154

CHAPITRE LXI.

Du Parlement & de la Bulle Unigenitus *au temps du Miniſtere de Dubois Archevêque de Cambrai & Cardinal.* 160

CHAPITRE LXII.

Du Parlement ſous le Miniſtere du Duc de Bourbon. 168

CHAPITRE LXIII.

Du Parlement au temps du Cardinal Fleuri. 170

CHAPITRE LXIV.

Du Parlement, des Convulſions, des folies de Paris juſqu'à 1752. 180

CHAPITRE LXV.

Suite des folies. 195

CHAPITRE LXVI.

Attentat de Damiens ſur la perſonne du Roi. 209

CHAPITRE LXVII.

De l'aboliſſement des Jéſuites. 227

HISTOIRE
DU
PARLEMENT
DE
PARIS.

CHAPITRE XXXVI.

Henri IV. aſſaſſiné par Jean Châtel. Jéſuites chaſſés. Le Roi maudit à Rome, & puis abſous.

LE Roi était maître de ſa capitale, & il était prêt de l'être de Rouen; mais la moitié de la France était encore à la Ligue & à l'Eſpagne; il était reconnu par le Parlement de Paris, mais non par les Moines; la plupart des Curés de Paris refuſaient de prier pour lui. Dès qu'il entra dans la ville il eut la bonté de faire garder la maiſon du Cardinal Légat de peur qu'elle ne fût pillée; il pria ce miniſtre de venir le voir; le Légat refuſa de lui rendre ce devoir; il ne regardait Henri ni comme Roi, ni comme Catholique, & ſa rai-

ſon était que ce Prince n'avait point été abſous par le Pape. Ce préjugé était enraciné chez tous les prêtres, excepté dans le petit nombre de ceux qui ſe ſouvenaient qu'ils étaient Français avant d'être Eccléſiaſtiques.

S'il ne ſuffit pas de ſe répentir pour obtenir de Dieu miſéricorde, s'il eſt néceſſaire qu'un homme ſoit abſous par un autre homme, Henri IV. l'avait été par l'Archevêque de Bourges. On ne voit pas ce que l'abſolution d'un Italien pouvait ajouter à celle d'un Français, à moins que cet Italien ne fût le maître de toutes les conſciences de l'univers. Ou l'Archevêque de Bourges avait le droit d'ouvrir le ciel à Henri IV., ou le Pape ne l'avait pas; & quand ni l'un ni l'autre n'aurait eu cette puiſſance, Henri IV. n'était pas moins Roi par ſa naiſſance & par ſa valeur. C'était bien-là le cas d'en appeller comme d'abus. Henri IV. affermi ſur le tróne n'aurait pas eu beſoin de la Cour de Rome, & tous les Parlemens l'auraient déclaré Roi légitime & bon Catholique ſans conſulter le Pape; mais on a déja vu ce que peuvent les préjugés.

Henri IV. fut réduit à demander pardon à l'Evêque de Rome Aldobrandin, nommé

Clément VIII., de s'être fait abſoudre par l'Evêque de Bourges, alléguant qu'il n'avait commis cette faute que preſſé par la néceſſité & par le temps, le ſuppliant de le recevoir au nombre de ſes enfans. Ce fut par le Duc de Nevers ſon Ambaſſadeur qu'il fit porter ces paroles; mais le Pape ne voulut point recevoir le Duc de Nevers comme Ambaſſadeur de Henri IV. Il l'admit à lui baiſer les pieds comme un particulier. Aldobrandin par cette dureté faiſait valoir ſon autorité pontificale, & montrait en même temps ſa faibleſſe. On voyait dans toutes ſes démarches ſa crainte de déplaire à Philippe II. autant que la fierté d'un Pape. Le Duc de Nevers ne recevait de réponſe à ſes mémoires que par le Jéſuite Tolet, depuis peu promu au Cardinalat.

Il n'eſt pas inutile d'obſerver les raiſons que ce Jéſuite Cardinal alléguait au Duc de Nevers; *Jéſus-Chriſt*, lui diſait-il, *n'eſt pas obligé de remettre les errans dans le bon chemin; il leur a commandé de s'adreſſer à ſes diſciples; c'eſt ainſi que St. André en uſa avec les Gentils.* DeThou liv. 108.

Le bon homme Tolet ne ſavait ce qu'il diſait, il prenait André pour Philippe, lequel

Philippe ayant rencontré l'Eunuque de Candace Reine d'Ethiophie, liſant dans ſon chariot un chapitre d'Iſaïe apparemment traduit en Ethiopien, & n'y entendant rien du tout, Philippe qui ſans doute était ſavant, lui expliqua le paſſage, le convertit, le baptiſa, après quoi il fut enlevé par l'Eſprit.

Mais quel rapport de cet Eunuque à Henri IV. & de Philippe au Pape Clément VIII; & pourquoi Renaud de Baune Archevêque de Toulouſe ne pouvait-il pas reſſembler au Juif Philippe auſſi bien que Clément? C'était ſe jouer étrangement de la religion que de vouloir ſoutenir par de telles allégories la conduite de l'Evêque Souverain de Rome qui expoſait la France à retomber dans les horreurs des guerres civiles. Le Duc de Nevers ſortit de Rome en colere, & tandis que Du Perron & d'Oſſat allaient renouveller cette ſinguliere négociation, le même eſprit qui avait dicté les refus de Clément VIII. aiguiſait les poignards levés ſur Henri IV.

Un jeune inſenſé nommé Jean Châtel, fils d'un gros marchand de drap de Paris, & aſſez bien apparenté dans la ville, où la famille de ſa femme eſt encore aſſez nombreuſe,

ayant étudié aux Jéſuites, avait été admis dans une de leurs congrégations, & à certains exercices ſpirituels qu'on faiſait dans une chambre appellée la chambre des méditations. Les murailles étaient couvertes de repréſentations affreuſes de l'enfer, & de diables tourmentans des damnés. Ces images, dont l'horreur était encore augmentée par la lueur d'une torche allumée, avaient troublé ſon imagination. Il était tombé dans des excès monſtrueux, il ſe croyait déjà une victime de l'enfer. On prétend qu'un Jéſuite lui dit dans la confeſſion qu'il ne pouvait échaper aux châtimens éternels qu'en délivrant la France d'un Roi toujours hérétique. Ce malheureux âgé de dix-neuf ans, ſe perſuada que du moins s'il aſſaſſinait Henri IV. il rachéterait une partie des peines que l'enfer lui préparait. *Je ſais bien que je ſerai damné*, diſait-il, *mais j'ai mieux aimé l'être comme quatre que comme huit.* Il y a toujours de la démence dans les grands crimes; il voulait mourir; l'excès de ſa fureur alla au point que, de ſon aveu même, il avait réſolu de commettre en public le crime de beſtialité, s'imaginant que ſur le champ on le ferait mourir dans les

ſuppliées. Enſuite ayant changé d'idée, & déteſtant toujours la vie, il reprit le deſſein d'aſſaſſiner le Roi.

1594. 27 Décembre à ſix heures du ſoir. Il ſe mêla dans la foule des courtiſans dans le moment que le Roi embraſſait le Sr. de Montigni ; il portait le coup au cœur, mais le Roi s'étant beaucoup baiſſé le reçut dans les lèvres. La violence du coup était ſi forte qu'elle lui caſſa une dent, & le Roi fut ſauvé pour cette fois.

On trouva dans la poche de ce malheureux un écrit contenant ſa confeſſion. Il était bien horrible qu'une inſtitution auſſi ancienne, inſtituée pour expier ou pour prévenir les crimes, ſervit ſi ſouvent à les faire commettre. C'eſt un malheur attaché à la confeſſion auriculaire.

Le Grand-Prévôt ſe ſaiſit d'abord de ce miſérable ; mais Auguſte De Thou l'hiſtorien, obtint que le Parlement fût ſon juge. Le coupable ayant avoué dans ſon interrogatoire qu'il avait étudié chez les Jéſuites, qu'il ſe confeſſait à eux, qu'il était de leur congrégation, le Parlement fit ſaiſir & examiner leurs papiers. On trouva dans ceux du Jéſuite Jean Guignard ces paroles : *on a fait*

une grande faute à la St. Barthelémi de ne point ſaigner la veine baſilique : baſilique veut dire royale, & cela ſignifiait qu'on aurait dû exterminer Henri & le Prince de Condé. Enſuite, on trouvait ces mots : *faut-il donner le nom de Roi de France à un Sardanapale, à un Néron, à un renard de Béarn ? L'acte de Jaques Clément eſt héroïque. Si on peut faire la guerre au Béarnois, il faut le guerroyer, ſinon, qu'on l'aſſaſſine.*

Châtel fut écartelé ; le Jéſuite Guignard fut pendu ; &, ce qui eſt bien étrange, Jouvenci dans ſon hiſtoire des Jéſuites le regarde comme un martir, & le compare à Jéſus-Chriſt. Le Régent de Châtel nommé Guéret, & un autre Jéſuite nommé Hay, ne furent condamnés qu'à un banniſſement perpétuel.

Les Jéſuites avaient dans ce temps-là même un grand procès au Parlement contre la Sorbonne, qui avait conclu à les chaſſer du royaume (*). Le Parlement les chaſſa en effet

(*) Il faut lire avec beaucoup de défiance tout ce qui regarde les Jéſuites dans les remarques de l'Abbé de L'Ecluſe ſur les mémoires du Duc de Sulli. Non ſeulement L'Ecluſe a falſifié les mémoires de

par un arrêt ſolemnel qui fut exécuté dans tout le reſſort de Paris, & dans celui de Rouen & de Dijon. Cette exécution ne devait pas plaire au Pape que Du Perron & d'Oſſat ſollicitaient alors de donner au Roi cette abſolution ſi longtems refuſée ; mais ce Prince remportait tous les jours de ſi grands avantages, & commençait à réunir avec tant de prudence les membres de la France déchirés, que le Pape ne pouvait plus être inflexible. D'Oſſat lui mandait, *faites bien vos affaires de par dè-là, & je vous réponds de celles de par-deçà.* Henri IV. ſuivait parfaitement ce conſeil. Clément VIII. pourtant, mettait d'abord à la prétendue grace qu'il faiſait, des conditions qu'il était impoſſible d'accepter. Il voulait que le Roi fit ſerment de renoncer à tous ſes droits à la Couronne, ſi jamais il retombait dans l'erreur, & de faire la guerre aux Turcs au lieu de la faire à Philippe II. Ces deux pro-

Sulli en pluſieurs endroits ; mais comme il imprimait en 1740. & que les Jéſuites étaient alors fort puiſſans, il les flattait lâchement. Il cite toujours mal à propos en fait de finances le Teſtament attribué au Cardinal de Richelieu, ouvrage d'un fauſſaire ignorant qui ne ſavait pas même l'arithmétique.

poſitions extravagantes furent rejettées; & enfin, le Pape ſe borna à exiger qu'il réciterait ſon chapelet tous les jours, les litanies le mercredi, & le roſaire de la Vierge Marie le ſamedi.

Clément prétendit encore inſérer dans ſa Bulle que *le Roi, en vertu de l'abſolution papale, était réhabilité dans ſes droits au royaume.* Cette clauſe qu'on gliſſait adroitement dans l'acte était plus ſérieuſe que l'injonction de reciter le roſaire.

D'Oſſat qui ne manqua pas de s'en apercevoir, fit réformer la Bulle; mais ni lui, ni Du Perron ne purent ſe ſouſtraire à la cérémonie de s'étendre, le ventre à terre, & de recevoir des coups de baguettes ſur le dos au nom du Roi, pendant qu'on chantait le *miſerere.*

La fatalité des événemens avait mis ainſi aux pieds d'un autre Pape, un autre Henri IV, il y avait ſix cens ans.

L'Empereur Henri IV. reſſemblant en beaucoup de choſes au Roi de France, valeureux, galant, entreprenant, & ſachant plier comme lui, s'était vu dans une poſture encore plus humiliante; il s'était proſterné pieds nuds

& couvert d'un cilice, aux genoux de Grégoire VII. L'un & l'autre Prince furent la victime de la ſuperſtition, & moururent de la maniere la plus déplorable.

CHAPITRE XXXVII.

Aſſemblée de Rouen. Adminiſtration des finances.

ON ne regarde communément Henri IV. que comme un brave & loyal Chevalier, valeureux comme les Du Gueſclin, les Bayard, les Crillon, auſſi doux, auſſi facile dans la ſociété qu'ardent & intrépide dans les combats, indulgent à ſes amis, à ſes ſerviteurs, à ſes maîtreſſes, le premier Soldat de ſon royaume, & le plus aimable Gentilhomme; mais quand on approfondit ſa conduite, on lui trouve la politique des d'Oſſat & des Villeroi.

La dextérité avec laquelle il négocia la reddition de Paris, de Rouen, de Rheims, de pluſieurs autres villes, marquait l'eſprit le plus ſouple & le plus exercé dans les affaires, démêlant tous les intérêts divers des chefs de la Ligne oppoſés les uns aux autres,

traitant à la fois avec plus de vingt ennemis, employant chacun de ſes agens ſuivant leur caractere, domptant à tout moment ſa vivacité par ſa prudence, allant toujours droit au bien de l'Etat dans cet horrible labyrinthe. Quiconque examinera de près ſa conduite, avouera qu'il dut ſon royaume autant à ſon eſprit qu'à ſon courage. La grandeur de ſon ame plia ſous la néceſſité des temps. Il aima mieux acheter l'obéiſſance de la plupart des chefs de la Ligue que de faire couler continuellement le ſang de ſon peuple. Il ſe ſervit de leur avarice pour ſubjuguer leur ambition. Le vertueux Duc de Sulli, digne miniſtre d'un tel maître, nous apprend qu'il en couta trente-deux millions en divers temps pour réduire les reſtes de la Ligue.

Henri ne crut pas devoir ſe diſpenſer de payer exactement cette ſomme immenſe dans le cours de ſon regne, quoiqu'au fond ces promeſſes euſſent été extorquées par des rebelles; il joignit à beaucoup d'adreſſe la bonne foi la plus incorruptible.

Il n'était point encore réconcilié avec Rome; il regagnait pied à pied ſon royaume par

ſa valeur & par ſon habileté; lorſqu'il convoqua dans Rouen une eſpece d'Etats-généraux ſous le nom d'aſſemblée de Notables. On voit aſſez par toutes ces convocations différentes qu'il n'y avait rien de fixe en France. Ce n'était pas-là les anciens Parlemens du royaume où tous les guerriers nobles aſſiſtaient de droit. Ce n'était ni les Dietes de l'Empire, ni les Etats de Suède, ni les Cortes d'Eſpagne, ni les Parlemens d'Angleterre, dont tous les membres ſont fixés par les loix. Tous les hommes un peu conſidérables qui furent à portée de faire le voyage de Rouen furent admis dans ces Etats. Alexandre de Médicis Légat du Pape y fut introduit, & y eut voix délibérative. L'exemple du Cardinal de Plaiſance qui avait tenu les Etats de la Ligue lui ſervait de prétexte, & le Roi qui avait beſoin du Pape dérogea aux loix du royaume ſans craindre les conſéquences d'une vaine cérémonie.

1596.

L'ouverture des Etats ſe fit le 4. Novembre 1596. dans la grande ſalle de l'Abbaïe de St. Ouen : car il eſt à remarquer que ce n'eſt gueres que chez les moines que ſe trouvent ces baſiliques immenſes, où l'on puiſſe te-

nir de grandes assemblées. Le Clergé de France ne tient ses séances à Paris que chez les moines Augustins. Le Parlement même d'Angleterre ne siége que dans l'Abbaïe de Westminster.

Le Roi était sur un trône. Au dessous de lui étaient à droite & à gauche les Princes du sang, le Connétable Henri de Montmorenci Duc & Pair; il n'y avait que deux autres Ducs, d'Epernon, & Albert de Gondi, avec Jaques de Matignon Maréchal de France. Les quatre Secrétaires d'Etat étaient derriere eux. Le Légat avait un siége vis-à-vis le trône du Roi; il était entouré d'un grand nombre d'Evêques; on eût cru voir un autre Roi qui tenait sa cour vis-à-vis de Henri IV. Au dessous de ces Evêques était Achille de Harlai premier Président du Parlement de Paris, & Pierre Seguier Président à mortier. Ils n'auraient point cédé aux Evêques; mais le Cardinal Légat leur en imposait. Un Président de Toulouse, un de Bourdeaux, des Maîtres des Comptes, des Conseillers des Cours des Aides, des Tréſoriers de France, des Juges, des Maires de provinces étaient rangés en très-grand nombre

ſur ces mêmes bancs dont Achille de Harlai occupait le milieu.

Ce fut-là que Henri IV. prononça ce diſcours célebre, dont la mémoire ſubſiſtera autant que la France; on vit que la véritable éloquence eſt dans la grandeur de l'ame.

„ Je viens, dit-il, demander vos conſeils, „ les croire & les ſuivre, me mettre en tu„ telle entre vos mains, c'eſt une envie qui „ ne prend gueres aux Rois, aux barbes gri„ ſes & aux victorieux; mais mon amour „ pour mes ſujets me fait trouver tout poſ„ ſible & tout honorable. "

La grande affaire était l'arrangement des finances; les Etats très peu inſtruits de cette partie du gouvernement, imaginerent des réglemens nouveaux, & ſe tromperent en tout. Ils ſuppoſerent d'abord que le revenu du Roi allait à trente millions de ce temps-là par année. Ils propoſerent de partager cette ſomme en deux, l'une ſerait abſolument à la diſpoſition du Roi, & l'autre ſerait perçue & adminiſtrée par un Conſeil que les Etats établiraient. C'était en effet mettre Henri IV. en tutelle. Il accepta par le conſeil de Sulli, cette propoſition peu convena-

ble, & crut ne devoir en confondre les auteurs qu'en les chargeant d'un fardeau qu'ils étaient incapables de porter. Le Cardinal de Gondi Archevêque de Paris qui avait le premier ouvert cet avis, fut mis à la tête du nouveau Conseil des finances, qui devait recouvrer les prétendus quinze millions, la moitié des revenus de l'Etat.

Gondi était originaire d'Italie. Il gouvernait sa maison avec une économie qui approchait de l'avarice; ces deux raisons le firent croire capable de gérer la partie la plus difficile des finances d'un grand royaume; les Etats & lui oublierent combien il était indécent à un Archevêque d'être financier.

Sulli (*) le plus jeune du Conseil des finances du Roi, mais le plus capable, comme il était le plus honnête homme, recouvra en peu de temps, & par son infatigable industrie, la partie des finances qui lui était confiée. Le Conseil de l'Archevêque qui s'était donné le titre de Conseil de raison, ne put, dit Sulli, rien faire de raisonnable. Les semaines, les mois s'écoulerent sans qu'ils pussent recouvrer un denier. Ils furent en-

(*) Il n'était alors que Marquis de Rosni.

fin obligés de renoncer à leur adminiſtration, de demander pardon au Roi, & d'avouer leur ignorance. Ce fut cette aventure qui détermina Henri IV. à donner à Sulli la Surintendance de ſes finances.

CHAPITRE XXXVIII.

Henri IV. ne peut obtenir de l'argent pour reprendre Amiens, & s'en paſſe, & le reprend.

L'ARTICLE des finances jetta quelquefois de l'ombrage entre le Roi & le Parlement. Ce Prince, comme on l'a dit, n'avait pas regagné tout ſon royaume par l'épée, il s'en fallait beaucoup. Les chefs de la Ligue lui en avaient vendu la moitié. Sulli commençait à peine à débrouiller le cahos des revenus de l'Etat, le Roi faiſait la guerre à Philippe II. lorſqu'un accident imprévu mit la France dans le plus grand danger.

L'Archiduc Erneſt, Gouverneur des Païs-Bas pour le Roi Philippe II. s'empara de la ville d'Amiens avec des ſacs de noix par une ſurpriſe peu honorable pour les habitans. Les troupes Eſpagnoles pouvaient faire des courſes

fes depuis Amiens juſqu'aux portes de Paris. Il était d'une néceſſité abſolue de reprendre par un long ſiége ce que l'Archiduc avait pris en un moment.

L'argent qui eſt toujours ce qui manque dans de telles occaſions, était le premier reſſort qu'il fallait employer. Sulli, en qui le Roi commençait à prendre une grande confiance, fit en hâte un plan qui produiſit les deniers néceſſaires. Lui ſeul mit le Roi en état d'avoir promptement une armée & une artillerie formidable; lui ſeul établit un hôpital beaucoup mieux ſervi que ne l'a jamais été celui de Paris, & ce fut peut-être pour la premiere fois qu'une armée Françaiſe ſe trouva dans l'abondance. Mais pour fournir tout l'argent deſtiné à cette entrepriſe, Sulli fut obligé d'ajouter aux reſſources de ſon génie quelques impôts & quelques créations de charges qui exigeaient des édits, & ces édits demandaient un enregiſtrement au Parlement.

Le Roi avant de partir pour Amiens écrivit au premier Préſident de Harlai, *qu'on devait nourrir ceux qui défendent l'Etat. Qu'on me donne une armée & je donnerai gaîment*

ma vie, pour vous ſauver & pour relever la France. Les édits furent rejettés; il n'eut d'abord au lieu d'argent que des remontrances. Le premier Préſident avec pluſieurs députés vint lui repréſenter les beſoins de l'Etat. *Le plus grand beſoin*, lui répondit le Roi, *eſt de chaſſer les ennemis de l'Etat; vous êtes comme ces fous d'Amiens qui n'ayant refuſé deux mille écus en ont perdu un million. Je vais à l'armée me faire donner quelques coups de piſtolet à la tête, & vous verrez ce que c'eſt que d'avoir perdu votre Roi.* Harlai lui répliqua: *nous ſommes obligés d'écouter la juſtice, Dieu nous l'a baillée en main; c'eſt à moi*, dit le Roi, *que Dieu l'a baillée & non à vous.* Il fut obligé d'envoyer pluſieurs Lettres de juſſions, & d'aller lui-même au Parlement faire enregiſtrer ſes édits.

Avant d'aller au Parlement, il avait cru devoir faire ſortir de la ville le Préſident Seguier & le Conſeiller La Riviere, les plus oppoſés à la vérification; mais ce bon Prince révoqua l'ordre immédiatement après l'avoir donné. Il tint ſon lit de juſtice avec la hauteur d'un Roi, & avec la bonté d'un Pere. On vit le vainqueur de Coutras, d'Ar-

ques, d'Ivri, d'Aumale, de Fontaine-Françaiſe, au milieu de ſon Parlement comme s'il eût été dans ſa famille, parlant familiérement à ces mêmes magiſtrats qui trop occupés de la forme s'étaient trop oppoſés à un fond dont le ſalut public dépendait; louant ceux qui avaient les intentions droites, réprimandant doucement les jeunes Conſeillers des Enquêtes, & leur diſant: *jeunes gens, apprenez de ces bons vieillards à modérer votre fougue.*

On peut connaître l'extrême beſoin où il était par un ſeul trait. Il fut obligé en partant pour le Camp d'Amiens d'emprunter quatre mille écus de ſa maîtreſſe Gabrielle d'Etrées, qu'il fit Ducheſſe de Beaufort, & que le ſot peuple appella la Ducheſſe d'ordure. Tout l'argent qu'on lui donnait était pour ſes officiers & pour ſes ſoldats, il ne lui reſta rien pour ſa perſonne. Les commiſſaires de ſes finances qui étaient au Camp, le laiſſaient manquer du néceſſaire. On ſait qu'il mandait au Duc de Sulli, *que ſa marmite était renverſée, ſes pourpoints percés par le coude, ſes chemiſes trouées*; & c'était le plus grand Roi de l'Europe qui écrivait ainſi.

CHAPITRE XXXIX.

D'une fameuſe Démoniaque.

LE Parlement de Paris renfermé dans les bornes de ſon devoir n'en fût que plus reſpecté, & il eut beaucoup plus de réputation ſous Henri IV. que ſous la Ligue. Il rendit un très-grand ſervice à la France en s'oppoſant toujours à l'acceptation du Concile de Trente. Il y avait en effet vingt-quatre décrets de ce Concile ſi oppoſés aux droits de la Couronne & de la nation, que ſi on les eût ſouſcrits, la France aurait eu la honte d'être un pays d'obédience.

L'affaire Eccléſiaſtique dans laquelle il ſignala le plus ſa prudence, fut celle qui fit le moins d'honneur à quelques Eccléſiaſtiques encore ennemis ſecrets du Roi qui avait embraſſé leur religion. Ils imaginerent de produire ſur la ſcene une démoniaque pour confondre les Proteſtans dont le Roi récompenſait les ſervices fideles, & dont pluſieurs avaient un grand crédit à la Cour. On prétendait exciter les peuples Catholiques, en

leur faiſant voir combien Dieu les diſtinguait des Huguenots. Dieu ne faiſait qu'à eux la faveur de leur envoyer des poſſédés; on contraignait les diables par les exorciſmes à déclarer que le Catholiciſme était la vraie religion; & renoncer au Proteſtantiſme c'était renoncer au diable.

Ce ſont preſque toujours des filles qu'on choiſit pour jouer ces comédies; la faibleſſe de leur ſexe les ſoumet plus aiſément que les hommes aux ſéductions de leurs directeurs; & accoutumées par leur faibleſſe même à cacher leurs ſecrets, elles ſoutiennent ces rôles ſinguliers avec plus de conſtance que les hommes.

Une fille de Romorantin, dont le corps était d'une ſoupleſſe extraordinaire, joua le rôle de poſſédée dans une grande partie de la France. Des Capucins la promenaient de diocèſe en diocèſe. Un nommé Duval Docteur de Sorbonne accréditait cette farce à Paris; un Evêque de Clermont, un Abbé de St. Martin, voulurent mener cette fille en triomphe à Rome.

Le Parlement procéda contre eux tous. On aſſigna Duval & les Capucins; ils ré-

pondirent par écrit que la bulle *in Cœna Domini* leur défendait d'obéir aux Juges Royaux.
1599. Le Parlement fit bruler leur réponſe, condamna la bulle *in Cœna Domini*, & interdit la chaîre aux Capucins. Cette ſeule interdiction eût en d'autres temps attiré ce qu'on appelle les foudres de Rome ſur le Roi & ſur le Parlement; mais la ſcene ſe paſſait en 1599 temps où le Roi était maître abſolu de ſon royaume. Philippe II. qui avait tant gouverné la Cour de Rome n'était plus, & le Pape commençait à reſpecter Henri IV.

Il ne faut pas omettre la réponſe ſage & plaiſante du premier Préſident de Harlai à des bourgeoiſes de Paris. Madame Catherine ſœur du Roi, qui n'avait pas été obligée comme lui de ſe faire Catholique, tenait un prêche public dans ſon palais. Il n'était pas permis d'en avoir dans la ville; mais la rigueur des loix comme la volonté du Prince pliait ſous de juſtes égards. Trente ou quarante dévotes excitées par leurs confeſſeurs, marcherent en tumulte dans les rues, demandant juſtice de cet attentat, armées de crucifix & de chapelets, elles faiſaient des ſtations aux portes des Egliſes, ameutaient le

peuple, couraient chez les magiſtrats. Elles allerent chez le premier Préſident, & le conjurerent de remplir les devoirs de ſa charge: *Je les remplirai*, dit-il, *Mesdames, envoyez-moi vos maris, je leur ordonnerai de vous faire enfermer.*

CHAPITRE XL.

De l'Edit de Nantes. Diſcours de Henri IV. au Parlement. Paix de Vervins.

LEs Proteſtans du royaume étaient affligés d'avoir vu leur religion abandonnée par Henri. Les plus ſages lui pardonnaient une politique néceſſaire & lui furent toujours fideles; les autres murmurerent long-temps; ils tremblerent de ſe voir la victime des Catholiques, & demanderent ſouvent au Roi des ſuretés contre leurs ennemis. Les Ducs de Bouillon & de la Trimouille étaient à la tête de cette faction; le Roi contint les plus mutins, encouragea les plus fideles, & rendit juſtice à tous.

Il traita avec eux comme il avait traité avec les Ligueurs; mais il ne lui en couta

ni argent ni gouvernemens comme les Ligueurs lui en avaient extorqué. Il ſe ſouvenait d'ailleurs qu'il avait été longtemps leur chef, qu'il avait gagné avec eux des batailles, & que s'il avait prodigué ſon ſang pour eux, leurs peres & leurs freres étaient morts pour lui.

Il délégua donc trois Commiſſaires plénipotentiaires pour rédiger avec eux-mêmes un édit ſolemnel & irrévocable qui leur aſſurât le repos & la liberté d'une religion ſi longtemps perſécutée, afin qu'elle ne fût déſormais ni opprimée ni opprimante.

1598. L'Edit fut ſigné le dernier Avril 1598. Non ſeulement on leur accordait cette liberté de conſcience qui ſemble être de droit naturel; mais on leur laiſſait pour huit années les places de ſureté que Henri III. leur avait données au delà de la Loire, & ſur-tout dans le Languedoc. Ils pouvaient poſſéder toutes les charges comme les Catholiques. On établiſſait dans les Parlemens des Chambres compoſées de Catholiques & de Proteſtans.

Le Parlement rendit alors un grand ſervice au Roi & au Royaume en ſe joignant aux Evêques, pour remontrer au Roi le danger

d'un article de l'édit que le Roi avait ſigné avec une facilité trop précipitée. Cet article portait qu'ils pourraient s'aſſembler en tel lieu & en tel temps qu'ils voudraient, ſans demander permiſſion; qu'ils pourraient admettre les étrangers dans leurs Sinodes, & aller hors du royaume aux Sinodes étrangers.

Henri IV. vit qu'il avait été ſurpris, & ſupprima cette conceſſion qui ouvrait la porte aux conſpirations & aux troubles. Enfin, il concilia ſi bien ce qu'il devait de reconnaiſſance aux Proteſtans, & de ménagemens aux Catholiques, que tout le monde dut être ſatisfait; & il prit ſi bien ſes meſures que, de ſon temps, la religion Proteſtante ne fut plus une faction.

Cependant, le Parlement craignant les ſuites de la bonté du Roi, refuſa longtemps d'enregiſtrer l'édit. Il fit venir deux députés de chaque Chambre au Louvre. Il eſt triſte que le Préſident de Thou dans ſon hiſtoire écrite avec tant de candeur, n'ait jamais rapporté les véritables diſcours de Henri IV. Cet hiſtorien écrivant en Latin non ſeulement ôtait aux paroles du Roi cette naïveté familiere qui en fait le charme & qu'on ne

peut traduire ; mais il imitait encore les anciens auteurs Latins qui mettaient leurs propres idées dans la bouche de leur perſonnage, ſe piquant plutôt d'être orateurs élégans que narrateurs fideles. Voici la partie la plus eſſentielle du diſcours que tint Henri IV. au Parlement.

„ Je prends bien les avis de tous mes „ ſerviteurs ; lorſqu'on m'en donne de bons, „ je les embraſſe, & ſi je trouve leur opi„ nion meilleure que la mienne je la chan„ ge fort volontiers. Il n'y a pas un de vous „ que, quand il me voudra venir trouver „ & me dire, Sire, vous faites telle choſe „ qui eſt injuſte à toute raiſon, que je ne „ l'écoute fort volontiers. Il s'agit mainte„ nant de faire ceſſer tous faux bruits ; il „ ne faut plus faire de diſtinction de Catho„ liques & de Huguenots ; il faut que tous „ ſoient bons Français, & que les Catholiques „ convertiſſent les Huguenots par l'exemple „ de leur bonne vie ; mais il ne faut pas „ donner occaſion aux mauvais bruits qui „ courent par tout le royaume ; vous en „ êtes la cauſe pour n'avoir pas promptement „ vérifié l'édit.

„ J'ai reçu plus de biens & plus de gra-
„ ces de Dieu que pas un de vous; je ne
„ desire en demeurer ingrat; mon naturel
„ n'est pas disposé à l'ingratitude, combien
„ qu'envers Dieu je ne puisse être autre;
„ mais pour le moins j'espere qu'il me fera
„ la grace d'avoir toujours de bons desseins.
„ Je suis Catholique, & ne veux que per-
„ sonne en mon royaume affecte d'être plus
„ Catholique que moi. Etre Catholique par
„ intérêt c'est ne valoir rien.

„ On dit que je veux favoriser ceux de
„ la Religion, & on veut entrer en quelque
„ méfiance de moi. Si j'avais envie de rui-
„ ner la religion Catholique je ne m'y con-
„ duirais de la façon; je ferais venir vingt
„ mille hommes, je chasserais d'ici ceux qu'il
„ me plairait; & quand j'aurais commandé
„ que quelqu'un sortît, il faudrait obéir. Je
„ dirais, Messieurs les Juges, il faut vérifier
„ l'édit, ou je vous ferai mourir; mais alors
„ je ferais le tiran. Je n'ai point conquis ce
„ royaume par tirannie, je l'ai par nature
„ & par mon travail. "

„ J'aime mon Parlement de Paris par des-
„ sus tous les autres; il faut que je recon-

„ naiſſe la vérité, que c'eſt le ſeul lieu où „ la juſtice ſe rend aujourd'hui dans mon „ royaume, il n'eſt point corrompu par ar- „ gent. En la plupart des autres la juſtice „ s'y vend, & qui donne deux mille écus „ l'emporte ſur celui qui donne moins; je le „ ſais, parce que j'ai aidé autrefois à bour- „ ſiller; mais cela me ſervait à des deſſeins „ particuliers.

„ Vos longueurs & vos difficultés donnent „ ſujet de remuemens étranges dans les villes. „ L'on a fait des proceſſions contre l'édit, „ même à Tours, où elles ſe devaient moins „ faire qu'en tout autre lieu, d'autant que „ j'ai fait celui qui en eſt Archevêque. L'on „ en fait auſſi au Mans pour inſpirer aux „ Juges à rejetter l'édit, cela ne s'eſt fait que „ par mauvaiſe inſpiration. Empèchez que „ de telles choſes n'arrivent plus. Je vous „ prie que je n'aie plus à parler de cette af- „ faire, & que ce ſoit pour la derniere fois; „ faites-le, je vous le commande & vous en „ prie. "

Malgré ce diſcours du Roi, les préjugés étaient encore ſi forts qu'il y eut de grands débats dans le parlement pour la vérification. La

Compagnie était partagée entre ceux qui ayant été longtemps du parti de la Ligue conſervaient encore leurs anciens ſentimens ſur ce qui concernait les affaires de la religion, & ceux qui ayant été auprès du Roi à Tours & à Châlons, connaiſſaient mieux ſa perſonne & les beſoins de l'Etat. L'éloquence & la ſageſſe de deux magiſtrats ramenerent tous les eſprits. Un conſeiller nommé Coqueley autrefois Ligueur violent, & depuis détrompé, fit un tableau ſi touchant des malheurs où la guerre civile avait réduit la France, & du bonheur attaché à l'eſprit de tolérance, que tous les cœurs en furent émus. Mais il y avait dans le Parlement des hommes très-ſavans dans les loix, qui trop frappés de ces anciennes loix ſéveres des deux Théodoſes contre les hérétiques penſaient que la France devait ſe conduire par les inſtitutions de ces Empereurs.

Le Préſident Auguſte de Thou encore plus ſavant qu'eux, les battit par leurs propres armes. L'Empereur Juſtin, leur dit-il, voulut extirper l'Arianiſme dans l'Orient, il crut y parvenir en dépouillant les Ariens de leurs Egliſes. Que fit alors le grand Théodoric

maître de Rome & de l'Italie? Il envoya l'Evêque de Rome Jean I. avec un Conſul & deux Patrices en Ambaſſade à Conſtantinople déclarer à Juſtin que s'il perſécutait ceux qu'on appellait Ariens, Théodoric ferait mourir ceux qui ſe nommaient ſeuls Catholiques. Cette déclaration arrêta l'Empereur, & il n'y eut alors de perſécution ni dans l'Orient ni dans l'Occident.

Un ſi grand exemple rapporté par un homme tel que de Thou, l'image frappante d'un Pape allant lui-même de Rome à Conſtantinople parler en faveur des hérétiques, firent une ſi puiſſante impreſſion ſur les eſprits, que l'édit de Nantes paſſa tout d'une voix, & fut enſuite enregiſtré dans tous les Parlemens du royaume.

7 Juin 1598. Henri IV. donnait en même temps la paix à la Religion & à l'Etat. Il faiſait alors le traité de Vervins avec le Roi d'Eſpagne. Ce fut le premier traité qui fut avantageux à la France. La paix de Cateau-Cambreſis ſous Henri II. lui avait couté beaucoup de villes. Celles que firent François I. & ſes prédéceſſeurs furent ruineuſes. Henri IV. ſe fit rendre tout ce que Philippe II. avait uſurpé dans

les temps malheureux de la Ligue; il fit la paix en victorieux, la fierté de Philippe II. fut abaiſſée; il ſouffrit qu'au Congrès de Vervins ſes Ambaſſadeurs cédaſſent en tout la préſéance aux Ambaſſadeurs de France, en couvrant ſon humiliation du vain prétexte que ſes Plénipotentiaires n'étaient que ceux de l'Archiduc Erneſt Gouverneur des Païs-Bas, & non pas ceux d'Eſpagne.

Ce même monarque qui du temps de la Ligue diſait, ma ville de Paris, ma ville de Rheims, ma ville de Lyon, & qui n'appellait Henri IV. que le Prince de Béarn, fut forcé de recevoir la loi de celui qu'il avait mépriſé, & qu'il reſpectait dans ſon cœur s'il connaiſſait la gloire.

Henri vint jurer cette paix ſur les évangiles dans l'Egliſe Cathédrale de Paris. Cette cérémonie ſe fit avec autant de magnificence que Henri mettait de ſimplicité dans ſa vie privée. Les Ambaſſadeurs d'Eſpagne étaient accompagnés de quatre cens Gentils-hommes. Le Roi à cheval à la tête de tous les Princes, des Ducs & Pairs & des grands-Officiers, ſuivi de ſix-cens Gentilshommes des plus diſtingués du royaume, ſigna le traité 21 Juin 1598

& prononça le ſerment, ayant le Légat du Pape à ſa droite, & les Ambaſſadeurs d'Eſpagne à ſa gauche.

Il n'eſt point dit que le Parlement aſſiſta à cette cérémonie, ni qu'il ait enregiſtré le traité, ſoit qu'on regardât cette grande ſolemnité du ſerment comme ſuffiſante, ſoit qu'on crût que les enregiſtremens n'étaient néceſſaires que pour les édits dont les juges devaient maintenir l'obſervation. Ce jour fut une des plus célebres époques du regne trop court de Henri IV.

CHAPITRE XLI.

Divorce de Henri IV.

19 Décembre 1599. LE Parlement n'eut aucune part au divorce de Henri IV. avec Marguerite de Valois ſa premiere femme. Elle paſſait pour ſtérile, quoique peut-être elle ne l'eût pas été en ſecret. Elle était âgée de quarante-ſix ans, & il y en avait quinze qu'une extrême incompatibilité réciproque la ſéparait de ſon mari. Il était néceſſaire que Henri IV. eut des enfans, & on préſumait qu'ils ſeraient dignes

de lui. Une affaire ſi importante, qui dans le fond eſt entierement civile, & qui n'eſt un Sacrement qu'en vertu d'une grace de Dieu accordée aux époux mariés dans l'Egliſe, ſemblait devoir être naturellement du reſſort des loix. Les Sacremens ſont d'un ordre ſurnaturel qui n'a rien de commun avec les intérêts des particuliers & des Souverains.

Cependant, l'ancien uſage prévalut ſans difficulté; on s'adreſſa au Pape comme au Juge ſouverain, ſans l'ordre duquel il n'était pas permis en ce cas à un Roi d'avoir des ſucceſſeurs. L'exemple du Roi d'Angleterre Henri VIII. n'effraya point, parce qu'on ſe crut ſûr du Pape. La Reine Marguerite donna ſon conſentement. Le Pape fit examiner cette cauſe par des Commiſſaires qui furent le Cardinal de Joyeuſe, un Italien Evêque de Modène, & un autre Italien Evêque d'Arles. Ils vinrent à Paris interroger juridiquement le Roi & la Reine. On fit des perquiſitions ſimulées pour parvenir à un jugement déja tout préparé, & on ſe fonda ſur des raiſons, dont aucune aſſurément n'était comparable à la raiſon d'Etat, & au conſentement des deux parties. On fit revivre l'an-

cienne défenſe Eccléſiaſtique d'épouſer la fille de ſon parrain. Henri II. pere de Marguerite, avait été parrain de Henri IV. La loi était viſiblement abuſive; mais on ſe ſervait de tout.

On allégua encore que le Roi & Marguerite étaient parens au troiſieme dégré, & qu'on n'avait point demandé de diſpenſes, parce que le Roi au temps de ſon mariage était d'une religion qui regarde le mariage comme un contract civil, & non comme un ſacrement, & qui ne croit point qu'en aucun cas on ait beſoin de la permiſſion du Pape pour avoir des enfans.

Enfin, l'on ſuppoſa que Marguerite avait été forcée par ſa mere à épouſer Henri. C'était à la fois recourir à un menſonge & à des puérilités. Ce n'était pas ainſi qu'en uſaient les anciens Romains nos maîtres & nos législateurs dans des occaſions pareilles. Le dangereux mélange des loix Eccléſiaſtiques avec les loix Civiles, a corrompu la vraie juriſprudence de preſque toutes les nations modernes, il a été longtemps bien difficile de les concilier. Henri IV. fut heureux que Marguerite de Valois fût raiſonnable, & le Pape politique.

CHAPITRE XLII.

Jéſuites rappellés.

LE Pape qui avait donné au Roi la permiſſion d'épouſer une autre femme, & auquel on demandait encore une autre diſpenſe pour le mariage de Madame Catherine toujours Proteſtante, avec le fils du Duc de Lorraine, exigeait toujours que pour prix de ces deux cérémonies on reçût en France le Concile de Trente, & qu'on rappellât les Jéſuites. Pour le Concile de Trente cela était impoſſible, on ſe ſoumettait ſans difficulté à tout ce qui regarde le dogme; mais il y a vingt-quatre articles qui choquent les droits de tous les Souverains, & particulierement les loix de la France. On n'oſa pas ſeulement propoſer au Parlement une acceptation ſi révoltante; mais pour le rétabliſſement des Jéſuites le Roi crut devoir au Pape cette condeſcendance.

Ils s'adreſſerent pour mieux réuſſir à La Varenne, homme dont le métier n'avait pas été juſques-là de ſe mêler des affaires des moi-

nes. Il avait été en premier lieu cuiſinier de la ſœur du Roi, & avait ſervi enſuite de courier à ſon frere auprès de toutes ſes maîtreſſes. Ce nouvel emploi lui procura des richeſſes & du crédit; les Jéſuites le gagnerent. Il était gouverneur du château de la Flêche appartenant au Roi, & avait trouvé le moyen d'en faire une ville. Il voulait la rendre conſidérable par un collége de Jéſuites, & avait déja propoſé de leur donner un revenu qui ſe monta depuis à quatre-vingt mille francs, pour entretenir douze pauvres écoliers, & marier tous les ans douze filles. C'était beaucoup, mais le plus grand point était de faire revenir les Jéſuites à Paris. Leur retour était difficile après le ſupplice du Jéſuite Guignard, & l'arrêt du Parlement qui les avait chaſſés.

Le Duc de Sulli repréſenta au Roi combien l'admiſſion des Jéſuites était dangereuſe, mais Henri lui ferma la bouche en lui diſant: *Ils ſeront bien plus dangereux encore ſi je les réduis au déſeſpoir; me répondez-vous*, dit-il, *de ma perſonne, & ne vaut-il pas mieux s'abandonner une fois à eux que d'avoir toujours à les craindre?*

Rien n'eſt plus étonnant que ce diſcours; on ne conçoit pas qu'un homme tel que Henri IV. rappellât uniquement les Jéſuites par la crainte d'en être aſſaſſiné. Il eſt vrai que depuis le parricide de Jean Châtel, pluſieurs moines avaient conſpiré pour arracher la vie à ce bon Prince. Un Jacobin de la ville d'Aveſnes s'était offert, il n'y avait pas quatre ans, de le tuer. Il reçut de l'argent du nommé Malvezzi Nonce du Pape à Bruxelles, il fut préſenté à un Jéſuite nommé Hodum, confeſſeur de ſa mere qui était fort dévote, & qui ne croyant pas qu'en effet Henri IV. fût bon Catholique, encourageait ſon fils à ſuivre l'exemple du Jacobin Jaques Clément. Le Jéſuite Hodum répondit qu'il fallait un 1599.
homme plus fort & plus robuſte.

Cependant, l'aſſaſſin eſpérant que Dieu lui donnerait la force néceſſaire, s'en alla à Paris dans l'intention d'exécuter ſon crime. Il fut reconnu & rompu vif en 1599.

Dans le même temps un Capucin nommé Langlois du diocèſe de Toul, ayant été ſuborné pour le même deſſein, expira par le même ſupplice. Enfin, il n'y eut pas juſqu'à un Chartreux nommé Ouin qui ne fût at-

teint de la même fureur. Le Roi fatigué de ces attentats & de ces ſupplices, s'était contenté de le faire enfermer comme un inſenſé, & n'avait pas voulu qu'un Chartreux fût exécuté comme un parricide.

Comment après tant de preuves funeſtes des ſentimens horribles qui régnaient alors dans les Ordres Religieux, pouvait-il en admettre un qui était généralement plus ſoupçonné que les autres ? Il eſpérait ſe l'attacher par des bienfaits. Si le Roi avait quelquefois parlé en pére au Parlement, le Parlement dans cette occurrence lui parla en fils qui craignait pour les jours d'un pere. Il joignait à ce ſentiment une grande averſion pour les Jéſuites. Le premier Préſident de Harlay animé par ces deux motifs, prononça au Louvre des remontrances ſi pathétiques & ſi fortes, que le Roi en parut ébranlé; il remercia le Parlement; mais il ne changea point d'avis.

24 Décembre 1603.

„ Il ne faut plus reprocher, dit-il, la Ligue
„ aux Jéſuites, c'était l'injure du temps. Ils
„ croyaient bien faire, & ont été trompés
„ comme pluſieurs autres : je veux croire
„ que ç'a été avec moindre malice que les
„ autres, & m'aſſure que la même conſ-

„ cience, jointe à la grace que je leur fais, „ les rendra autant, voire même plus affec- „ tionnés à mon ſervice qu'à la Ligue. L'on „ dit que le Roi d'Eſpagne s'en ſert: je dis „ que je m'en veux ſervir, & que la France „ ne doit pas être de pire condition que l'Eſ- „ pagne. Puiſque tout le monde les juge uti- „ les, je les tiens néceſſaires à mon Etat, & „ s'ils y ont été par tolérance, je veux qu'ils „ y ſoient par arrêt. Dieu m'a réſervé la „ gloire de les y rétablir; ils ſont nés en „ mon royaume & ſous mon obéiſſance, je „ ne veux pas entrer en ombrage de mes na- „ turels ſujets, & ſi l'on craint qu'ils com- „ muniquent mes ſecrets à mes ennemis je „ ne leur communiquerai que ce que je vou- „ drai. Laiſſez-moi conduire cette affaire, „ j'en ai manié d'autres bien plus difficiles, „ & ne penſez plus qu'à faire ce que je dis „ & ordonne ".

Le Parlement vérifia enfin avec regret les lettres-patentes; il y mit des reſtrictions néceſſaires que le crédit des Jéſuites fit enſuite ſupprimer. 2. Janvier 1604.

CHAPITRE XLIII.

Meurtre de Henri IV. Le Parlement déclare ſa Veuve Régente.

LA France goûtait depuis la paix de Vervins une félicité qu'elle n'avait preſque jamais connue. Les factions Catholiques & Proteſtantes étaient contenues par la ſageſſe de ce Roi qui ſerait regardé comme un grand politique ſi ſa valeur & ſa bonté n'avaient pas éclipſé ſes autres mérites. Le peuple reſpirait, les grands étaient moins tirans, la politique était par-tout encouragée, le commerce commençait à fleurir, les loix reprenaient leur autorité. Les dix dernieres années de la vie de ce Prince ont été peut-être les plus heureuſes de la monarchie. Il allait changer la face de l'Europe comme il avait changé celle de la France. Prêt à partir pour ſecourir ſes alliés & pour faire le deſtin de l'Allemagne à la tête de la plus floriſſante armée qu'on eût encore vue, il fut aſſaſſiné, comme on ne le ſait que trop, par un de ces miſérables de la lie du peuple, à qui le fanatiſme ſeul inſpira la frénéſie.

Tout ce que l'inſatiable curioſité des hommes a pu rechercher ſur le crime de Ravaillac, tout ce que la malignité a inventé, doit être mis au rang des fables. Il eſt conſtant que Ravaillac n'eut d'autre complice que la rage de ſa ſuperſtition.

Il avait entendu dire que le Roi allait faire la guerre aux Catholiques en faveur des Huguenots. Il croyait même d'après des bruits populaires qu'il allait attaquer le Pape; ce fut aſſez pour déterminer ce malheureux; il en fit l'aveu dans ſes interrogatoires, il perſiſta juſqu'au milieu de ſon ſupplice.

Son ſecond interrogatoire porte expreſſément, QU'IL A CRU QUE FAISANT LA GUERRE CONTRE LE PAPE C'ÉTAIT LA FAIRE A DIEU, D'AUTANT QUE LE PAPE EST DIEU, ET DIEU EST LE PAPE. Ces paroles doivent être éternellement préſentes à tous les eſprits; elles doivent apprendre de quelle importance il eſt d'empêcher que la religion qui doit rendre les hommes ſages & juſtes, n'en faſſe des monſtres inſenſés & furieux.

Les hiſtoriens peuvent-ils avoir une autre opinion que les juges ſur un point ſi impor-

tant & ſi diſcuté ? Il y a de la démence à ſoupçonner la Reine ſa femme, & la Marquiſe de Verneuil ſa maîtreſſe, d'avoir eu part à ce crime. Comment deux rivales ſe ſeraient-elles réunies pour conduire la main de Ravaillac ?

Il n'eſt pas moins ridicule d'en accuſer le Duc d'Epernon. Les rumeurs populaires ne doivent pas être les monumens de l'hiſtoire. Ravaillac ſeul, il faut en convenir, changea la deſtinée de l'Europe entiere.

1610. Cette horrible avanture arriva le vendredi 14 Mai 1610. ſur les quatre heures du ſoir. Le Parlement s'aſſembla incontinent dans la ſalle des Auguſtins, parce qu'alors on faiſait des préparatifs au palais pour les fêtes qui devaient ſuivre le ſacre & le couronnement de la Reine.

Le Duc d'Epernon arrive, ſans porter le manteau qui était un habillement de cérémonie & de paix ; & ayant conféré quelques momens avec le Préſident Seguier, mettant la main ſur la garde de ſon épée, *elle eſt encore dans le fourreau*, dit-il d'un air menaçant ; *ſi la Reine n'eſt pas déclarée Régente avant que la Cour ſe ſépare, il faudra bien*

l'en tirer. Quelques-uns de vous demandent du temps pour délibérer, leur prudence n'eſt pas de ſaiſon; ce qui peut ſe faire aujourd'hui ſans péril ne ſe fera peut-être pas demain ſans carnage.

Le Couvent des Auguſtins était entouré du régiment des Gardes, on ne pouvait réſiſter, & le Parlement n'avait nulle envie de renoncer à l'honneur de nommer à la Régence du royaume. Jamais on ne fit plus volontairement ce que la force exigeait. Il n'y avait point d'exemple que le Parlement eût rendu un pareil arrêt. Cette nouveauté allait conférer au Parlement le plus beau de tous les droits.. On délibéra pour la forme, on déclara la Reine Régente. Il n'y eut que trois heures entre le meurtre du Roi & cet arrêt.

Dès le lendemain le jeune Roi Louis XIII. âgé de huit ans & neuf mois, vint tenir aux mêmes Auguſtins avec ſa mere, ce qu'on appelle un lit de juſtice. Deux Princes du ſang, quatre Pairs Laïques & trois Maréchaux de France étaient à la droite du Roi ſur les hauts ſiéges; à gauche, quatre Cardinaux & quatre Evêques. Le Parlement était ſur les bas

ſiéges ſelon l'uſage des lits de juſtice. Ce ne fut qu'une cérémonie.

Les grands deſſeins de Henri IV., la gloire & le bonheur des Français périrent avec lui. Ses tréſors furent bientôt diſſipés, & la paix dont il avait fait jouir ſes ſujets fut changée en guerres civiles.

La France fut livrée au Florentin Conchini & à Galigaï ſa femme qui gouvernait la Reine. Le Parlement après avoir donné la Régence ne fut conſulté ſur rien. C'était un meuble dont on s'était ſervi pour un appareil éclatant, & qu'on renfermait enſuite. Il remplit ſon devoir en condamnant tous les livres ultramontains qui contenaient ces folles opinions de l'autorité du Pape ſur les Rois, & ces maximes affreuſes qui avaient mis le couteau à la main de tant de parricides; livres aujourd'hui en horreur à toute la nation.

CHAPITRE XLIV.

Obſéques du grand Henri IV.

C'EST un uſage de ne célébrer les funérailles des Rois de France que quarante jours après leur mort. Le corps embaumé eſt enfermé dans un cercueil de plomb ſur lequel on éleve une figure de cire qui le repréſente au naturel autant qu'on le peut. Vis-à-vis cette figure on ſert la table royale à l'heure ordinaire des repas, & les viandes ſont abandonnées aux pauvres. Des prêtres jour & nuit chantent des prieres autour de l'image. Cette coutume eſt venue d'Aſie dans nos climats. Il faut remonter juſqu'aux anciens Rois de Perſe pour en apercevoir l'origine. Elle eſt rarement obſervée. Les dépenſes qu'elle exige ſont trop fortes dans un païs où ſouvent l'argent manque pour les choſes les plus néceſſaires. Henri IV. avait laiſſé de grands tréſors. Plus ſa mort était déplorable, plus ſa pompe funebre fut magnifique.

Le 29e. Juin le corps fut porté de la 1610.
grand'ſalle du Louvre à Notre-Dame où on le laiſſa en dépôt, & le lendemain à St. De-

nis. L'effigie en cire était portée ſur un brancard après le cercueil. Tous les Corps de l'Etat aſſiſtaient en deuil à cette cérémonie ; mais le Parlement était en robes rouges pour marquer que la mort d'un Roi n'interrompt pas la juſtice.

Il voulut ſuivre immédiatement la figure en cire ; mais l'Evêque de Paris prétendit que c'était ſon droît. Cette conteſtation troubla longtemps la cérémonie. Les huiſſiers du Parlement voulurent faire retirer l'Evêque de Paris Henri de Gondi & l'Evêque d'Angers Miron, qui faiſait les fonctions de Grand-Aumônier.

Le convoi s'arrêta, le peuple fut étonné & ſcandaliſé, l'ordre de la marche devait avoir été réglé pour prévenir toute diſpute ; mais de pareilles querelles n'ont été que trop fréquentes dans ces cérémonies. Il fallut recourir à la déciſion de la Reine, & que le Comte de Soiſſons à la tête d'une compagnie des Gardes maintînt les deux Evêques dans le poſte qui leur ſemblait dû, puiſqu'il s'agiſſait de la ſépulture qui eſt une fonction Eccléſiaſtique. Les Gardes même ſaiſirent un Conſeiller qui faiſait réſiſtance ; c'était Paul

Scarron, le pere du fameux poëte burlesque Paul Scarron, plus célebre encore par ſa femme.

Lorsqu'on fut arrivé à St. Denis les Gentilshommes ordinaires du Roi porterent le cercueil dans le caveau. De ſomptueux repas ſont toujours la fin de ces grands appareils. Le Cardinal de Joyeuſe qui officia dans St. Denis, l'Evêque d'Angers qui prononça l'oraiſon funebre, dînerent au réfectoire des Religieux avec tout le Clergé. On dreſſa trois tables dans la ſalle du Chapitre; la premiere pour les Princes & les grands-Officiers de la Couronne, la ſeconde pour le Parlement, & la troiſieme pour tous les Officiers de la Maiſon du Roi.

Il ſemble que ſi le Parlement avait été regardé dans ces cérémonies comme Cour des Pairs, il aurait dû manger avec les Princes du ſang qui ſont Pairs, & que ſiégeant avec eux dans la même Cour de juſtice, il pouvait ſe mettre avec eux à la même table; mais il y a toujours quelque choſe de contradictoire dans tous les uſages. On prétendait que le Parlement n'était la Cour des Pairs que quand les Princes & Pairs venaient

tenir cette Cour ; & l'étiquette ne ſouffrait pas alors que les Princes, & ſur-tout les Princes du ſang admiſſent à leur table les Conſeillers au Parlement.

Ces détails concernant les rangs ſont le plus mince objet de l'hiſtoire, & tous les détails des querelles excitées pour la préſéance ſont les archives de la petiteſſe plutôt que celles de la grandeur.

CHAPITRE XLV.

Etats-généraux. Etranges aſſertions du Cardinal Du Perron. Fidélité & fermeté du Parlement.

LA Régence de Marie de Médicis fut un temps de confuſion, de faibleſſe & de rigueur mal placée, de troubles civils & de continuels orages. L'argent que Henri IV. avait amaſſé avec tant de peine, fut abandonné à la rapacité de pluſieurs Seigneurs qu'il fallut gagner, ou des favoris qui l'extorquerent.

Le Florentin Conchini bientôt Maréchal de France ſans avoir jamais commandé un ſeul bataillon, ſa femme Galigaï qui gouver-

nait la Reine, amaſſerent en peu d'années plus de tréſors que pluſieurs Rois enſemble n'en poſſédaient alors. Dans cette dépréda-tion univerſelle, & dans ce choc de tant de factions, on aſſembla ſur la fin de 1614. les Etats-généraux dans cette même ſalle des Auguſtins de Paris où le Parlement avait donné la Régence. Jamais il n'y eut d'Etats plus nombreux, ni plus inutiles. La Chambre de la Nobleſſe était compoſée de cent trente-deux députés, celle du Clergé de cent quarante, celle du Tiers-Etat de cent quatre-vingt-deux. Le Parlement n'eut point encore de ſéance dans cette grande aſſemblée. L'Univerſité préſenta requête pour y être admiſe, & fit ſignifier même une aſſignation; mais ſa requête fut rejettée avec un rire univerſel, & ſon aſſignation regardée comme inſolente. Elle ſe fondait ſur des priviléges qu'elle avait eus dans des temps d'ignorance. On lui fit ſentir que les temps étaient changés, & que les uſages changeaient avec eux.

L'Univerſité n'ayant fait qu'une démarche imprudente, le Parlement en fit une qui mérite dans tous les âges les applaudiſſemens de

la nation entiere, & qui cependant fut très-mal reçue à la Cour.

Le Tiers-Etat eſt ſans doute la nation même, & alors il l'était plus que jamais. On n'avait point augmenté le nombre des Nobles comme aujourd'hui, le peuple était en nombre par rapport à la Nobleſſe & au Clergé comme mille eſt à deux. La Chambre du Tiers-Etat propoſa de recevoir comme loi fondamentale, que nulle puiſſance ſpirituelle n'eſt en droit de dépoſer les Rois, & de délier les ſujets de leur ſerment de fidélité. Il était déja honteux qu'on fût obligé de propoſer une telle loi, que le ſeul bon ſens & l'intérêt de tous les hommes ont dû rendre de tout temps ſacrée & inviolable; mais ce qui fut bien plus honteux, & ce qui étonnera la derniere poſtérité, c'eſt que les chefs de la Chambre du Clergé la regarderent comme hérétique.

Il ſuffiſait d'avoir paſſé dans la rue de la Feronnerie, & d'avoir jetté un regard ſur l'endroit fatal où Henri IV. fut aſſaſſiné, pour ne pas frémir de voir la propoſition du Tiers-Etat combattue.

Le Cardinal Du Perron qui devait tout ce

qu'il était à ce même Henri IV. intrigua, harangua dans les trois chambres, pour empêcher que l'indépendance & la ſureté des Souverains établie par tous les droits de la nature ne le fût par une loi du royaume. Il convenait qu'il n'eſt pas permis d'aſſaſſiner ſon Prince ; mais il diſait qu'il eſt de foi que l'Egliſe peut le dépoſer.

Cet homme ſi indigne alors de la réputation qu'il avait uſurpée, devait bien voir qu'en donnant à des prêtres ce droit abſurde & affreux de dépouiller les Rois, c'était en effet les livrer aux aſſaſſins : car il eſt bien rare d'ôter à un Roi ſa couronne ſans lui ôter la vie. Etant dépoſé il n'eſt plus Roi, s'il combat pour ſon trône il eſt un rebelle digne de mort. Du Perron devait voir encore que c'était la cauſe du genre humain, & que ſi l'Egliſe pouvait dépouiller un Souverain, elle pouvait à plus forte raiſon dépouiller le reſte des hommes.

Mais, diſait du Perron dans ſes harangues, *ſi un Roi qui a juré à ſon ſacre d'être Catholique, ſe faiſait Arien ou Muſulman, ne faudrait-il pas le dépoſer ?* Ces paroles étonnerent & confondirent le Corps de la Nobleſſe.

Elle pouvait aiſément répondre que le ſacre ne donne pas la royauté; que Henri IV. Calviniſte avait été reconnu Roi par la plus ſaine partie de cette même Nobleſſe, par quelques Evêques mêmes, par la république de Veniſe, par le Duc de Florence, par l'Angleterre, par les Rois du Nord, par tous les Princes qui n'étaient pas dans les fers du Pape & de la maiſon d'Autriche. Tous les Chrétiens avaient obéi autrefois à des Empereurs Ariens. Ils ne ſe révolterent point contre Julien le Philoſophe devenu payen, qu'ils appellaient apoſtat. La religion n'a rien de commun avec les droits civils. Un homme pour être Mahométan n'en doit pas moins être l'héritier de ſon pere. Deux-cens mille Chrétiens de la religion Grecque établis dans Conſtantinople reconnaiſſent le Sultan Turc. En un mot, la terre entiere devait élever ſa voix contre le Cardinal Du Perron.

Cependant, lui & ſes collegues perſuaderent à la chambre de la Nobleſſe qu'on avait beſoin de la Cour de Rome, qu'il ne fallait pas la choquer par des queſtions épineuſes qui au moins étaient inutiles, & que dans tout Etat il y a des miſteres qu'on doit

laiſſer derriere un voile. Ces funeſtes harangues éblouïrent la Nobleſſe, d'ailleurs mécontente du Tiers-Etat.

La nation rebutée dans ceux qui portaient ſes plaintes, s'adreſſa au Parlement par l'organe de l'Avocat-général Servin, citoyen ſage, éloquent & intrépide. Le Parlement aſſemblé ſans qu'il y eût aucun Pair, donna un arrêt qui renouvellait toutes les anciennes loix ſur ce ſujet important, & qui aſſurait les droits de la Couronne. Tout Paris le reçut avec des acclamations. Si on en croit les mémoires, le Cardinal du Perron en ſe plaignant de cet arrêt à la Reine, proteſta que ſi on ne le caſſait, il ſerait obligé de ſe ſervir de la voie de l'excommunication. 2 Janvier 1615

Il parait inconcevable qu'un ſujet ait dit à ſon Souverain, ſi vous ne puniſſez ceux qui ſoutiennent vos droits je les excommunierai. La Reine aveuglée par la crainte du Pape & de l'Egliſe, entourée de factions, eut la faibleſſe de faire caſſer l'arrêt par ſon Conſeil, & même de mettre en priſon l'imprimeur du Parlement. Le prétexte était qu'il n'appartenait pas à ce Corps de ſtatuer ſur un point que les Etats examinaient. Le

Parlement avait pris la ſage précaution de ſe borner à renouveller les anciens arrêts. Elle fut inutile; une politique lâche l'emporta ſur l'intérêt du Roi & du royaume. On avait vu juſqu'alors en France de plus grandes calamités; mais jamais plus d'opprobre.

Cette honte ne fut effacée qu'en 1682, lorſque l'aſſemblée du Clergé inſpirée par le grand Boſſuet arracha de ſes regiſtres la harangue de Du Perron, & détruiſit, autant qu'il était en elle, ce monument de baſſeſſe & de perfidie.

CHAPITRE XLVI.

Querelle du Duc d'Epernon avec le Parlement. Remontrances mal reçues.

PENDANT que ces derniers États-généraux étaient aſſemblés en vain, que cent intrigues oppoſées agitaient la Cour, & que les factions ébranlaient les provinces, il ſurvint entre le Duc d'Epernon & le Parlement une querelle également déſagréable à l'un & à l'autre.

Le Duc d'Epernon autrefois favori de Hen-

ri III. ayant forcé le grand Henri IV. à le ménager, ayant fait donner la Régence à ſa veuve, bravait Conchini & ſa femme qui gouvernaient la Reine. Il la fatiguait par ſes hauteurs; mais il conſervait encore cet aſcendant que lui donnaient ſes ſervices, ſes richeſſes, ſes dignités & ſur-tout ſa place de Colonel-général de l'infanterie. Toujours intrigant, mais encore plus fier, il mettait dans toutes les affaires un orgueil inſupportable, au lieu de cette hauteur noble & décente qui ſubjugue quand elle eſt placée.

Il arriva qu'un ſoldat du régiment des Gardes tua un de ſes camarades près de l'abbaïe de St. Germain-des-Près. Le droit du Colonel-général était de faire juger le coupable dans ſon Conſeil de guerre. Le Bailli de l'abbaïe s'était ſaiſi du mort & du meurtrier. C'eſt ſans doute un grand abus que des Moines ſoient Seigneurs, & qu'ils ayent une juſtice. Mais enfin, il était établi que le premier juge qui avait commencé les informations, demeurât maître de l'affaire. On eſt très-jaloux de ce malheureux droit. Le Duc d'Epernon encore plus jaloux du ſien rede-

manda ſon ſoldat pour le juger militairement. Le Bailli refuſa de le rendre. D'Epernon fait briſer les portes de la priſon, & enlever le meurtrier avec le mort. Le Bailli porte ſa plainte au Parlement. Ce tribunal aſſigne d'Epernon pour être ouï.

Ce Seigneur croyait que ce n'était pas au Parlement mais au Conſeil du Roi à décider de la compétence; il regardait l'aſſignation comme un affront plutôt que comme une procédure légale. Il ne comparut que pour inſulter au Parlement, menant cinq cens Gentilshommes à ſa ſuite, bottés, éperonnés & armés. Le Parlement le voyant arriver en cet équipage leva la ſéance. Les juges en ſortant furent obligés de défiler entre deux hayes de jeunes Officiers qui les regardaient d'un air outrageant, & déchiraient leurs robes à coups d'éperons.

Cette affaire fut très-difficile à terminer. D'un côté le bon ordre exigeait qu'on fit au Parlement une réparation autentique: d'un autre la Cour avait beſoin de ménager le Duc d'Epernon pour l'oppoſer au Prince de Condé qui menaçait déja de la guerre civile.

On prit un tempérament; on ordonna par une lettre de cachet que le Parlement ſuſpendrait ſes procédures contre le Duc d'Epernon, & qu'il recevrait ſes excuſes.

Il vint donc ſe préſenter au Parlement une ſeconde fois, toujours accompagné d'un grand nombre de Nobleſſe.

Meſſieurs, dit-il, *je vous prie d'excuſer un pauvre Capitaine d'infanterie, qui s'eſt plus appliqué à bien faire qu'à bien dire.* 14 Novembre 1614.

Cet exemple fut une des preuves que les loix ne ſont pas faites pour les hommes puiſſans. Le Duc d'Epernon les brava toujours. Ce fut lui qui à-peu-près dans le même temps, ne pouvant ſouffrir que le Garde des Sceaux Du Vair précédat les Ducs & Pairs dans une cérémonie à la paroiſſe du Louvre, le prit rudement par le bras, & le fit ſortir de la place de l'égliſe, en lui diſant qu'un bourgeois ne devait pas ſe méconnaître.

Ce fut lui qui quelque années après alla avec cent cinquante cavaliers enlever la Reine-mere au château de Blois, la conduiſit à Angoulême, & traita enſuite avec le Roi de couronne à couronne. Les exemples de pareilles témérités n'étaient pas rares alors.

La France retombait insensiblement dans l'anarchie dont Henri IV. l'avait tirée par tant de travaux & avec tant de sagesse.

Les Etats-généraux n'avaient rien produit; les factions redoublaient. Le Maréchal de Bouillon qui voulait se faire un parti puissant, engagea le Parlement à convoquer les Princes & les Pairs pour délibérer sur les
28 Mars 1615. affaires publiques. La Reine allarmée défendit aux Seigneurs d'accepter cette invitation dangereuse. Les Présidens & les plus anciens Conseillers furent mandés au Louvre. Le
9 Avril 1615. Chancelier de Silleri leur dit ces paroles: *vous n'avez pas plus de droit de vous mêler de ce qui regarde le Gouvernement que de con-*
11 Avril 1615. *naitre des comptes & des gabelles.* Le Parlement prépara des remontrances. La Reine manda encore quarante magistrats au Louvre: *Le Roi est votre maitre*, dit-elle, *& il usera de son autorité si vous contrevenez à ses défenses.* Elle ajouta qu'il y avait dans le Parlement une troupe de factieux; elle défendit les remontrances, & aussitôt le Parlement alla en dresser de très-fortes.

1615. Le 22. Mai le premier Président de Verdun vint les prononcer à la tête du Parle-

ment. Elles regardaient préciſément le gouvernement de l'Etat, elles furent écoutées & négligées. Tout finit par enregiſtrer des lettres-patentes du Roi qui ordonnaient aux Juifs étrangers de ſortir de France. C'étaient pour la plupart des Juifs Portugais qui étaient venus envahir tout le commerce que les Français n'entendaient pas encore. Ils reſterent pour la plupart à Bordeaux, & continuerent ce commerce qui leur était défendu.

Une autre affaire qui regardait plus particuliérement le Parlement fut celle de la Paulette. C'était un droit annuel, imaginé par un nommé Paulet ſous l'adminiſtration du Duc de Sulli. Tous ceux qui avaient obtenu des charges de Judicature payaient par an la ſoixantieme partie du revenu de leurs charges, moyennant quoi elles étaient aſſurées à leurs héritiers qui pouvaient les garder ou les vendre à d'autres, comme on vend une métairie. Cet abus ne faiſait pas honneur au Duc de Sulli, c'était peut-être l'unique tache de ſon miniſtere.

Les Etats de 1614 & 1615 demanderent fortement l'abolition de ce droit & de cette vénalité; le Miniſtere le promit en vain.

L'avantage de laiſſer ſa charge à ſa famille l'emporta ſur le fardeau du droit annuel. Il y a eu beaucoup de changemens dans la perception de ce droit. On l'a modifié de vingt manieres, comme preſque toutes les loix & tous les uſages. Mais la honte d'acheter le droit de vendre la juſtice & celui de le tranſmettre à ſes héritiers a ſubſiſté toujours. On a prétendu depuis que le Cardinal de Richelieu approuva cet opprobre dans ſon prétendu Teſtament politique, on ne s'appercevait pas encore que ce Teſtament eſt l'ouvrage d'un fauſſaire auſſi ignorant qu'abſurde.

CHAPITRE XLVII.

Du meurtre du Maréchal d'Ancre & de ſa femme.

DE plus grands événemens ſe préparaient, les factions s'aigriſſaient, Conchini Maréchal d'Ancre n'entrait pas au Conſeil, mais il le dirigeait; il était le maître des affaires, & le Prince de Condé premier Prince du ſang en était exclus. Il eut le malheur de ſe croire obligé à prendre les armes comme

ſon pere & ſon grand-pere. Cette guerre civile dura peu; elle fut ſuivie du traité de Loudun qui donnait au Prince de Condé un pouvoir preſque égal à celui de la Régente. A peine le Prince de Condé crut-il jouir de ce pouvoir, que Conchini le fit mettre à la Baſtille. La priſon de ce Prince, au lieu d'étouffer les reſtes des guerres civiles, les ralluma; chaque Seigneur, chaque Prince, chaque Gouverneur de province prenait le parti qu'il croyait le plus convenable à ſes intérêts, & en changeait le lendemain. Chacun raviſſait ce qui était à ſa bienſéance. Le Duc d'Epernon qui était retiré dans l'Angoumois tenta de ſe rendre maître de la Rochelle. Le Maréchal de Lesdiguieres était véritablement ſouverain dans le Dauphiné. Le Duc de Nevers, de la maiſon de Gonzague, ſe cantonnait dans ſes terres. Le Duc de Vendôme, fils de Henri IV. & de Gabrielle d'Etrées, le Duc de Mayenne fils du Chef de la Ligue, le Maréchal Duc de Bouillon Prince de Sedan, uniſſaient leurs troupes, & tous diſaient que c'était contre le Florentin Conchini, & non pas contre le Roi. Mai 1616.

Au milieu de tant d'allarmes, un jeune

Gentilhomme du Comtat d'Avignon, introduit auprès de Louis XIII. & s'étant rendu néceſſaire aux amuſemens de ſon enfance, préparait une révolution à laquelle perſonne ne s'attendait. Le Roi avait alors ſeize ans & demi; il lui perſuada qu'il était ſeul capable de bien gouverner ſon royaume, que ſa mere n'aimait ni ſa perſonne ni ſon Etat, que Conchini était un traitre. Ce Conchini dans ce temps-là même faiſait une action qui méritait une ſtatue. Enrichi par les profuſions de Marie de Médicis, il levait à ſes dépens une armée de cinq à ſix mille hommes contre les révoltés; il ſoutenait la France comme ſi elle avait été ſa patrie. Le jeune Gentilhomme nommé Cadenet, connu ſous le nom de Luines, rendit ſi ſuſpect le ſervice même que Conchini Maréchal de France venait de rendre, qu'il fit conſentir le Roi à l'aſſaſſiner, & à mettre en priſon la Reine ſa mere.

Le jeune Louis XIII. à qui on donnait déja le nom de Juſte approuva l'idée de faire tuer le Maréchal dans ſon propre appartement, ou dans celui de ſa mere. Conchini ne s'étant pas préſenté ce jour-là au

Louvre ne prolongea ſa vie que d'un jour. Il fut tué à coups de piſtolet le lendemain en entrant dans la cour du château. Vitri, & quelques Gardes du Corps furent les meurtriers. Vitri eut le bâton de Maréchal de France pour récompenſe. Marie de Médicis fut empriſonnée dans ſon appartement dont on mura les portes qui donnaient ſur le jardin, & bientôt après on l'envoya priſonniere à Blois, dont le Duc d'Epernon la tira trois ans après, comme on l'a déja dit. 24. Avril 1617.

La Galigaï, Maréchale d'Ancre, Dame d'atours de la Reine, fut incontinent ſaiſie, dépouillée de tout, conduite à la baſtille, & de là transférée à la conciergerie.

Le favori de Luines qui dévorait déja en eſpérance les grands biens du mari & de la femme, fit donner ordre au Parlement d'inſtruire le procès du Maréchal aſſaſſiné & de ſa malheureuſe veuve. Pour le Maréchal, ſon corps ne pouvait pas ſe retrouver, le peuple en fureur l'avait déterré, on l'avait mis en pièces, on avait même mangé ſon cœur; excès de barbarie digne du peuple qui avait exécuté les maſſacres de la St. Barthelémi, & inconcevable dans une nation qui

paſſe aujourd'hui pour ſi frivole & ſi douce. Il était difficile de trouver dequoi juger à mort la Maréchale. C'était une Italienne de qualité venue en France avec la Reine, comblée à la vérité de ſes bienfaits, inſolente dans ſa fortune & bizarre dans ſon humeur, défauts pour leſquels on n'a jamais fait couper le cou à perſonne.

On fut obligé de lui faire un crime d'avoir écrit quelques lettres de complimens à Madrid & à Bruxelles, mais ce forfait ne ſuffiſant pas, on imagina de la faire déclarer ſorciere. On croyait alors aux ſortiléges & à la magie comme à un point de religion. Cette ſuperſtition eſt la plus ancienne de toutes & la plus univerſelle. Elle paſſa des Payens & des Juifs chez les premiers Chrétiens, & s'eſt conſervée juſqu'au temps où un peu de Philoſophie a commencé à ouvrir les yeux des hommes aveuglés par tant de ſiécles.

La Maréchale d'Ancre avait fait venir d'Italie un médecin Juif nommé Montalto; elle avait même eu la ſcrupuleuſe attention d'en demander la permiſſion au Pape. Les médecins de Paris n'étaient pas alors en grande réputa-

réputation dans l'Europe. Les Italiens étaient en poſſeſſion de tous les arts. On prétendit que le Juif Montalto était magicien, & qu'il avait ſacrifié un coq blanc chez la Maréchale ; cependant, il ne put la guérir de ſes vapeurs. Elles furent ſi fortes qu'au lieu de ſe croire ſorciere elle ſe crut enſorcelée. Marie de Médicis lui dit que le dernier Cardinal de Lorraine Henri, ayant eu la même maladie, s'était fait exorciſer par des moines de Milan. Elle eut la faibleſſe de faire venir deux de ces exorciſtes Milanais qui dirent des meſſes aux Auguſtins pour la vaporeuſe Maréchale, & qui l'aſſurerent qu'elle était guérie.

On l'interrogea ſur le meurtre d'Henri IV. On lui demanda ſi elle n'en avait point eu connaiſſance. Après avoir ri ſur les accuſations de magie, elle pleura à cet interrogatoire ſur la mort du feu Roi, & fit ſentir aux juges tout ce que cette imputation contre la confidente de la Reine pouvait avoir d'atroce.

Des deux rapporteurs qui inſtruiſaient le procès, l'un était Courtin vendu au nouveau favori & qui ſollicitait des graces ; l'autre était Deslandes Payen, homme intègre, qui ne voulut jamais conclure à la mort. Cinq

Juges s'abſenterent, quelques-uns opinerent pour le ſeul banniſſement. Mais Luines ſollicita avec tant d'ardeur, que la pluralité fut pour brûler une Maréchale de France comme ſorciere. Elle fut trainée dans un tombereau à la Grève comme une femme de la lie du peuple. Toute la grace qu'on lui fit fut de lui couper la tête avant de jetter ſon corps dans les flammes.

8 Juillet 1617.

On croirait qu'un tel arrêt eſt du dixieme ſiècle. Le Parlement en condamnant la mémoire du Maréchal eut ſoin d'inſérer dans l'arrêt, que déſormais aucun étranger ne ſerait admis au Conſeil d'Etat; cette clauſe était plus qu'on ne demandait. Luines qui eut beaucoup plus de pouvoir que Conchini était étranger lui-même, étant né ſujet du Pape.

CHAPITRE XLVIII.

Arrêt du Parlement en faveur d'Ariſtote. Habile friponnerie d'un Nonce. Mort de l'Avocat-général Servin en parlant au Parlement.

CETTE cruelle démence de condamner aux flammes pour un crime qu'il eſt impoſſible de commettre, n'était pas particuliere à la France. Preſque toute l'Europe était alors infectée de la croyance à la magie, aux poſſeſſions du diable, aux ſortiléges de toute eſpece. On condamnait même quelquefois des ſorciers dans les païs Proteſtans. Cette ſuperſtition était malheureuſement liée à la religion. La raiſon humaine n'avait pas encore fait aſſez de progrès pour diſtinguer les temps où Dieu permettait que les Pharaons euſſent des magiciens, & Saül une pithoniſſe, d'avec les temps où nous vivons.

Il y a une autre eſpèce de ſuperſtition moins dangereuſe, c'eſt un reſpect aveugle pour l'antiquité. Ce reſpect qui a nui aux progrès de l'eſprit pendant tant de ſiècles était pouſſé pour Ariſtote juſqu'à la crédulité la

plus ſervile. La fortune de ſes écrits était bien changée de ce qu'elle avait été quand elle parut en France pour la premiere fois du temps des Albigeois. Un concile alors avait condamné Ariſtote comme hérétique, mais depuis, il avait régné deſpotiquement dans les écoles.

1624. Il arriva qu'en 1624. deux chymiſtes parurent à Paris. La chymie était une ſcience aſſez nouvelle. Ces chymiſtes admettaient cinq élémens, qui ſont, comme on ſait, différens des quatre élémens d'Ariſtote. Ils n'étaient pas non plus de ſon avis ſur les Cathégories, ni ſur les formes ſubſtantielles. Ils publierent des thèſes contre ces opinions du Philoſophe Grec. L'Univerſité cria à l'héréſie; elle préſenta requête au Parlement. La rumeur fut ſi grande que les nouveaux docteurs furent mis en priſon, leurs thèſes lacérées en leur préſence par un huiſſier; les deux délinquans condamnés au banniſſement du reſſort du Parlement. Enfin, il fut défendu par le même arrêt, ſous peine de la vie, de ſoutenir aucune thèſe ſans la permiſſion de la Faculté.

Il faut plaindre les temps où l'ignorance & la fauſſe ſcience encore pire, aviliſſaient

ainſi la raiſon humaine, & malheureuſement ces temps étaient bien proches du nôtre. Nous avions eu cependant des Montagne, des Charron, des De Thou, des L'Hôpital; mais le peu de lumiere qu'ils avaient apportée était éteinte, & cette lumiere même n'éclaira jamais qu'un petit nombre d'hommes.

Si le Parlement ayant plus étudié les droits de la Couronne & du royaume que la philoſophie, tombait dans ces erreurs qui étaient celles du temps, il continuait toujours à détruire une autre erreur que la Cour de Rome avait voulu introduire dans tous les lieux & dans tous les temps, & qui était l'erreur de preſque tous les Ordres monaſtiques; c'était ce préjugé incroyable, établi depuis le Pape Grégoire VII. que les Rois ſont juſticiables de l'Egliſe. On a vu qu'aux Etats de 1614 & 1615. ce préjugé avait triomphé des vœux du peuple, & du zèle du Parlement. Cette odieuſe queſtion ſe renouvella encore en 1626. à l'occaſion d'un libelle imputé au Jéſuite Garaſſe, le plus dangereux fanatique qui fût alors chez les Jéſuites. On reprochait 1626.
dans ce libelle au Roi & au Cardinal de Richelieu, les alliances de la France avec des

Princes Proteſtans, comme ſi des traités que la politique ordonne pouvaient avoir quelque rapport à la religion. On pouſſait l'inſolence dans ces libelles juſqu'à dire que le Roi & ſes miniſtres méritaient d'être excommuniés. Le Parlement ne manqua ni à l'inutile cérémonie de brûler le libelle, ni au ſoin plus ſérieux de rechercher l'auteur.

L'aſſemblée du Clergé remplit ſon devoir en condamnant le livre; mais Spada Nonce du Pape ſe ſervit d'une ruſe digne d'un prêtre Italien, en faiſant faire une traduction latine de cette cenſure, traduction infidele, & dans laquelle la condamnation était totalement éludée. Il la fit ſigner par quelques Evêques & l'envoya à Rome comme un monument de la ſoumiſſion de la Couronne de France à la Thiare.

Le Parlement découvrit la ſupercherie; non ſeulement il condamna la traduction latine, mais il inféra dans la condamnation, qu'on procéderait contre les étrangers qui avaient conduit cette fourberie. Le Clergé prit alors le parti du Nonce Spada, il s'aſſembla; mais comme ſon aſſemblée légale était finie, le Parlement lui ordonna de ſe ſépa-

ter, & enjoignit ſelon les loix aux Evêques d'aller réſider dans leurs dioceſes. Mais alors le Pape avait tant d'influence dans les Cours de ſa Communion, que le Cardinal de Richelieu était obligé de le ménager & comme Cardinal & comme Miniſtre. On évoqua toute cette affaire au Conſeil du Roi; on l'aſſoupit, juſqu'à la premiere occaſion qui la ferait renaitre; il n'y avait point alors d'autre politique.

Préciſément dans ce temps-là même, il fallait de l'argent, & ce ſont-là de ces affaires qui ne s'aſſoupiſſent pas. Les guerres civiles contre les Huguenots ſous le miniſtere du Duc de Luines, la guerre de la Valteline ſous le Cardinal de Richelieu, avaient épuiſé toutes les reſſources. Les Huguenots du royaume maltraités par Richelieu recommençaient encore la guerre. Le Roi fut obligé d'aller lui-même au palais faire vérifier des édits burſaux. On conſultait ſouvent dans ces édits plutôt la néceſſité preſſante que la proportion égale des impôts, & l'utilité du peuple. L'Avocat-général Servin fut frappé de mort ſubite, en prononçant ſa harangue au Roi: *vous acquérez*, diſait-il, *une gloire plus ſolide en*

gagnant le cœur de vos ſujets, qu'en domptant vos ennemis. A ces dernieres paroles la voix lui manqua, une apoplexie le ſaiſit, & on l'emporta expirant.

Le Jéſuite Avrigni, auteur des Mémoires chronologiques d'ailleurs exacts & curieux, prétend qu'il mourut en parlant contre les Jéſuites, dans une affaire qui ſurvint immédiatement après.

Il était toujours queſtion de cet horrible ſyſtème de la puiſſance du Pape ſur les Rois & ſur les peuples. Il ſemblait que le ſang de Henri IV. eût fait renaître les têtes de cette hydre. Santarelli Jéſuite Italien publia cette doctrine dans un nouveau livre aprouvé par Vitelleski Général de cet Ordre, & dédié au Cardinal de Savoye. Jamais on ne s'était exprimé d'une maniere ſi révoltante. Il fut brûlé à Paris ſelon l'uſage; mais ces exécutions ne produiſant rien, il fut agité dans le Parlement ſi on chaſſerait les Jéſuites une ſeconde fois. Il ordonne au Provincial, à trois Recteurs, & à trois Profés, de comparaître le lendemain. Ils arrivent au milieu du peuple indigné qui bordait les avenues du palais. Le Jéſuite Coton, alors Provincial, porte la

13 Mars 1626.

parole. On lui demande s'il croit que le Pape puiſſe excommunier & dépoſſéder le Roi de France. *Ah !* répond-il, *le Roi eſt fils aîné de l'Egliſe, il ne fera jamais rien qui oblige le Pape à en venir à cette extrêmité.* Mais, lui dit le premier Préſident, ne penſez-vous pas comme votre Pere Général, qui attribue au Pape cette puiſſance ? *Ah ! notre Pere Général ſuit les opinions de Rome où il eſt, & nous celles de France où nous ſommes.* Et ſi vous étiez à Rome que feriez-vous ? *Nous ferions comme les autres.* Ces réponſes pouvaient attirer aux Jéſuites l'abolition de leur Ordre en France, ils en furent quittes pour ſigner quatre propoſitions concernant les libertés de l'Egliſe Gallicane, ou plutôt de toute Egliſe, qui ſont en partie celles que nous verrons en 1682. Le Roi défendit au Parlement de paſſer outre. La Sorbonne redevenue Françaiſe, après avoir été Ultramontaine ſous Henri III. & ſous Henri IV. fit non ſeulement un décret contre Santarelli & contre toutes ces prétentions de Rome, mais ordonna que ce décret ſerait lu publiquement tous les ans. La Cour ne permit pas cette clauſe, tant il paraiſſait encore impor-

tant de ménager ce qu'on ne pouvait alors réprimer.

CHAPITRE XLIX.

La mere & le frere du Roi quittent le royaume. Conduite du Parlement.

LE Cardinal de Richelieu gouvernait la France deſpotiquement. Le hazard qui eſt preſque toujours l'origine des grandes fortunes, ou, pour parler plus juſte, cette chaîne inconnue de tous les événemens qu'on appelle hazard, avait d'abord produit l'Abbé du Chillon Richelieu auprès de Marie de Médicis pendant ſa Régence. Elle le fit Evêque de Luçon, Secrétaire d'Etat, & Surintendant de ſa maiſon. Enſuite, ayant partagé les perſécutions qu'eſſuya cette Reine après les meurtres du Maréchal d'Ancre & de ſa femme, il obtint par ſa protection la dignité de Cardinal, & enfin une place au Conſeil.

Dès qu'il eut affermi ſon autorité il ne ſouffrit pas que ſa bienfaitrice la partageât, & dès lors elle devint ſon ennemie.

Louis XIII. faible, malade, nullement inſtruit, incapable de travail, ne pouvant ſe paſſer de premier Miniſtre, fut obligé de choiſir entre ſa mere & le Cardinal. Sa mere plus faite pour les intrigues que pour les affaires, plus jalouſe de ſon crédit qu'habile à le conſerver, faible & opiniâtre comme ſon fils, mais plus inconſtante encore, plus gouvernée, inquiette, inhabile, ne pouvant pas même régir ſa maiſon, était bien loin de pouvoir régir un royaume. Richelieu était ingrat, ambitieux, tirannique; mais il avait rendu de très-grands ſervices. Louis XIII. ſentait combien ce miniſtre déteſté lui était néceſſaire. Plus ſa mere & Gaſton ſon frere ſe plaignirent, plus Richelieu fut puiſſant. Les favoris de Marie de Médicis & de Gaſton agiterent la Cour & le royaume par des factions qui dans d'autres temps auraient dégénéré en guerres civiles. Richelieu étouffa tout par ſon habileté active, par des rigueurs & par des ſupplices qui ne furent pas toujours conformes aux loix.

Gaſton, frere unique du Roi, quitta la 1631.
France & ſe retira en Lorraine. Marie ſa mere s'enfuit à Bruxelles, & ſe mit ouverte-

ment ſous la protection du Roi d'Eſpagne ; dont l'inimitié était déclarée contre la France, ſi la guerre ne l'était pas encore.

Il n'en était pas de même du Duc de Lorraine ; la Cour de France ne pouvait le regarder comme un Prince ennemi. Cependant le Cardinal publia une déclaration du Roi, dans laquelle tous les amis & les domeſtiques de Monſieur qui l'avaient accompagné dans ſa retraite étaient regardés comme criminels de lèſe-majeſté. Cette déclaration paraiſſait trop ſévere ; des domeſtiques peuvent ſuivre leur maître ſans crime dans ſes voyages ; & quand ils n'ont fait aucune entrepriſe contre l'Etat on n'a point de reproche à leur faire. Cette queſtion fut longtemps débattue au Parlement de Paris lorſqu'il fallut enregiſtrer la déclaration du Roi. Gayant & Barillon Préſidens aux Enquêtes, & Lainet Conſeiller parlerent avec tant d'éloquence, qu'ils entraînerent la moitié des voix, & il y eut un arrêt de partage.

25 Avril 1631.

Dans le temps même qu'on allait aux opinions, Monſieur fit préſenter une requête par Roger ſon Procureur-général. Elle commençait par ces mots, *ſupplie humblement Gaſ-*

son fils de France, frere unique du Roi. Il alléguait dans ſa requête, qu'il n'était ſorti du royaume que parce que le Cardinal de Richelieu l'avait voulu faire aſſaſſiner, & il en demandait acte au Parlement.

Le premier Préſident Le Jai empêcha que la piece ne fût préſentée; il la remit entre les mains du Roi qui la déclara calomnieuſe & la ſupprima. Si elle avait été lue dans la Grand'Chambre le Parlement ſe trouvait juge entre l'héritier préſomptif de la Couronne & le Cardinal de Richelieu.

Le Roi indigné de l'arrêt de partage, manda au Louvre le Parlement, & lui ordonna de venir à pied. Tous les membres du Parlement ſe mirent à genoux (*) devant le Roi. Le Garde des Sceaux Château-neuf leur dit qu'il ne leur appartenait pas de délibérer ſur les déclarations du Roi. L'Avocat-général Talon ayant dit que la Compagnie demeurerait dans l'obéiſſance dont elle avait toujours fait profeſſion; *ne me parlez pas de l'obéiſſance de vos gens*, dit le Roi, *ſi* 12 Mai 1631.

(*) Tous les Mémoires du temps le certifient. Le Préſident Hénault ne parle pas même de cet événement.

je voulais former quelqu'un à cette vertu je le mettrais dans une compagnie de mes Gardes & non pas au Parlement.

Il exila Gayant, Barillon, Lainet ; il leur interdit pour cinq ans l'exercice de leur charge, & déchira lui-même l'arrêt de partage dont il jetta les morceaux par terre.

La Reine-mere avant de partir pour les Païs-Bas implora le Parlement comme son fils Gaston, & auſſi inutilement. La Compagnie n'oſa recevoir ni ſes Lettres ni ſes requêtes ; elle les fit imprimer ; on les trouve aujourd'hui dans les Mémoires du temps. L'une de ces requêtes commence par ces mots.

„ Supplie Marie, Reine de France & de „ Navarre..... diſant, qu'Armand Jean Du „ Pleſſis, Cardinal de Richelieu, par toutes „ ſortes d'artifices & de malices étranges, „ tâche d'altérer, comme il avait déja fait „ l'année paſſée, la ſanté du Roi, l'engageant par ſes mauvais conſeils dans la guerre, l'obligeant à ſe trouver en perſonne „ dans des armées pleines de contagion, aux „ plus grandes chaleurs, & le jettant tant „ qu'il peut dans des paſſions & apréhenſions extraordinaires contre ſes plus pro-

» ches, & contre ſes plus fideles ſerviteurs,
» ayant deſſein de s'emparer d'une bonne
» partie de l'Etat, rempliſſant les charges les
» plus importantes de ſes créatures, & étant
» ſur le point d'ajouter un grand nombre de
» places maritimes & frontieres, les gouver-
» nemens de Bretagne & de Provence pour
» tenir la France aſſiégée par ces deux extrè-
» mités, & pouvant par ce moyen avoir le
» ſecours des étrangers chez leſquels il a des
» intelligences ſecrettes.

La requête finit par ces paroles: „ ladite
» Dame Reine vous ſupplie de faire vos très-
» humbles remontrances, tant ſur le ſcan-
» dale que produiſent les violences qui ſont
» & pourront être faites à la perſonne de la-
» dite Dame Reine, contre l'honneur dû à
» ſon mariage & à la naiſſance du Roi, par
» un ſerviteur ingrat, que ſur tout ce qui
» eſt contenu en la préſente requête ſur la
» diſſipation des finances, & achats d'armes,
» places fortes & provinces entieres, viole-
» mens des loix de l'Etat, & d'autres faits
» qui vous ſont connus & publiés à tout le
» royaume, & vous ferez bien. MARIE."

Il n'y a point de lecteur qui ne voye que

le reſſentiment de Marie de Médicis l'emportait au delà de toute borne. On n'eſt pas d'ailleurs étonné qu'elle s'adreſſe en ſuppliante à ce même Parlement qu'elle avait traité autrefois avec tant de hauteur ; elle avait parlé en Souveraine quand elle était Régente ; & elle parle dans ſa requête en femme infortunée.

Le Cardinal fit ériger une Chambre de Juſtice à l'arſenal pour condamner ceux que le Parlement de Paris n'avait pas voulu condamner ſans les entendre. Cette Chambre était compoſée de deux Conſeillers d'Etat, de ſix Maîtres des Requêtes, & de ſix Conſeillers du Grand-Conſeil. Elle commença ſes ſéances le 10. Septembre 1631.

10. Septembre 1631.

Le Parlement lui défendit par un arrêt de s'aſſembler. L'arrêt fut caſſé, & le Parlement obligé encore de venir demander pardon au Roi à Metz où il était alors. On le fit attendre quinze jours, on le réprimanda, & les arrêts de la Chambre de l'arſenal furent exécutés.

12. Octobre 1631.

Ces vaines tentatives ſervirent à fortifier le pouvoir du Cardinal qui humilia tous les Corps, tint la Reine-mere dans l'exil & dans

dans la pauvreté jusqu'à sa mort, le frere du Roi dans la crainte & le repentir, les Princes du sang dans l'abaissement, & le Roi qui ne l'aimait pas, dans la dépendance de ses volontés. Aucun de ceux qui s'éleverent contre lui ne fut condamné que par des Commissaires ; il eut même l'insolence de faire juger à Ruel dans sa propre maison de campagne, le Maréchal de Marillac, par des Commissaires qui étaient ses esclaves ; & quand l'illustre Molé, alors Procureur-général, voulut agir pour le maintien des loix si indignement violées, le Cardinal le fit décréter d'ajournement personnel au Conseil, & l'interdit des fonctions de sa charge. Enfin, il se fit détester de tous les Corps de l'Etat ; mais le succès de presque toutes ses entreprises fit mêler le respect à la haine.

CHAPITRE L.

Du mariage de Gaſton de France avec Marguerite de Lorraine, caſſé par le Parlement de Paris & par l'aſſemblée du Clergé.

GASTON, frere unique de Louis XIII, avait épouſé en 1631 à Nanci Marguerite ſœur du Duc de Lorraine Charles IV. Toutes les formalités alors requiſes avaient été obſervées. Il n'était âgé que d'environ vingt-quatre ans; mais la Reine ſa mere & le Duc de Lorraine avaient autoriſé & preſſé ce mariage. Le contrat avait été communiqué au Pape Urbain VIII. & en conſéquence le Cardinal de Lorraine Evêque de Toul, métropolitain de cette province, donna les diſpenſes de la publication des bancs. Les époux furent mariés en préſence de témoins; & deux ans après quand Gaſton eut vingt-cinq ans, ils ratifierent ſolemnellement cette cérémonie dans l'Egliſe Cathédrale de Malines, pour ſuppléer d'une maniere autentique à tout ce qui pouvait avoir été omis. Ils s'aimaient, ils étaient bien éloignés l'un & l'au-

tre de ſe plaindre d'une union que le Pape & toute l'Europe regardaient comme légitime & indiſſoluble. Mais ce mariage allarmait le Cardinal de Richelieu qui voyait la Reine-mere, le frere du Roi héritier préſomptif, & le Duc de Lorraine ligués contre lui.

Louis XIII. ne penſa pas autrement que ſon Miniſtre. Il fallut faire penſer le Parlement & le Clergé comme eux, & les engager à caſſer le mariage. On alléguait que Gaſton s'était marié contre la volonté du Roi ſon frere; mais il n'y avait point de loi expreſſe qui portât qu'un mariage ſerait nul quand le Roi n'y aurait pas conſenti. Gaſton avait perſonnellement offenſé ſon frere; mais le mariage d'un cadet était-il nul par cette ſeule raiſon qu'il déplaiſait à l'aîné? Louis XI. étant Dauphin avait épouſé la fille d'un Duc de Savoye malgré le Roi ſon pere, & avait fui du royaume avec elle, ſans que jamais Charles VII. entreprit de traiter cette union d'illégitime.

On regardait le mariage comme un ſacrement & comme un engagement civil. En qualité de ſacrement c'était *le ſigne viſible d'u-*

ne choſe inviſible, un miſtere, un caractere indélébile, que la mort ſeule peut effacer. Et quelque idée que l'Egliſe puiſſe attacher à ce mot de *choſe inviſible*, cette queſtion ne paraiſſait pas du reſſort des jugemens humains.

A l'égard du contrat civil, il liait les deux époux par les loix de toutes les nations. Annuller ce contrat ſolemnel c'était ouvrir la porte aux guerres civiles les plus funeſtes: car s'il naiſſait un fils du mariage de Gaſton, le Roi n'ayant point d'enfans, ce fils était reconnu légitime par le Pape & par les nations de l'Europe, & déclaré bâtard en France, & encor aurait-il eu la moitié de la France dans ſon parti.

Le Cardinal de Richelieu ferma les yeux aux dangers évidens qui naiſſaient de la caſſation. Il fit mouvoir tant de reſſorts, qu'il obtint du Parlement irrité contre lui un arrêt, & de l'aſſemblée du Clergé qui ne l'aimait pas davantage, une déciſion favorable à ſes vues. Cette condeſcendance n'eſt pas ſurprenante; il était tout-puiſſant, il avait envahi les Etats du Duc de Lorraine; tout pliait ſous ſes volontés.

L'Avocat-Général Omer Talon rapporte

que le Parlement étant aſſemblé, il y fut dit que *Phéroras frere d'Hérode accuſa Salomé d'avoir traité de ſon mariage avec Sillene Lieutenant d'Arabie.* On cita Plutarque en la vie de Dion. Après quoi la Compagnie donna un décret de priſe de corps contre Charles Duc de Lorraine, Francois, nouveau Duc de Lorraine (à qui Charles avait cédé ſon Duché,) & la Princeſſe de Phalzbourg leur ſœur, comme coupables de rapt envers la perſonne de Monſieur, frere unique du Roi. 14 Juillet 1634.

Enſuite il les condamna comme coupables de lèſe-majeſté, les bannit du Royaume, & confiſqua leurs terres. 5. Septembre.

Deux choſes ſurprenaient dans cet arrêt, premiérement la condamnation d'un Prince Souverain qui était vaſſal du Roi pour le Duché de Bar, mais qui n'avait point marié ſa ſœur dans Bar.

Secondement le crime de rapt ſuppoſé contre Monſieur qui était venu en Lorraine conjurer le Duc de lui donner ſa ſœur en mariage. Il était difficile de prouver que la Princeſſe Marguerite eût forcé Monſieur à l'épouſer.

Tandis que le Parlement procédait, l'aſ- 7. Juillet 1635.

ſemblée du Clergé promulguait une loi civile, qui déclarait que les héritiers de la Couronne ne pouvaient ſe marier ſans le conſentement du chef de la maiſon. On envoya un Evêque de Montpellier à Rome pour faire accepter cette déciſion par le Pape qui la réprouva. Un réglement de police ne parut pas au Pape une loi de l'Egliſe. Si le Roi, dont la ſanté était très-chancelante, fût mort alors, Gaſton eût régné ſans difficulté, & il aurait auſſi ſans difficulté fait regarder comme très-valide ce même mariage dont le Parlement & le Clergé Français avaient prononcé la nullité. Heureuſement Louis XIII. approuva enfin le mariage de ſon frere. Mais la loi qui défend aux Princes du ſang de laiſſer une poſtérité ſans le conſentement du Roi a toujours ſubſiſté depuis; & le ſentiment de Rome qui tient ces mariages valides a ſubſiſté de même; ſource éternelle de diviſions, juſqu'à ce que tous les hommes ſoient biens convaincus qu'il importe fort peu que ce qui eſt vrai à Paris ſoit faux dans le Comtat d'Avignon, & que chaque Etat doit ſe gouverner ſelon ſes loix indépendamment d'une théologie ultramontaine.

CHAPITRE LI.

De la réſiſtance apportée par le Parlement à l'établiſſement de l'Académie Françaiſe.

IL eſt ſingulier que le Parlement n'eut pas héſité à caſſer & annuller le mariage de l'héritier du royaume, contracté du conſentement de ſa mere, célébré ſelon toutes les formalités de l'Egliſe, & qu'il refuſât conſtamment pendant dix-huit mois l'enregiſtrement des lettres-patentes qui établiſſaient l'Académie Françaiſe. Les uns crurent qu'aprés un arrêt rendu en faveur de l'Univerſité & d'Ariſtote, cette Compagnie craignait qu'une ſociété d'hommes éclairés, encouragée par l'autorité royale n'enſeignât des nouveautés. D'autres penſerent que le Parlement ne voulait pas qu'en cultivant l'éloquence inconnue chez les Français, la barbarie du ſtile du barreau devint un ſujet de mépris. D'autres enfin imaginerent que le Parlement mortifié tous les jours par le Cardinal, voulait à ſon tour lui donner des dégouts.

Le Vaſſor, compilateur groſſier, qui a fait

un libelle en dix-huit volumes, de l'hiſtoire de Louis XIII. dit que *l'établiſſement de l'Académie eſt une preuve de la tirannie du Cardinal. Il ne put ſouffrir que d'honnêtes gens s'aſſemblaſſent librement dans une maiſon particuliere.*

On ſent bien que cette imputation ne mérite pas d'être réfutée; mais on ne doit pas perdre ici l'occaſion de remarquer que cet écrivain aurait dû mieux profiter des premieres leçons de l'Academie; elles lui auraient appris à écrire d'un ſtile moins barbare avec un fiel moins révoltant, d'une maniere plus judicieuſe, & à ne pas bleſſer à la fois la vérité, la langue, & le bon ſens.

L'érection de l'Académie Françaiſe était une imitation de celles d'Italie, & d'autant plus néceſſaire que tous les genres d'éloquence, & ſur-tout ceux de la chaire & du barreau, étaient déshonorés alors par le mauvais goût, & par de très-mauvaiſes études, pires que l'ignorance des premiers ſiécles. La barbarie qui couvrait encore la France ne permettait pas aux premiers Académiciens d'être de grands hommes; mais ils frayaient le chemin à ceux qui le devinrent. Ils jette-

rent les fondemens de la réforme des eſprits. Il eſt très-vrai qu'ils enſeignerent à penſer & à s'exprimer. Le Cardinal de Richelieu rendit par cette inſtitution un vrai ſervice à la patrie.

Si le Parlement différa une année entiere d'enregiſtrer les Lettres, c'eſt qu'il craignait que l'Académie ne s'attribuât quelque juriſdiction ſur la Librairie. Le Cardinal fit dire au premier Préſident Le Jai qu'il aimerait ces Meſſieurs comme ils l'aimeraient. Enfin quand cet établiſſement fut vérifié, le Parlement ajouta aux patentes du Roi, que l'Académie ne connaitrait que de la langue Françaiſe & des livres qu'elle aura faits, ou qu'on expoſera à ſon jugement. Cette précaution priſe par le Parlement prouve aſſez que l'érection de l'Académie avait donné quelque ombrage. Elle n'en pouvait donner, n'ayant que des privilèges honorables, aucun d'utile, & ſon fondateur même ne lui ayant pas procuré une Salle d'aſſemblée.

CHAPITRE LII.

Secours offert au Roi par le Parlement de Paris. Pluſieurs de ſes membres empriſonnés. Combat du Parlement avec la Chambre des Comptes dans l'Egliſe de Notre-Dame.

RICHELIEU ayant fait déclarer ſolemnellement la guerre à toute la maiſon d'Autriche dans l'Allemagne & dans l'Eſpagne en 1635. fut ſur le point de voir le royaume ruiné l'année ſuivante. Les ennemis paſſerent la Somme, prirent Corbie, ravagerent toute la Picardie & la Bourgogne; Paris fut expoſé, & pluſieurs citoyens en ſortirent. Les troupes étaient peu nombreuſes, intimidées & diſperſées; les meilleurs officiers ſuſpects au Cardinal, empriſonnés ou exilés, les finances épuiſées. On ne regardait alors ce miniſtre que comme un tiran mal-adroit.

Dans cette criſe de l'Etat, la ville de Paris offrit de ſoudoyer ſix mille cinq cens hommes. Le Parlement réſolut d'en lever deux mille cinq cens; l'Univerſité même promit quatre cens ſoldats. Le Cardinal doutait ſi

ces offres étaient faites contre les ennemis ou contre lui-même.

Le Parlement voulut nommer douze Conſeillers pour avoir ſoin de la garde de Paris, & pour faire contribuer à la levée des troupes que Paris devait fournir. 11 Août 1636.

Le Miniſtre ſentit qu'une telle démarche était une inſulte plutôt qu'un ſecours. La Compagnie du Parlement ne lui parut pas inſtituée pour garder les portes de la ville, & pour faire les fonctions du Gouverneur & des Généraux d'armée. Il ſavait qu'on avait parlé de lui dans la ſéance. Le Roi manda au Louvre les Préſidens & les Doyens de chaque Chambre; il leur renouvella les défenſes de ſe mêler d'aucune affaire d'Etat. Enfin, le Miniſtre & les Généraux ayant réparé leurs fautes, & les ennemis ayant été chaſſés du royaume, le Parlement obéit.

On ne put terminer cette campagne qu'avec des fraix immenſes. Les finances ſont le premier reſſort de l'adminiſtration, & ce reſſort eſt toujours dérangé. Richelieu n'était point un Sulli qui eût ſu s'aſſurer de quarante millions, & préparer les vivres, les munitions, les hôpitaux, avant de faire la

guerre. Ni ſa ſanté, ni ſon génie, ni ſon ambition ne lui permettaient d'entrer dans ces détails indiſpenſables, dont la négligence doit diminuer beaucoup ſa gloire. Il fut obligé de retrancher trois quartiers d'arrérages que le Roi devait aux rentiers de l'Hôtel-de-ville. Cette banqueroute était odieuſe; il eût mieux valu ſans doute établir des impôts également repartis; mais c'eſt ce qu'on n'a ſi faire en France qu'après une longue épreuve de moyens auſſi honteux que ruineux. Le gouvernement depuis Sulli ne ſavait que créer des charges inutiles, que la vanité achetait à prix d'argent, & ſe remettre à la diſcrétion des Traitans.

Richelieu avait créé vingt nouveaux offices de Conſeillers au Parlement en 1635. La Compagnie en avait été indignée. La banqueroute faite aux rentiers excita les cris de tout Paris. Ces citoyens privés de leur revenu vinrent ſe plaindre chez le Chancelier Château-neuf. Pour réponſe on en mit trois à la baſtille. Le Parlement s'aſſemble, on délibere, on parle fortement. Le Cardinal avait ſes eſpions; il fait enlever Gayant, Chamrond, Salo, Sevin, Tubeuf, Bouville, Sca-

ron. Un édit du Roi interdit la troiſieme Chambre des Enquêtes. Les magiſtrats arrêtés furent ou exilés, ou enfermés, & les rentiers perdirent leurs arrérages.

Il eſt évident que le gouvernement du Cardinal de Richelieu était à la fois vicieux & tirannique; mais il eſt vrai auſſi qu'il eut toujours à combattre des factions. La fierté ſanguinaire du Miniſtre & le mécontentement de tous les Ordres du royaume, furent les ſemences qui produiſirent depuis les guerres de la Fronde. Le Parlement ayant perdu ſous Richelieu toutes les prérogatives qu'il réclamait, ne combattit dans les dernieres années de Louis XIII. que contre la Chambre des Comptes.

Ce monarque ayant ôté la protection de la France à Ste. Geneviève qu'on croyait la patrone du royaume, parce qu'elle l'était de Paris, conféra cette dignité à la Vierge Marie.

Ce fut une très-grande ſolemnité dans l'Egliſe de Notre-Dame. Les Cours ſupérieures y aſſiſterent. Le premier Préſident du Parlement marcha le premier à la proceſſion. Les Préſidens-à-mortier ne voulurent pas ſouffrir que le premier Préſident des Comp-

tes le ſuivit. Celui-ci qui était grand & vigoureux prit un Préſident-à-mortier à braſſe-corps & le renverſa par terre. Chaque Préſident des Comptes gourma un Préſident du Parlement & fut gourmé. Les Maîtres s'attaquerent aux Conſeillers. Le Duc de Montbazon mit l'épée à la main avec ſes gardes pour arrêter le déſordre & l'augmenta. Les deux partis allerent verbaliſer chacun de leur côté. Le Roi ordonna que dorénavant le Parlement ſortirait de Notre-Dame par la grande porte, & la Chambre des Comptes par la petite.

CHAPITRE LIII.

Commencement des troubles pendant le miniſtere de Mazarin. Le Parlement ſuſpend pour la premiere fois les fonctions de la juſtice.

DE l'humiliation où le Parlement fut plongé par le Cardinal de Richelieu, il monta tout d'un coup au plus haut dégré de puiſſance immédiatement après la mort de Louis XIII. Le Duc d'Epernon l'avait forcé, les ar-

mes à la main, de ſe ſaiſir du droit de donner la Régence à Marie de Médicis. Ce nouveau droit parut aux yeux d'Anne d'Autriche auſſi ancien que la monarchie. Il l'exerça librement dans toute ſa plénitude. Non ſeulement il déclara la Reine Régente par un arrêt; mais il caſſa le Teſtament de Louis XIII. 18 Mai 1643.
comme on caſſe celui d'un citoyen qui n'eſt pas fait ſelon les loix. La Régente & la Cour étaient bien loin alors de douter du pouvoir du Parlement, & de lui conteſter une prérogative dont elles tiraient tout l'avantage. Le Parlement décida ſans aucune contradiction du deſtin du royaume, & le moment d'après il retomba dans l'état dont la mort de Louis XIII. l'avait tiré. La Reine voulut être toute-puiſſante, & le fut juſqu'au temps des Barricades.

Mais avant que le Parlement donnât ainſi la Régence, & caſſât le Teſtament du Roi en qualité de Cour des Pairs, garnie de Pairs, il faut remarquer que par les anciennes loix le Parlement n'exiſtait plus. La mort du Roi le diſſolvait; il fallait que les Préſidens & les Conſeillers fuſſent confirmés dans leurs charges par le nouveau Souverain, & qu'ils

fiſſent un nouveau ſerment. Cette cérémonie n'avait pas été obſervée dans le tumulte & l'horreur que l'aſſaſſinat de Henri IV. répandit. Le Chancelier Seguier voulut faire revivre la loi oubliée ; le Parlement l'éluda. Il fut préſenté dans le Louvre à la Reine, il ſalua le Roi ; il proteſta de ſon reſpect & de ſon obéiſſance, & il ne fut queſtion ni de confirmation d'offices, ni de ſerment de fidélité.

Mémoires de Talon.

Le Cardinal Mazarin gouverna deſpotiquement la Reine & le royaume, ſans qu'aucun Grand fit entendre d'abord le moindre murmure ; on était accoutumé à recevoir la loi d'un prêtre ; on ne fit pas même attention que Mazarin était étranger. Les victoires du Duc d'Enguien, ſi célebre ſous le nom de grand-Condé, faiſaient l'allégreſſe publique, & rendaient la Reine reſpectable. Mais cet article important des finances qui eſt la baſe de tout, qui ſeul fait naître ſouvent les révolutions, les prévient, & les étouffe, commença bientôt à préparer les ſéditions.

Mazarin entendait cette partie du gouvernement plus mal encore que Richelieu. Il borna ſa ſcience ſur ce point eſſentiel dans tout

tout le cours de ſon miniſtere, à ſe procurer une fortune de cent millions ; c'était le premier homme du monde pour l'intrigue, & le dernier pour le reſte. Ceux qui adminiſtraient l'argent de l'Etat ſous ſes ordres, n'eurent d'autres vues que de procurer de prompts ſecours par des moyens toujours petits, mal imaginés & ſouvent injuſtes. Les plus pauvres habitans de Paris avaient bâti de chétives maiſons, ou des cabanes hors des anciennes limites de la ville. Un Italien nommé Particelli d'Emeri, favori du Cardinal, & Contrôleur-général, s'aviſa de propoſer une taxe aſſez forte ſur ces pauvres familles. Elles 1644.
s'attrouperent, elles allerent porter en foule leurs plaintes à la Grand'Chambre, non ſans y être excitées par pluſieurs membres des Enquêtes, qui demanderent l'aſſemblée des Chambres pour juger la cauſe des pauvres contre le Miniſtere. Cette maladreſſe du gouvernement indiſpoſa tout Paris ; elle apprit au peuple à murmurer, à s'attrouper. Une grande partie de la Grand'Chambre dans les intérêts de la Cour, ne voulut pas ſouffrir que les Enquêtes demandaſſent les aſſemblées du Parlement.

Les Enquêtes perſiſterent. Heureuſement pour la Cour, la diviſion ſe mit alors entre toutes les Chambres du Parlement, Requêtes contre Enquêtes, Enquêtes contre Grand'-Chambre. Les Requêtes voulaient être traitées comme les Enquêtes, les Enquêtes comme les grands Chambriers. Il y eut des diſputes pour les rangs. Le Conſeiller Doyen du Parlement était dans l'uſage de précéder les Préſidens qui ne ſont pas Préſidens-à-mortier. Il arriva qu'à l'oraiſon funebre du Maréchal de Guébriant prononcée à Notre-Dame, les Préſidens des Enquêtes prirent par le bras le vieux Doyen Savare & l'arracherent de ſa place. Le premier Préſident appella les gardes du Roi qui aſſiſtaient à la cérémonie, pour ſoutenir le Doyen. L'Egliſe Cathédrale vit pour la ſeconde fois des Magiſtrats ſcandaliſer le peuple pour un intérêt de vanité.

Talon Tome 3.

La Reine s'entremit; le Parlement s'en remit à ſes ordres pour juger tous ces différends; elle ſe garda bien de prononcer; la maxime, *Diviſez pour régner*, était trop connue du Mazarin. Il crut rendre le Parlement mépriſable en l'abandonnant à ces conteſtations;

mais il porta le mépris trop loin, en faiſant ſaiſir le Préſident des Enquêtes Barillon par quatre archers, & l'envoyant à Pignerol. Ce Barillon était accoutumé à la priſon; il avait déja été enfermé ſous Richelieu. On en exila d'autres. Le Miniſtre ſe croyait aſſez puiſſant pour imiter le Cardinal de Richelieu, quoiqu'il n'en eût ni la cruauté, ni l'orgueil, ni le génie.

Le Parlement avait encore aliéné de lui les Princes du ſang & les Pairs; les Princes du ſang parce qu'il avait oſé diſputer le pas au pere du grand Condé dans la cérémonie d'un *Te deum*; les Pairs, parce qu'il ne voulait pas ſouffrir que dans les lits de juſtice le Chancelier allant aux opinions s'adreſſât aux Pairs du royaume avant de s'adreſſer au Parlement. Tout cela rendait ce Corps peu agréable à la Cour. On s'était ſervi de lui pour donner la Régence comme d'un inſtrument qu'on briſait enſuite quand on ceſſait d'en avoir beſoin.

Les Enquêtes ne pouvant obtenir la liberté de leurs membres empriſonnés, ceſſerent pendant quatre mois entiers de rendre la juſtice. Ce fut-là le premier exemple d'une pareille

tranſgreſſion. Quelques plaideurs en ſouffrirent, d'autres y gagnerent en retenant plus longtemps le bien d'autrui. La Cour ne s'en mit pas en peine ; elle crut que le Parlement indiſpoſant à la fois les Princes, les Pairs & le peuple, n'aurait jamais aucun crédit, c'eſt en quoi elle ſe trompa. Elle ne prévoyait pas qu'à la premiere occaſion tout ſe réunirait contre un Miniſtre étranger qui commençait à déplaire autant qu'avait déplu le Maréchal d'Ancre.

La Régence d'Anne d'Autriche aurait été tranquille & abſolue ſi on avait eu un Colbert ou un Sulli, pour gouverner les finances, comme on avait un Condé pour commander les armées ; encore même eſt-il douteux ſi des génies tels que ces deux hommes ſi ſupérieurs auraient ſuffi pour débrouiller alors le cahos de l'adminiſtration, pour ſurmonter les préjugés de la nation alors très-ignorante, pour établir des taxes univerſelles dans leſquelles il n'y eût rien d'arbitraire, pour faire des emprunts rembourſables ſur des fonds certains, pour encourager à la fois le commerce & l'agriculture, pour faire enfin ce qu'on fait en Angleterre.

Il y avait à la fois dans le Miniſtere de l'ignorance, de la déprédation, & un empreſſement obſtiné à ſe ſervir des moyens précipités pour arracher des peuples un peu d'argent, dont il revenait encore moins à l'Etat. La taxe ſur les maiſons bâties dans les fauxbourgs n'avait preſque rien produit. On voulut forcer les citoyens d'acheter pour quinze cens mille livres de nouvelles rentes. Il fallait perſuader & non pas forcer. Le cri public appuyé des refus du Parlement rendit inutile cet édit odieux.

Le Miniſtere imagina de nouveaux édits burſaux, dont l'énoncé ſeul le couvrait de honte & de ridicule. C'était une création de Conſeillers du Roi Contrôleurs de bois de chauffage, Jurés crieurs de vin, Jurés vendeurs de foin, Agens de change, Receveurs des finances quatriennaux, augmentation de gages moyennant finance dans tous les Corps de la magiſtrature ; enfin, vente de la nobleſſe.

Il y eut dix-neuf édits de cette eſpece. On mena au Parlement Louis XIV. en robe d'enfant pour faire enregiſtrer ces opprobres. On le plaça ſur un petit fauteuil qui ſervait de 7 Septembre 1645.

trône, ayant à ſa droite la Reine ſa mere, le Duc d'Orléans ſon oncle, le pere du grand Condé, huit Ducs; & à ſa gauche trois Cardinaux, celui de Lyon, frere du Cardinal de Richelieu, celui de Ligni, & Mazarin. Il prononça intelligiblement ces paroles: *mes affaires m'amenent au Parlement, Monſieur le Chancelier expliquera ma volonté.*

Le Chancelier Seguier l'expliqua en liſant les dix-neuf édits. L'Avocat-général Omer Talon prononça une harangue en portant le genou ſur ſa banquette ſelon l'uſage; & comme il était le harangueur le plus éloquent de la Compagnie, il dit au Roi, *qu'il était un ſoleil, que quand le ſoleil n'envoye que quelques rayons dans une Chambre par la fenêtre, ſa lumiere eſt féconde & bienfaiſante, c'eſt le ſymbole de la bonne fortune; mais qu'il eſt périlleux de ſonger que ce grand aſtre y entre tout entier, parce qu'il détruit par ſon activité tout ce qui entre dans les voyes &c.*

Talon Tome 3. p. 366.

Après cette harangue qui fut aſſez longue, ſurtout pour un Roi âgé de ſept ans, le Chancelier demanda le ſuffrage des Princes & des Pairs; les Préſidens ſe formaliſerent qu'on n'eût pas commencé par eux; ils furent d'a-

vis de faire des remontrances. Les Enquêtes dirent que leur conſcience ne leur permettait pas d'enregiſtrer les édits. Le Chancelier répondit que la conſcience en affaires d'Etat était d'une autre nature que la conſcience ordinaire, & il fit faire l'enregiſtrement d'autorité. Ibidem.

CHAPITRE LIV.

Commencement des troubles civils cauſés par l'adminiſtration des finances.

LA Cour était encore toute puiſſante. Le Cardinal Mazarin ménageait cette célebre paix de Munſter, par laquelle les Français & les Suédois furent les législateurs de l'Empire, & qui fut enfin conclue en 1648. Le Prince de Condé par ſes victoires donnait à la France la ſupériorité qu'elle eut dans ce traité. L'Eſpagne encore plus obérée que la France ne paraiſſait pas une ennemie dangereuſe, ſes finances étaient auſſi épuiſées que les nôtres, malgré ſes tréſors du nouveau-monde. C'eſt le ſort des nations d'être preſque toujours très-mal gouvernées; l'ambition de quelques

grands les plongent dans la guerre ; de miſérables intrigues qu'on appelle politique, troublent l'intérieur de l'Etat, tandis que les frontieres ſont dévaſtées ; l'économie eſt abondonnée ; les factions ſe forment, & les remedes qu'elles feignent d'apporter au mal, ſont les plus pernicieux de tous les maux.

Le Miniſtere de France perſiſtait toujours dans cette malheureuſe méthode de chercher des ſecours d'un moment. On augmenta l'impôt ſur le pied fourché & ſur d'autres denrées ; on créa douze nouvelles charges de Maîtres des Requêtes, & on demanda le payement du droit annuel appellé Paulette. Aurait-on penſé qu'une cauſe ſi légere dût produire le bouleverſement de l'Etat ? Mais l'édifice était ébranlé, le moindre vent pouvait le renverſer. La guerre civile qui déſolait alors l'Angleterre, & qui fit tomber ſous la hache d'un bourreau la tête de Charles I., avait commencé par un impôt de deux chelings par tonneau de marchandiſe.

Mazarin ne penſait pas qu'à l'occaſion de ſon édit le Parlement pût s'unir avec les Maîtres des Requêtes auxquels il reprochait ſi ſouvent de faire caſſer ſes arrêts au Con-

ſeil. Etait-il vraiſemblable qu'il ſe joindrait à la Chambre des Comptes contre laquelle il s'était battu dans l'Egliſe de Nôtre-Dame ? Il était jaloux du Grand-Conſeil qui jugeait les compétences des Parlemens, & qui leur avait enlevé toutes les affaires eccléſiaſtiques, excepté les appels comme d'abus. Pouvait-il s'entendre avec la Cour des Aides dont il avait vu avec chagrin le droit d'enregiſtrer les édits de finances, & de juger des affaires contentieuſes dans cette partie ? Il était encore moins vraiſemblable que les Pairs du royaume offenſés de l'égalité que les Préſidens affectaient avec eux, priſſent le parti d'une Compagnie qui les avait aliénés. Ils ſe croyaient, en qualité de Pairs, non ſeulement les premiers du Parlement, mais l'eſſence du Parlement, qui ſans eux n'était qu'un ſimple tribunal de juſtice contentieuſe, & qui ne pouvait changer de nature que quand il était honoré de leur préſence. Ainſi, tout concourait à faire penſer à la Reine & à ſon miniſtre, que le Parlement n'aurait ni la hardieſſe, ni le crédit de réſiſter à leurs volontés, & cependant ils ſe tromperent.

La malheureuſe vénalité des charges in-

troduite en France, & la Paulette qui perpétuait cette vénalité, furent les premieres sources du mal. Tous les magiſtrats du royaume devaient de neuf ans en neuf ans payer ce droit de Paulette qui aſſurait la poſſeſſion de leurs charges à leurs familles.

L'édit nouveau remettait pour les neuf années ſuivantes le payement de ce droit; il en délivrait les Cours ſupérieures; mais il leur retranchait par compenſation quatre années de gages. Ces gages ſont ſi médiocres qu'il vaudrait beaucoup mieux n'en pas recevoir. Ce retranchement déplut. La Cour pour appaiſer le Parlement l'excepta des autres Cours, lui conſerva ſes gages, & crut par cet expédient le forcer au ſilence. Ce fut tout le contraire. Comment la Cour ne s'apercevait-elle pas que le Parlement aurait perdu tout ſon crédit parmi le peuple, ſi ſe laiſſant amollir par cette petite grace, il avait paru oublier l'intérêt public pour ſon intérêt particulier, & qu'il ne pouvait ſe rendre reſpectable que par un refus?

Le Grand-Conſeil, la Chambre des Comptes, la Cour des Aides, s'étant aſſemblés d'abord par députés demanderent au Parle-

ment la jonction pour s'oppoſer aux édits. Le Parlement n'héſita pas un moment. Les quatre Corps que la Cour croyait incompatibles s'unirent enſemble. Le Miniſtere toujours prévenu de ſa toute-puiſſance, caſſa cet arrêt d'union, que Mazarin, parlant mal Français, appellait l'arrêt d'ognon, en devenant par là auſſi ridicule aux yeux du peuple qu'il était odieux. On mépriſa l'ordre de la Cour; elle défendit juſqu'aux aſſemblées des Chambres du Parlement, & ces Chambres s'aſſemblerent. La Reine fit arrêter cinq Conſeillers du Grand-Conſeil, & deux de la Cour des Aides. Cette ſévérité irrita tous les eſprits, mais ne produiſit encore aucun mouvement. 13 Mai 1648.

Tous les Maîtres des Requêtes de leur côté s'aſſemblerent dans la chambre appellée les Requêtes de l'Hôtel. Ils ſignerent un écrit par lequel ils promettaient de ne pas ſouffrir la création des douze nouvelles charges; ils ceſſerent de rapporter les affaires au Conſeil comme le Parlement ceſſait de rendre juſtice.

La Reine manda les Maîtres des Requêtes; elle était quelquefois un peu aigre dans ſes paroles, quoique ſon caractere fût doux;

elle leur dit, *qu'ils étaient de plaiſantes gens de vouloir borner l'autorité du Roi.*

Les ſouverains peuvent faire des actions de fermeté ; mais ils doivent bien rarement dire des paroles dures. Les Maitres des Requêtes ne furent que plus affermis dans leur réſolution. Le Chancelier les interdit des fonctions de leurs charges ; ils s'interdiſaient eux-mêmes.

Ils allerent en corps au Parlement s'oppoſer à l'enregiſtrement de l'édit ; ils furent reçus comme parties. Toute jalouſie de corps cédait alors à la haine contre le Miniſtere. Tous les petits intérêts étaient ſacrifiés à l'amour de la nouveauté, & à l'eſprit de faction qui animait toute la ville. Le Parlement n'avait encore dans ſon parti aucun Prince, aucun Pair, ni même aucun Seigneur. La Reine outrée contre lui, dit hautement pluſieurs fois, qu'elle ne ſouffrirait pas *que cette canaille inſultât la majeſté royale.*

Mémoires de Motteville.

Ces paroles ne ſervirent pas à ramener les eſprits. Le Parlement demanda une réforme dans l'adminiſtration, & ſurtout la révocation des Intendans de provinces qu'il regardait comme des magiſtrats ſans titre, inſtru-

mens odieux des rapines du Miniſtere, oppreſſeurs du peuple, établis par la tirannie du Cardinal de Richelieu, & dont il fallait délivrer la France à jamais.

On criait encore davantage contre l'Italien Particelli d'Emeri, devenu Surintendant, condamné autrefois à être pendu à Lyon, & monté par les concuſſions au faîte de la fortune. La clameur publique fut ſi forte, les factions ſi obſtinées, que la Cour ſe crut obligée de plier. Elle exila le Surintendant dans ſes terres, & promit la ſuppreſſion des Intendans de provinces. Cette condeſcendance enhardit les mécontens au lieu de les calmer. Le Duc d'Orléans oncle du Roi, Lieutenant-général de l'Etat ſous la Reine, qui était alors attaché à elle, négocia avec le Parlement, alla quelquefois au palais, eut des conférences chez lui avec les députés du Corps; tout fut inutile.

Ces troubles ôtaient au Miniſtere tout ſon crédit, il ne pouvait ni emprunter des partiſans, ni faire entrer les contributions ordinaires dans le tréſor public. On avait encore à ſoutenir une guerre ruineuſe; la Reine fut réduite à mettre en gages les pierre-

Motte-ville. ries de la Couronne & les ſiennes propres, à renvoyer quelques domeſtiques du Roi & des ſiens, à diminuer juſqu'à la dépenſe de la nourriture. Il fallut encore que pluſieurs perſonnes de la Cour lui prêtaſſent de l'argent.

Dans cette extrémité, le Cardinal Mazarin qui ne ſe roidiſſait pas contre les difficultés comme Richelieu, lui conſeilla de mener une ſeconde fois le Roi ſon fils au Parlement, pour accorder tout ce que l'état préſent des affaires ne permettait pas de refuſer.

31 Juillet 1648. Ce lit de juſtice ne réuſſit pas mieux que le reſte. L'Avocat-général Talon eut beau dire au jeune Roi, *qu'il fit réflexion ſur la diverſion naturelle des maiſons céleſtes, ſur l'oppoſition des aſtres & des aſpects contraires qui compoſent la beauté de la milice ſupérieure*; le Chancelier ayant accordé de la part du Roi plus qu'on ne demandait, & défendu ſeulement les aſſemblées des Chambres, qui ne devaient pas ſe faire ſans la permiſſion de la Cour, on s'aſſembla dès le lendemain.

Cette obſtination fut d'autant plus douloureuſe pour la Reine, que dans ce temps-là même, la fille de Henri IV. femme de

Charles I. Roi d'Angleterre, ſe réfugiait en France avec ſes enfans & que le Parlement d'Angleterre préparait l'échafaut ſur lequel Charles I. porta ſa tête. Ce nom ſeul du Parlement troublait le cœur d'Anne d'Autriche; quoique le tribunal de Paris appellé Parlement, n'eût rien de commun avec le Parlement d'Angleterre. Le chagrin la rendit malade, & le peuple n'eut point pitié d'elle.

CHAPITRE LV.

Des Barricades & de la guerre de la Fronde.

NON ſeulement le brigandage des finances avait irrité les tribunaux & les citoyens, mais on était ulcéré de ces empriſonnemens & de ces exils, armes de vengeance que les Miniſtres employaient contre leurs ennemis au mépris des loix du royaume. On ne s'en était pas ſervi ſous le gouvernement ſage & ferme du grand Henri IV. Elles furent à peine remarquées ſous le deſpotiſme de Richelieu, qui occupa les bourreaux encore plus que les geoliers.

Mazarin plus doux que Richelieu ne répan-

dit point de ſang; mais il avait fait mettre en priſon à Vincennes le Duc de Beaufort qui n'avait d'autre crime que de lui diſputer ſon autorité, & d'être à la Cour ſon rival en crédit. Le Cardinal de Retz dans ſes Mémoires dit, *qu'on fut ſaiſi d'un étonnement reſpectueux, quand on vit Jules Mazarin faire enfermer le petit-fils de Henri IV. & exiler toute ſa famille, qu'on ſe croyait fort obligé au Miniſtre de ce qu'il ne faiſait pas mettre quelqu'un en priſon tous les huit jours, & que Chapelain admirait ſurtout ce grand événement.*

Ce Chapelain dont le nom eſt devenu ſi ridicule, pouvait tant qu'il voulait admirer ſervilement cet abus du pouvoir. La maiſon de Vendôme avait des amis dans le Parlement, qui n'admiraient point du tout une telle conduite, & qui excitaient toujours la Compagnie contre le Miniſtre.

La bataille de Lens gagnée par le Prince de Condé enhardit la Cour à ſe venger enfin du Parlement. On fit arrêter le Préſident Potier de Blancménil, le Conſeiller Brouſſel, & on envoya ſaiſir pluſieurs autres magiſtrats qui échaperent.

Brouſſel était un vieillard de ſoixante & treize

treize ans, vénérable & cher au peuple par ſes cheveux blancs, & parce qu'il logeait dans un quartier rempli de populace, mais plus encore parce qu'il était l'inſtrument des chefs de parti dans le Parlement, qui mettaient toujours dans ſa bouche ce qu'ils avaient dans l'eſprit; il propoſait les avis les plus hardis & croyait les avoir imaginés.

Quand on eut enlevé ce vieillard, la populace ſe ſouleva comme ſi on lui avait arraché ſon pere. Elle ne fut excitée par aucun homme conſidérable; la ſervante de Brouſſel commença l'émeute, & fut la premiere cauſe des Barricades. Les bourgeois ſe joignirent au peuple, le Parlement aux bourgeois, & bientôt après, une partie de ceux qu'on appellait Grands alors, s'unit au Parlement.

Le lendemain de l'enlévement des magiſtrats & de l'émotion du peuple, fut la journée des Barricades. Le peuple renouvella ce qu'il avait fait ſous Henri III. mais avec encore plus d'emportement & plus d'effuſion de ſang. Le Cardinal de Retz, alors ſimple Coadjuteur de l'Archevêque de Paris, ſe vante dans ſes Mémoires d'avoir été l'unique auteur de cette ſédition mémorable

qui commença la guerre civile; il y eut ſans doute une très-grande part.

Cet Archevêque avait trois paſſions dominantes, la débauche, la ſédition & la vaine gloire. On le vit en même temps ſe livrer à des amours quelquefois honteux, prêcher devant la Cour, & faire la guerre à la Reine ſa bienfaitrice.

On ſait que d'abord le Cabinet allarmé des Barricades fut obligé de rendre les magiſtrats empriſonnés. Cette indulgence enhardit les factieux. La Reine-mere fut enfin obligée de fuir deux fois de Paris avec le Roi ſon fils, les Princes & ſon Miniſtre. Et la ſeconde fois qu'elle ſe tira des mains des factieux, ce fut pour aller à St. Germain, où toute la Cour coucha ſur la paille, tant ce voyage fut précipité. Le Prince de Condé touché des larmes de la Reine, & flatté d'être le défenſeur de la Couronne, prépara le blocus de Paris. Le Parlement de ſon côté nomma des Généraux & leva des troupes. Chaque Conſeiller du Parlement ſe taxa à cinq cens livres. Vingt membres de ce Corps qui étaient l'objet de la haine de leurs confreres, parce qu'ils avaient acheté leurs char-

6. Janv. 1649.

ges de la nouvelle création ſous le Cardinal de Richelieu, donnerent chacun quinze mille livres pour obtenir la bienveillance du reſte de la Compagnie. Elle fit payer cinquante écus par chaque maiſon à porte-cochere. Elle fit ſaiſir juſqu'à ſix-cens mille livres dans les maiſons des partiſans de la Cour. Avec cet argent extorqué par la rapine & par un arrêt, elle fit des régimens de bourgeois, & on eut plus de troupes contre la Cour, que la Cour n'en eut contre Paris.

Le Parlement en faiſant ces préparatifs, déclara le Cardinal premier Miniſtre, ennemi de l'Etat & perturbateur du repos public, lui ordonna de ſortir du royaume dans huit jours, & paſſé ce temps, ordre à tous les Français *de lui courre ſus*, ancien formulaire des déclarations de guerre de Monarque à Monarque.

Cependant, le grand Condé avec ſept ou huit mille hommes tenait Paris bloqué & en allarmes. On ſait quel mépris il avait pour cette guerre, qu'il appellait la guerre des pots de chambre, & qui ſelon lui ne devait être écrite qu'en vers burleſques. On ne ſe ſouvient aujourd'hui que du ridicule de cette

premiere campagne de la Fronde, des vingt Conſeillers au Parlement qu'on appella les quinze-vingt, parce qu'ils avaient fourni chacun quinze mille livres à l'armée Pariſienne, du régiment du Coadjuteur, nommé le régiment de Corinthe, à cauſe du titre d'Evêque de Corinthe que portait alors le Cardinal de Retz, de la défaite de ce régiment appellée la *premiere aux Corinthiens*, enfin, des chanſons plaiſantes & ſatiriques qui célébraient les exploits des bourgeois de Paris.

La Ducheſſe de Nemours dit que dans une conférence accordée à quelques députés des rebelles, on leur fit accroire que le Prince de Condé ſe faiſait ſervir régulièrement à ſon dîner un plat d'oreilles de Pariſiens. Malgré toutes ces plaiſanteries qui caractériſaient la nation, il y eut du ſang répandu, des villages ruinés, des campagnes dévaſtées, un brigandage affreux, & beaucoup d'infortunés.

C'était dans ce temps-là même que le Cardinal Mazarin venait de mettre la derniere main à la paix de Weſtphalie; il ajoutait l'Alſace à la France, & le Parlement le déclarait ennemi de l'Etat, & ordonnait *qu'on lui courût ſus.*

Assez de livres sont remplis des détails de tous ces troubles, des factions de Paris, des intrigues de la Cour, & de ce flux & reflux continuel de réconciliations & de ruptures; notre plan est de ne raporter que ce qui concerne le Parlement. Les Mémoires de la Ducheſſe de Nemours nous apprennent qu'un des motifs qui avaient déterminé le grand Condé à favoriſer le Mazarin, & à ſe déclarer contre le Parlement, fut qu'un jour ayant été aux Chambres aſſemblées pour appaiſer les troubles naiſſans, & ayant accompagné ſon diſcours d'un de ces geſtes d'un Général victorieux qu'on pouvait prendre pour une menace, le Conſeiller Quatre-Sous lui dit que c'était un fort vilain geſte dont il devait ſe défaire. Les murmures de l'aſſemblée que le Cardinal de Retz appelle ſi ſouvent la cohue des Enquêtes, exciterent la colere du Prince. Il fallut que ſes amis l'excuſaſſent auprés de Quatre-ſous; mais à ce mouvement de colere s'était joint un motif plus noble, celui de ſecourir l'enfance du Roi opprimée, & la Reine Régente outragée.

Toutes les guerres civiles qui avaient déſolé la France furent plus funeſtes que celles de

la Fronde; mais on n'en vit jamais qui fût plus injuſte, plus inconſidérée, ni plus ridicule. Un Archevêque de Paris & une Cour de Judicature armés contre le Roi ſans aucun prétexte plauſible, étaient un événement dont il n'y avait point d'exemple, & qui probablement ne ſera jamais imité.

Dans cette premiere petite guerre de la Fronde, on négocia beaucoup plus qu'on ne ſe battit; c'était le génie du Cardinal Mazarin. La Cour envoya un héraut d'armes accompagné d'un Gentilhomme ordinaire du Roi au Parlement de Paris. Le héraut ne fut point reçu, ſous prétexte qu'on n'en envoyait qu'à des ennemis, & que le Parlement ne l'était pas; mais quelques jours après le Parlement donna audience à un Envoyé du Roi d'Eſpagne qui promit au nom du Roi ſon maître dix-huit mille hommes contre le Cardinal Mazarin.

Cette propoſition de l'Eſpagne hâta la paix de la Cour & des Frondeurs. La Reine-mere ramena ſon fils à Paris; mais les affaires ne furent que plus brouillées.

Le Prince de Condé demanda hautement le prix de ſes ſervices. Le Cardinal trouva

le prix trop exorbitant, & pour réponſe à ſes griefs, il le fit mettre en priſon à Vincennes, lui, le Prince de Conti ſon frere, & le Duc de Longueville ſon beau-frere. Le peuple qui avait fait des barricades pour l'empriſonnement de Brouſſel, fit des feux de joie pour celui du grand Condé. Mais cet empriſonnement qui ſemblait devoir aſſurer la tranquillité publique en inſpirant la terreur, ne produiſit qu'une ſeconde guerre civile. Le Parlement prit enfin parti pour ce même Prince contre lequel il avait levé des troupes. On vit la mere du grand Condé venir préſenter requête à la porte de la Grand'Chambre, & implorer la protection de tous les Conſeillers en s'inclinant devant eux à meſure qu'ils paſſaient. 18. Janvier 1650.

Le Parlement de Bordeaux députa au Parlement de Paris & s'unit avec lui. Mazarin fut obligé de ſortir de Paris & d'aller lui-même délivrer les Princes qu'il avait fait transférer au Havre de Grace. Le Parlement le bannit du royaume par arrêt, avec nouvel ordre à tous les ſujets du Roi de *lui courrir ſus.* 9. Février 1651.

Par un ſecond arrêt il commit les Conſeil- 11. Mars 1651.

lers Bitaut & Pitou pour aller informer contre lui ſur la frontiere, & l'amener priſonnier à la conciergerie en cas qu'ils le trouvaſſent.

Par un troiſieme arrêt il mit la tête du Cardinal à prix ; & fixa ce prix à cinquante mille écus.

Par un quatrieme arrêt il fit vendre ſes meubles & ſa bibliothéque pour avoir dequoi payer cette tête.

Par un cinquieme arrêt, quand le Cardinal revint dans le royaume à la tête d'une petite armée pour ſe joindre aux troupes du Janvier 1652. Roi, il envoya deux Conſeillers pour informer contre cette armée ; l'un d'eux qui était ce même Bitaut fut pris & renvoyé ſans rançon avec indulgence.

L'Avocat-Général Talon dit alors au Coadjuteur dans le Parlement, *nous ne ſavons ce que nous faiſons* ; mais les Princes, les Généraux, les chefs de parti, les Miniſtres ne le ſavaient pas davantage.

Ce n'était pas ſeulement une guerre civile, c'étaient cent petites guerres civiles qui changeaient chaque jour d'objet & d'intérêt à la Cour, dans Paris, dans les provinces, par-tout où l'incendie était allumé. Les Prin-

ces, les chefs, les miniſtres, les femmes, tous faiſaient des traités & les rompaient. Le jeune Roi erra en fugitif au milieu de ſon royaume. Le Prince de Condé qui avait été le ſoutien de la France en devint le fléau, & Turenne après avoir trahi la Cour en fut le libérateur.

Enfin, la cauſe du Roi prévalut, la Reine-mere ramena ſon fils victorieux à Paris. Ce même peuple qui avait accablé d'outrages la famille royale, ſignala ſon inconſtance ordinaire en tournant ſes emportemens contre le Parlement. On chantait au Louvre, au Palais-Royal, au Luxembourg, dans la cour du palais, dans les places, dans les Egliſes, cette chanſon ſi longtemps fameuſe quoique très mauvaiſe,

Meſſieurs de la noire Cour,
Rendez graces à la guerre;
Vous commandiez à la terre,
Vous danſiez au Luxembourg, &c.

Cette chanſon ridicule montre l'eſprit du temps auquel les plus grandes affaires avaient été traitées au cabaret & en vaudevilles.

Le Roi ramena le Cardinal Mazarin, tout fut tranquille dans Paris, & les ſéditieux furent punis. 21. Octobre 1652.

CHAPITRE LVI.

Fin des guerres civiles de Paris. Le Parlement rentre dans ſon devoir. Il harangue le Cardinal Mazarin.

LE châtiment du Cardinal de Retz fut borné à une priſon dans Vincennes ; punition légere pour un homme qui avait été le boutefeu de la France. Le vieux Conſeiller Brouſſel premier auteur, ſans le ſavoir, de tant de troubles & de malheurs, en fut quitte pour ſe démettre de ſa place de Prévôt des Marchands que les rebelles lui avaient donnée.

1652. Le Roi tint ſon lit de juſtice au Louvre, il ordonna aux Conſeillers Brouſſel, Fleuri, Martinau, Perraut & quelques autres de ſortir de Paris ; mais on les rappella bientôt.

Le Cardinal Mazarin était revenu triomphant dans la capitale. Preſque tous les membres du Parlement qui avaient mis ſa tête à prix, & qui avaient vendu ſes meubles à l'encan pour payer les aſſaſſins, vinrent le complimenter les uns après les autres, & furent d'autant plus humiliés qu'il les reçut avec affabilité.

Le grand Condé plus fier, & animé par la vengeance, ne voulut point plier devant un étranger qui lui avait ravi ſa liberté. Il aima mieux continuer la guerre civile que le Parlement de Paris avait commencée, & que le Parlement de Bordeaux ſoutenait alors. On vit ce Prince à la tête des troupes Eſpagnoles qu'il avait autrefois battues. Et enfin, le Parlement de Paris à peine ſorti de la faction, condamna ce même Prince de Condé par contumace, comme il avait condamné Mazarin, & confiſqua tous ſes biens en France. Cette Compagnie était une arme qui avait bleſſé ſon maitre, & dont le Roi ſe ſervait enſuite pour frapper ſes ennemis.

Louis XIV. ne gouvernait pas encore, & on doutait même qu'il pût jamais tenir lui-même les rènes de l'Etat; mais il fit ſentir dès l'an 1655. la hauteur de ſon caractere. 1655.
Le Parlement arrêta de faire des remontrances ſur un édit concernant les monnaies; & le Miniſtre prétendait qu'une Cour des monnaies étant établie, ce n'était pas au Parlement à ſe mêler de cet objet. Le Roi partit de Vincennes à cheval, vint en bottes au Parlement, le fouet à la main. Il adreſſa la

parole au premier Préſident, & lui dit: *On ſait les malheurs qu'ont produit vos aſſemblées, j'ordonne qu'on ceſſe celles qui ſont commencées ſur mes édits. Monſieur le premier Préſident, je vous défends de les ſouffrir : & vous*, en ſe tournant vers les Conſeillers des Enquêtes, *je vous défends de les demander.* On ſe tut, on obéit, & depuis ce moment, l'autorité ſouveraine ne fut plus combattue ſous ce règne.

Quand le Cardinal eut conclu la paix des Pyrénées & marié Louis XIV., le Parlement vint haranguer ce Miniſtre par députés, ce qu'il n'avait jamais fait ni pour le Cardinal de Richelieu, ni pour aucun Prince. La harangue était remplie de louanges qui parurent trop fortes même aux Courtiſans ; elle devint l'objet de leurs railleries. Ménage adreſſa au Cardinal, qui n'était pas ſans lettres & ſans goût, une pièce de vers latins, alors très-fameuſe ; il y parlait comme toute la Cour, & il diſait dans cet ouvrage,

Et puto tam viles deſpicis ipſe togas.
Tu mépriſes ſans doute ces robes ſi viles.

On en fit des plaintes dans la Grand'Chambre; mais ce n'était plus le temps où cette

Compagnie pût venger ſes injures particulieres. La Cour applaudiſſait à cette humiliation. Ménage s'excuſa; il prétendit qu'il n'avait point voulu déſigner la Compagnie par le mot de *Robes*, quoique ce mot ne pût en effet déſigner qu'elle, & le Parlement crut qu'il n'était pas de ſa dignité de relever cette injure.

CHAPITRE LVII.

Du Parlement, depuis que Louis XIV. régna par lui-même.

DEs que Louis XIV. gouverna par lui-même il ſut contenir tous les Corps de l'Etat dans les limites de leurs devoirs. Il réforma tout, finance, diſcipline militaire, marine, police, égliſe, juriſprudence. Il y avait beaucoup d'arbitraire dans les formes de la juſtice. Il penſa d'abord à rendre la procédure uniforme dans tout le royaume, & à extirper s'il ſe pouvait tous les abus; mais une partie de cette grande entrepriſe ne fut exécutée qu'en 1667. Elle demandait du temps, & il fallait remédier à des maux plus preſſans.

Tandis qu'on commençait à jetter les fondemens de toute cette réforme générale, il y eut entre les Pairs du royaume & les Préſidens-à-mortier de Paris, une conteſtation mémorable, dans laquelle il eſt vrai que les intérêts de la vanité humaine ſemblaient avoir plus de part que les intérêts de l'Etat; mais enfin, il s'agiſſait de l'ordre & de la décence qui ſont néceſſaires à toute adminiſtration. Les Pairs ne venaient plus au Parlement que lorſqu'ils accompagnaient le Roi dans ſon lit de juſtice. Ils ſe plaignaient que depuis la mort de Louis XIII. les Préſidens ſe fuſſent mis en poſſeſſion d'opiner avant eux. La cauſe fut débattue dans le Conſeil du Roi devant les Princes du ſang & les miniſtres.

Les Pairs repréſentaient qu'ils étaient originairement les juges-nés de la nation, qu'ils avaient ſuccédé aux droits des anciens Pairs du royaume; que les maiſons de Guiſe, de Clèves, de Gonzague, pourvues de Pairies, avaient joui des mêmes prérogatives que les Ducs de Bourgogne, de Guienne & de Normandie; que les Montmorenci, les Uſez, les Briſſac, les La Trimouille, & tous les autres revêtus de cette dignité, avaient les mê-

mes droits qu'avaient eu les Guiſes ; que cette dignité était héréditaire & non ſujette à la Paulette comme les charges de Préſidens ; qu'enfin la Cour de juſtice du Parlement tirait ſon plus grand honneur de la préſence des Pairs, & du titre de Cour des Pairs.

Les Préſidens diſaient qu'ils ne faiſaient qu'un avec le premier Préſident, que toute la Préſidence repréſentait le Roi, que le Parlement était la Cour des Pairs, non-ſeulement parce que les Pairs y avaient obtenu ſéance, mais parce qu'ils y étaient jugés.

Louis XIV. & ſon Conſeil décidérent qu'on rendrait aux Pairs l'honneur qui leur était dû, & que dans ces ſéances ſolemnelles ils opineraient les premiers. 26 Avril 1664.

Les Préſidens reſterent en poſſeſſion d'opiner les premiers dans les ſéances ordinaires où le Roi ne ſe trouve pas, & où le premier Préſident & non le Chancelier recueille les voix. Les premiers Préſidens perſiſterent non ſeulement à ne prendre les avis des Pairs qu'après ceux des Préſidens, mais à ſe découvrir devant ces Préſidens, & à demander l'avis des Pairs le bonnet en tête. Les Pairs s'en ſont plaints ſouvent, mais cette querelle

n'a jamais été décidée ; elle eſt reſtée dans le nombre des conteſtations ſur leſquelles il n'eſt rien de réglé. Ce nombre eſt prodigieux. Ce n'eſt guetes qu'en France que les droits de tous les Corps flottent ainſi dans l'incertitude.

Le Roi dès l'année 1655. était venu au Parlement en groſſes bottes & un fouet à la main défendre les aſſemblées des Chambres, & il avait parlé avec tant de hauteur que dès ce jour on prévit un changement total dans le royaume.

Il ordonna en 1657. par un édit renouvellé depuis en 1673. que jamais le Parlement ne fit des repréſentations que dans la huitaine après avoir enregiſtré avec obéiſſance.

L'indignation qu'il conſerva toujours dans ſon cœur contre les excès auxquels le Parlement s'était porté dans ſa minorité, le détermina même à venir dans la Grand'Chambre en 1669. pour y révoquer les privilèges de nobleſſe accordés aux Cours ſupérieures par la Reine ſa mére en 1644. Cependant cet édit enregiſtré en ſa préſence n'a point eu d'effet, l'uſage a toujours prévalu ſur les ordres du Souverain.

Louis

Louis XIV. préparait des déciſions plus importantes pour le bien de la nation. Il fit bientôt travailler à une loi uniforme, qui fixa la maniere de procéder dans toutes les Cours de Judicature, ſoit au Civil, ſoit au Criminel. Il fixa les épices des juges, les cas où il leur eſt permis de s'en attribuer, & les cas où il leur eſt défendu de prendre ces émolumens.

Il y eut enfin un Code certain, du moins pour la maniere de procéder, car celle de juger eſt toujours reſtée trop arbitraire en matiere civile & criminelle.

Louis XIV. n'eut à ſe plaindre ni d'aucun Parlement ni d'aucun Corps dans le cours de ſon long règne, depuis qu'il tint les rênes du gouvernement.

Il eſt à remarquer que dans ſa longue querelle avec le fier Pape Odeſcalchi Innocent XI. laquelle dura ſept années, depuis 1680 juſqu'à la mort de ce Pontife, les Parlemens & le Clergé ſoutinrent à l'envi les droits de la Couronne contre les entrepriſes de Rome; concert heureux qu'on n'avait pas vu depuis Louis XII. Le Parlement même parut très-diſpoſé à délivrer entiérement la nation du

joug de l'Egliſe Romaine, joug qu'il a toujours ſecoué, mais qu'il n'avait jamais briſé.

L'Avocat-général Talon, & le Procureur-général Harlai, en appellant comme d'abus
1687. d'une Bulle d'Innocent XI. en 1687. firent aſſez connaitre combien il était aiſé que la France demeurât unie avec la chaire de Rome dans le dogme, & en fût abſolument ſéparée dans tout le reſte.

Les Evêques n'allaient pas juſques-là; mais c'était beaucoup que le Clergé animé par le grand Boſſuet démentit ſolemnellement en
1682. 1682. la doctrine du Cardinal qui avait prévalu ſi malheureuſement dans les Etats de 1594.

Ce Clergé devenu plus citoyen que Romain s'expliqua ainſi dans quatre propoſitions mémorables.

1. Dieu n'a donné à Pierre & à ſes ſucceſſeurs, aucune puiſſance, ni directe, ni indirecte, ſur les choſes temporelles.

2. L'Egliſe Gallicane approuve le Concile de Conſtance, qui déclare les Conciles-généraux ſupérieurs au Pape dans le ſpirituel.

3. Les régles, les uſages, les pratiques

reçues dans le royaume & dans l'Egliſe Gallicane, doivent demeurer inébranlables.

4. Les déciſions du Pape en matiere de foi, ne ſont ſures qu'après que l'Egliſe les a acceptées.

Ces quatre déciſions n'étaient à la vérité que quatre boucliers contre des aggreſſions innombrables, & même quelques années après Louis XIV. ſe croyant aſſez puiſſant pour négliger ces armes défenſives, permit que le Clergé les abandonnât, & la plûpart des mêmes Evêques qui s'en étaient ſervis contre Innocent XI. en demanderent pardon à Innocent XII.; mais le Parlement qui ne doit connaître que la loi & non la politique, les a toujours conſervées avec une vigueur inflexible.

Il n'eut pas la même inflexibilité au ſujet de l'affaire ridicule & preſque funeſte de la bulle *Unigenitus*, envoyée de Rome en 1713., 1713.
bulle qu'on ſavait aſſez avoir été fabriquée à Paris par trois Jéſuites, bulle qui condamnait les maximes les plus reçues, & même les plus inviolables. Qui croirait que jamais des Chrétiens euſſent pu condamner cette propoſition? *Il eſt bon de lire des livres de piété*

le Dimanche, ſur-tout la Sainte Ecriture! & celle-ci, *la crainte d'une excommunication injuſte ne doit pas nous empêcher de faire notre devoir.*

Mais par amour de la paix le Parlement
1714. l'enregiſtra l'an 1714. Ce fut à la vérité en la déteſtant, & en tâchant de l'affaiblir par toutes les modifications poſſibles. Un tel enregiſtrement était plutôt une flétriſſure qu'une approbation.

Le Roi voulait qu'on enregiſtrât ſes édits, & qu'après on fit des remontrances par écrit ſi on voulait. Le Parlement ne remontra rien.

Louis XIV. ſatisfait de la ſoumiſſion apparente du Parlement, le rendit bientôt après, dépoſitaire de ſon Teſtament, qui fut enfermé dans une chambre bâtie exprès. Il ne prévoyait pas que ſon Teſtament ſerait caſſé unanimément par ceux-mêmes auxquels il le confiait, & cependant il devait s'y attendre pour peu qu'il eût réfléchi aux clauſes qu'il contenait; mais il avait été ſi abſolu qu'il crut devoir l'être encore après ſa mort.

CHAPITRE LVIII.

Régence du Duc d'Orléans.

LOUIS XIV. étant mort le 1er. Septembre 1715. le Parlement s'aſſembla le lendemain ſans être convoqué. Le Duc d'Orléans héritier préſomptif de la Couronne y prit ſéance avec les Princes & les Pairs.

Le Régiment des gardes entourait le palais, & les meſures avaient été priſes avec les principaux membres pour caſſer le Teſtament du feu Roi, comme on avait caſſé celui de ſon pere.

Avant qu'on fit l'ouverture de ce Teſtament le Duc d'Orléans prononça un diſcours par lequel il demanda la Régence, en vertu du droit de ſa naiſſance, plutôt que des dernieres volontés de Louis XIV. *Mais à quelque titre que je doive aſpirer à la Régence*, dit-il, *j'oſe vous aſſurer, Meſſieurs, que je la mériterai par mon zèle pour le ſervice du Roi, par mon amour pour le bien public, & ſurtout étant aidé de vos conſeils & de vos ſages remontrances.*

C'était flatter le Parlement que de lui proteſter qu'on ſe conduirait par ces mêmes remontrances que Louis XIV. avait proſcrites, en permettant ſeulement qu'on en fit par écrit après avoir obéi. Le Teſtament fut lu à voix baſſe, rapidement, & ſeulement pour la forme. Il ôtait réellement la Régence au Duc d'Orléans. Louis XIV. avait établi un Conſeil d'adminiſtration, où tout ſe devait conclure à la pluralité des voix, comme s'il eût formé un Conſeil d'Etat de ſon vivant, & comme s'il devait régner après ſa mort. Le Duc d'Orléans à la tête de ce Conſeil ne devait avoir que la voix prépondérante. Le Duc du Maine fils de Louis XIV. reconnu à la vérité, mais né d'un double adultere, avait la garde de la perſonne du Roi Louis XV. & le commandement ſuprême de toutes les troupes qui forment la maiſon du Roi, & qui compoſent un corps d'environ dix mille hommes.

Ces diſpoſitions euſſent été ſages dans un pere de famille qui aurait craint de confier la vie & les biens de ſon petit-fils à celui qui devait en hériter, mais elles étaient impraticables dans une monarchie. Elles divi-

ſaient l'autorité, & par conſéquent l'anéantiſſaient; elles ſemblaient préparer des guerres civiles, elles étaient contraires aux uſages reçus qui tenaient lieu de loi fondamentale, s'il y en a ſur la terre.

Le Parlement rendit un arrêt qui était déja tout préparé. Il eſt conçu en termes ſinguliers, Ce n'eſt point un jugement parties ouïes, point de requête, point de forme ordinaire, rien de contentieux. " La Cour, „ toutes les Chambres aſſemblées, la matiere „ miſe en délibération, a déclaré & déclare „ Monſieur le Duc d'Orléans Régent en France pour avoir ſoin de l'adminiſtration du „ Royaume pendant la minorité du Roi; ordonne que le Duc de Bourbon ſera dès-à-„ préſent chef du Conſeil de Régence ſous „ l'autorité de Monſieur le Duc d'Orléans, „ & y préſidera en ſon abſence; que les Princes du ſang royal auront auſſi entrée au „ dit Conſeil lorſqu'ils auront atteint l'âge de „ vingt-trois ans accomplis; & après la déclaration faite par Monſieur le Duc d'Orléans, qu'il entend ſe conformer à la pluralité des ſuffrages dudit Conſeil de la Régence dans toutes les affaires (à l'excep-

„ tion des charges, emplois, bénéfices &
„ graces, qu'il pourra accorder à qui bon lui
„ ſemblera après avoir conſulté le Conſeil
„ de Régence, ſans être néanmoins aſſujet-
„ ti à ſuivre la pluralité des voix à cet égard.)
„ ordonne qu'il pourra former le Conſeil de
„ Régence, même tels Conſeils qu'il jugera
„ à propos, & y admettre les perſonnes qu'il
„ en eſtimera les plus dignes, le tout ſuivant
„ le projet que Monſieur le Duc d'Orléans
„ a déclaré qu'il communiquera à la Cour:
„ Que le Duc du Maine ſera Surintendant
„ de l'éducation du Roi, l'autorité entiere
„ & le commandement ſur les troupes de la
„ maiſon dudit Seigneur Roi, même ſur cel-
„ les qui ſont employées à la garde de ſa per-
„ ſonne, demeurant à Monſieur le Duc d'Or-
„ léans, & ſans aucune ſupériorité du Duc
„ du Maine ſur le Duc de Bourbon, Grand-
„ Maître de la maiſon du Roi."

C'était s'exprimer en Souverain. Ce langage de ſouveraineté était-il légalement autoriſé par la préſence des Princes & des Pairs? Une telle aſſemblée toute auguſte qu'elle était, ne repréſentait point les Etats-généraux; elle ne parlait pas au nom d'un Roi enfant;

que faiſait-elle donc ? Elle uſait d'un droit acquis par deux exemples, celui de Marie de Médicis, & celui d'Anne d'Autriche mere de Louis XIV. qui avaient eu la Régence au même titre.

Il reſtait toujours indécis ſi le Parlement devait cette grande prérogative à la préſence des Princes & des Pairs, ou ſi les Pairs devaient au Parlement le droit de nommer un Régent du royaume. Toutes ces prétentions étaient enveloppées d'un nuage. Chaque pas qu'on fait dans l'hiſtoire de France, prouve comme on l'a déja vu, que preſque rien n'a été réglé d'une maniere uniforme & ſtable, & que le hazard, l'intérêt préſent des volontés paſſageres, ont ſouvent été législateurs.

Il y parut aſſez quand le Duc du Maine & le Comte de Toulouſe, fils naturels & légitimés de Louis XIV. furent dépouillés des priviléges que leur pere leur avait accordés ſolemnellement en 1714. Il les déclara Princes du ſang & héritiers de la Couronne après l'extinction de la race des vrais Princes du ſang, par un édit perpétuel & irrévocable, de ſa certaine ſcience, pleine puiſſance & autorité royale. Cet édit fut enregiſtré ſans au-

cune remontrance, dans tous les Parlemens du royaume, à qui Louis XIV. avait au moins laiſſé la liberté de remontrer après l'enregiſtrement.

Trois Princes du ſang même, les ſeuls qu'eût la France après la branche d'Orléans, conſentirent à cet édit, ainſi que pluſieurs Pairs qui donnerent auſſi leurs voix. Les deux fils de Louis XIV. jouirent en conſéquence des honneurs attachés à la dignité de Prince du ſang, au lit de juſtice qui donna la Régence.

Mais bientôt après ces mêmes Princes, le Duc de Bourbon, le Comte de Charolais & le Prince de Conti, préſenterent une requête au jeune Roi, tendante à faire annuller dans un nouveau lit de juſtice au Parlement, les droits accordés aux Princes légitimés. Ainſi en moins de ſix mois le Parlement de Paris ſe ſerait trouvé juge de la Régence du royaume, & de la ſucceſſion à la Couronne.

Les Princes légitimes alléguaient les plus fortes raiſons; les légitimés produiſaient des réponſes très-plauſibles. Les Pairs intervinrent, trente-neuf Seigneurs de la plus haute

nobleſſe prétendirent que cette grande cauſe était celle de la nation, & qu'on devait aſſembler les Etats-généraux pour la juger.

On n'en avait pas vu depuis plus de cent ans, & on en deſirait. Le fameux ſyſtème de Law dont on commençait à craindre l'établiſſement projetté, indiſpoſait la robe qui craint toujours les nouveautés. On jettait déja les fondemens d'un grand parti contre le Régent. L'aſſemblée des Etats pouvait plonger le royaume dans une grande criſe; mais le Parlement qui croit quelquefois tenir lieu des Etats, était loin de ſouhaiter qu'on les convoquât. Il rejetta la proteſtation de la nobleſſe ſignifiée le 17 Juin 1717, par un huiſſier au Procureur-général & au Greffier en chef. Il interdit même l'huiſſier pendant ſix mois. 1717.

Le Duc du Maine & le Comte de Toulouſe vinrent alors eux-mêmes préſenter requête à la Grand'Chambre, en proteſtant que cette affaire où il s'agiſſait de la ſucceſſion à la Couronne, ne pouvait être jugée que par un Roi majeur, ou par les Etats-généraux. La Grand'Chambre embaraſſée prit des délais pour répondre.

2 & 8 Juillet 1717. Enfin, le 2. Juillet le Régent fit rendre un édit qui fut enregiſtré le 8. ſans difficulté. Cet édit ôtait aux enfans légitimés de Louis XIV. le titre de Princes du ſang que leur pere leur avait donné contre les loix des nations & du royaume, en leur réſervant ſeulement la prérogative de traverſer comme les Princes du ſang, ce qu'on appelle au Parlement le Parquet; c'eſt une petite enceinte de bois, par laquelle ils paſſent pour aller prendre leurs places; & de tous les honneurs de ce monde c'eſt aſſurément le plus mince. Ainſi tout ce qu'avait établi Louis XIV. était alors détruit, la forme même de ſon gouvernement avait été entiérement changée.

Des Conſeils ayant été ſubſtitués aux Secrétaires d'Etat, le Régent lui-même eut en ce temps-là une difficulté ſinguliere avec le Parlement. Il demanda quel était l'ordre de la cérémonie, quand un Régent allait en proceſſion avec ce Corps. Il s'agiſſait d'une proceſſion à la Cathédrale de Paris, pour le jour qu'on appelle La Notre-Dame de Septembre, jour, où Louis XIII. avait mis la France expreſſément ſous la protection de la

Vierge Marie, & jour fameux pour les diſputes de rang. Le Parlement répondit que le Régent du Royaume devait marcher entre deux Préſidens. Le Régent ſe crut obligé d'envoyer au nom du Roi, un ordre, par lequel le Régent devait paſſer ſeul avant la Compagnie, ce qui paraiſſait bien naturel; mais ce qui fait voir encore, comme on l'a vu tant de fois, qu'il n'eſt rien de réglé en France.

Au reſte, il ne s'oppoſa point à l'habitude que le Parlement avait priſe de l'appeller toujours Monſieur, comme un Conſeiller, & de lui écrire *Monſieur*, tandis qu'il écrivait au Chancelier *Monſeigneur*, & tandis que tous les Corps de la nobleſſe des Etats provinciaux donnaient le titre de *Monſeigneur* au Régent. C'eſt encore une des contractions communes en France. Le Duc d'Orléans n'y prit pas garde, ne ſongeant qu'à la réalité du pouvoir, & mépriſant le ridicule des uſages introduits.

CHAPITRE LIX.

Finances & ſyſtême de Lass pendant la Régence.

AVANT le ſyſtème de Law ou Lass qui commença à éclairer la France en la bouleverſant, il n'y avait que quelques financiers & quelques négocians qui euſſent des idées nettes de tout ce qui concerne les eſpeces, leur valeur réelle, leur valeur numéraire, leur circulation, le change avec l'étranger, le crédit public; ces objets occuperent la Régence & le Parlement.

Adrien de Noailles Duc & Pair, & depuis Maréchal de France, était chef du Conſeil des finances. Ce n'était pas un Sulli; mais auſſi il n'était pas le Miniſtre d'un Henri IV. Son génie était plus ardent & plus univerſel. Il avait des vues auſſi droites ſans être auſſi laborieux & auſſi inſtruit, étant arrivé au gouvernement des finances ſans préparation & ayant été obligé de ſuppléer par ſon eſprit qui était prompt & lumineux, aux connaiſſances préliminaires qui lui manquaient.

Au commencement de ce Miniſtere l'Etat avait à payer neuf-cens millions d'arrérages; & les revenus du Roi ne produiſaient pas ſoixante & neuf millions à trente francs le marc. Le Duc de Noailles eut recours en 1716 à l'établiſſement d'une Chambre de Juſtice contre les financiers. On rechercha les fortunes de quatre mille quatre cens dix perſonnes & le total de leurs taxes fut environ de deux cens dix-neuf millions quatre cens mille livres; mais de cette ſomme immenſe, il ne rentra que ſoixante & dix millions dans les coffres du Roi. Il fallait d'autres reſſources. Chambre de Juſtice.

Au mois de Mai 1716. le Régent avait permis au Sr. Lass Ecoſſais d'établir ſa banque, compoſée ſeulement de douze cens Actions de mille écus chacune. Tant que cet établiſſement fut limité dans ces bornes, & qu'il n'y eut pas plus de papier que d'eſpeces, il en réſulta un grand crédit & par conſéquent le bien du royaume; mais quand Lass eut réuni au mois d'Août 1717. une Compagnie nommée d'Occident, à la banque, qu'il ſe chargea de la ferme du tabac qui ne valait alors que quatre millions, quand il

eut le commerce du Sénégal à la fin de l'année, toutes ces entrepriſes réunies ſous la main d'un ſeul homme qui était étranger, donnerent une extrême jalouſie aux gros financiers du royaume, & le Parlement prit des allarmes prématurées. Le Chancelier d'Agueſſeau homme élevé dans les formes du palais, très-inſtruit dans la juriſprudence, mais moins verſé dans la connaiſſance de l'intérieur du royaume, difficile & incertain dans les affaires, mais auſſi intègre qu'éloquent, s'oppoſait autant qu'il pouvait aux innovations intéreſſées & ambitieuſes de Lass.

Pendant ce temps-là il ſe formait un parti aſſez conſidérable contre la Régence du Duc d'Orléans. La Ducheſſe du Maine en était l'ame, le Duc du Maine y entrait par complaiſance pour ſa femme. Le Cardinal de Polignac s'en était mis pour jouer un rôle; pluſieurs Seigneurs attendaient le moment de ſe déclarer, ce parti agiſſait ſourdement de concert avec le Cardinal Albéroni premier Miniſtre d'Eſpagne, tout était encore dans le plus grand ſecret; & le Duc d'Orléans n'avait que des ſoupçons. Il fallait qu'il ſe préparât à la guerre contre l'Eſpagne, qui paraiſſait inévita-

inévitable. Il fallait qu'en même temps il acquittât une partie des dettes immenſes que Louis XIV. avait laiſſées. Il fallut faire pluſieurs réglemens que le Régent crut utiles, & que le Chancelier d'Agueſſeau crut pernicieux. Il exila le Chancelier à ſa maiſon de campagne, & nomma Garde des Sceaux & Vice-Chancelier, le Conſeiller d'Etat Lieutenant de police de Paulmy d'Argenſon, homme d'une ancienne nobleſſe, d'un grand courage dans les difficultés, d'une expédition prompte, d'un travail infatigable, déſintéreſſé, ferme, mais dur, deſpotique, & le meilleur inſtrument du deſpotiſme que le Régent pût trouver. Il eut tout d'un coup les Sceaux à la place de Mr. d'Agueſſeau & l'adminiſtration des finances, à la place du Duc de Noailles; mais il n'eut ces deux places qu'à condition qu'il établirait de tout ſon pouvoir le ſyſtême de Lass qui allait bientôt ſe déployer tout entier. Lass était ſur le point d'être le maître abſolu de tout l'argent du royaume; & le Garde des Sceaux d'Argenſon déclaré Vice-Chancelier devait n'avoir dans cette partie que la fonction de ſceller les caprices d'un étranger.

Il mit d'abord toute l'activité de ſon caractere à ſoutenir les ſyſtèmes de Lass dont il ſentit bientôt après les prodigieux abus. Une des grandes démences de ce ſyſtème était de décrier l'argent pour y ſubſtituer des billets, au lieu que le papier & l'argent doivent ſe ſoutenir l'un par l'autre. Lass rendait un grand ſervice à la nation en y établiſſant une banque générale, telle qu'on en voit en Suède, à Veniſe, en Hollande & dans quelques autres Etats; mais il bouleverſait la France en pouſſant les actions de cette banque juſqu'à une valeur chimérique, en y joignant des Compagnies de Commerce imaginaires, & en ne proportionnant pas ces papiers de crédit à l'argent qui circulait dans le royaume.

Pour commencer à avilir les eſpéces on les refondit. Le Miniſtere ordonna le 30. Mai 1718. que le marc d'argent qui était alors à quarante livres ſerait à ſoixante & que ceux qui porteraient à la monnaie des anciennes Promeſſes du gouvernement nommées Billets d'Etat avec une certaine quantité d'argent à quarante livres numéraires le marc, recevraient le payement total de leur argent & de leurs billets en valeur numéraire à ſoixante livres.

Cette opération était abſurde & injuſte. Voici quel en était l'effet pernicieux.

Un citoyen portait à la monnaie du Roi 2500 livres de l'ancienne eſpece avec 1000 livres de billets d'Etat, on lui donnait 3500 livres de la nouvelle eſpece en argent comptant; il croyait gagner, & il perdait réellement: Car on ne lui donnait qu'environ cinquante-huit marcs ſous la dénomination trompeuſe de 3500 livres. Il perdait réellement plus de quatre marcs, & perdait en outre la totalité de ſes billets.

Le gouvernement faiſait encore une plus grande perte que les particuliers; & s'il trompait les citoyens il était trompé lui-même. Car dans le payement des impôts qui ſe payent en valeur numéraire, il recevait réellement un tiers de moins. La nation en général ſupportait encore un autre dommage par cette altération des monnaies; on les refondait chez l'étranger qui donnait aux Français pour ſoixante livres ce qu'il avait reçu pour quarante.

Cela prouve évidemment que ni le Régent, ni le Garde des Sceaux, malgré leur eſprit & leurs lumieres, n'entendaient rien à la fi-

nance qu'ils n'avaient point étudiée. Le Parlement qui fit de juſtes remontrances au Régent, n'y entendait pas davantage. Il fit
19 Juin 1718. des repréſentations auſſi légitimes que mal conçues. Il ſe trompa ſur l'évaluation de l'argent; il ajouta à cette erreur de calcul une erreur encore plus grande en prononçant ces paroles: „ à l'égard de l'étranger, ſi nous „ tirons ſur lui un marc d'argent, dont la „ valeur intrinſeque n'eſt que de vingt-cinq „ livres, nous ſerons forcés de lui payer „ ſoixante livres, & ce qu'il tirera de nous, „ il nous le payera dans notre monnaie, qui „ ne lui coutera que ſa valeur intrinſeque."

La valeur intrinſeque n'eſt ni 25 livres, ni 10 livres, ni 50 livres; ce mot de *livre* ou franc n'eſt qu'un terme arbitraire dérivé d'une ancienne dénomination réelle. La ſeule valeur intrinſeque d'un marc d'argent, eſt un marc d'argent, une demi-livre du poids de huit onces. Le poids & le titre font ſeuls cette valeur intrinſeque.

Le Régent répondit au Parlement avec beaucoup de modération, & lui dit ces propres mots: „ j'ai peſé les inconvéniens, mais „ je n'ai pu me diſpenſer de donner l'édit,

„ je les ferai pourtant de nouveau examiner „ pour y remédier. “

Le Régent n'avait pas peſé ces inconvéniens puiſqu'il n'était pas même aſſez inſtruit pour relever les mépriſes du Parlement. Ce Corps ne dit point ce qu'il devait dire, & le Régent ne répondit point ce qu'il devait répondre.

Le Parlement ne ſe contenta pas de cette réponſe; les murmures de preſque tous les gens ſenſés contre Laſs l'aigriſſaient, & quelques-uns de ſes membres étaient animés par la faction de la Ducheſſe du Maine, du Cardinal de Polignac & de quelques autres mécontens.

Le lendemain, les Chambres aſſemblées au nombre de cent ſoixante & cinq membres, rendirent un arrêt par lequel elles défendaient d'obéir à l'édit du Roi. 20 Juin 1718.

Le Régent ſe contenta de caſſer cet arrêt comme attentatoire à l'autorité royale, & de poſter deux compagnies des Gardes à l'Hôtel de la monnaie. Il ſouffrit même encore qu'une députation du Parlement vint faire des remontrances à la perſonne du Roi. Sept Préſidens & trente-deux Conſeillers allerent

au Louvre. On croyait que cette marche animerait le peuple ; mais perſonne ne s'aſſembla ſeulement pour les voir paſſer.

Paris n'était occupé que du jeu des actions auquel Lass le faiſait jouer ; & la populace qui croyait réellement faire un gain, lorſqu'on lui diſait que quatre francs en valaient ſix, s'empreſſait à l'Hôtel des Monnaies, & laiſſait le Parlement aller faire au Roi des remontrances inutiles.

Lass qui avait réuni à la banque la Compagnie d'Occident, y réunit encore la ferme du tabac qui lui valait beaucoup.

12 Août 1718. Le Parlement oſa défendre aux Receveurs des deniers royaux de porter l'argent à la banque. Il renouvella ſes anciens arrêts contre les étrangers employés dans les finances de l'Etat. Enfin il décréta d'ajournement perſonnel le Sr. Lass, & enſuite de priſe de corps.

26 Août 1718. Le Duc d'Orléans prit alors le parti de faire tenir au Roi un lit de juſtice au palais des Tuileries. La maiſon du Roi prit les armes & entoura le Louvre. Il fut ordonné au Parlement d'arriver à pied & en robes rouges. Ce lit de juſtice fut mémorable,

on commença par faire enregiſtrer les lettres-patentes du Garde des Sceaux que le Parlement n'avait pas voulu juſques-là recevoir. Mr. d'Argenſon ouvrit enſuite la ſéance, par un diſcours dont voici les paroles les plus remarquables.

„ Il ſemble même qu'il a porté ſes entre-„ priſes juſqu'à prétendre que le Roi ne peut „ rien ſans l'aveu de ſon Parlement, & que „ ſon Parlement n'a pas beſoin de l'ordre & „ du conſentement de Sa Majeſté pour or-„ donner ce qu'il lui plaît.

„ Ainſi le Parlement pouvant tout ſans le „ Roi, & le Roi ne pouvant rien ſans ſon „ Parlement, celui-ci deviendrait bientôt „ légiſlateur néceſſaire du royaume; & ce ne „ ſerait plus que ſous ſon bon plaiſir que Sa „ Majeſté pourrait faire ſavoir à ſes ſujets „ quelles ſont ſes intentions. "

Après ce diſcours on lut un édit qui défendait au Parlement de ſe mêler jamais d'aucune affaire d'Etat, ni des monnaies, ni du payement des rentes, ni d'aucune finance.

Mr. de Lamoignon Avocat du Roi réſuma cet édit en faiſant une eſpece de proteſta-

tion du Duc du Maine, ou plutôt de la Ducheſſe ſa femme, méditait ſecrettement. On n'en avait pas de preuve & on en cherchait.

La nuit du 28 au 29 Août, des détachemens de mouſquetaires enleverent dans leurs maiſons, le Préſident Blamont & les Conſeillers Feideau de Calende & St. Martin. Nouvelles remontrances au Roi dès le lendemain. 1718.

Le Garde des Sceaux répondit d'une voix ſeche & dure: „ les affaires dont eſt queſtion „ ſont affaires d'Etat qui demandent le ſecret & „ le ſilence. Le Roi eſt obligé de faire reſpecter „ ſon autorité; la conduite que tiendra ſon „ Parlement, déterminera les ſentimens de „ Sa Majeſté à ſon égard. "

Le Parlement ceſſa alors de rendre la juſtice. Le Régent lui envoya le 5. Septembre le Marquis d'Effiat pour lui ordonner de reprendre ſes fonctions en lui faiſant eſpérer le rappel des exilés, on obéit & tout rentra dans l'ordre pour quelque temps.

Le Parlement de Bretagne écrivit une lettre de condoléance à celui de Paris, & envoya au Roi des remontrances ſur l'enlévement des trois magiſtrats. Le Duc d'Orléans com-

mençait alors à ſoupçonner que la faction du Duc du Maine fomentée en Eſpagne par le Cardinal Albéroni, avait déjà en Bretagne beaucoup de partiſans, mais cela ne l'empêcha pas de rendre la liberté aux trois membres arrêtés; ſa fermeté fut toujours accompagnée d'indulgence.

CHAPITRE LX.

L'Ecoſſais Lass Contrôleur-général. Ses opérations, ruine de l'Etat.

QUICONQUE veut s'inſtruire remarquera que dans la minorité de Louis XIV. l'objet le plus mince arma le Parlement de Paris & produiſit une guerre civile; mais que dans la minorité de Louis XV. la ſubverſion de l'Etat ne put cauſer le moindre tumulte. La raiſon en eſt palpable. Le Cardinal de Richelieu avait aigri tous les eſprits & ne les avait pas abaiſſés. Il y avait encore des grands, & tout reſpirait la faction à la mort de Louis XIII. Ce fut tout le contraire à la mort de Louis XIV. On était façonné au joug, il y avait très-peu d'hommes puiſſans. Une rai-

ſon beaucoup plus forte encore, c'eſt que le ſyſtème de Lass en excitant la cupidité de tous les citoyens les rendait inſenſibles à tout le reſte. Le preſtige ſe fortifia de jour en jour. La conſpiration du Prince de Cellamare, Ambaſſadeur d'Eſpagne, découverte à Paris en 1719., la priſon & l'exil de ſes adhérens, la guerre bientôt après déclarée au Roi d'Eſpagne, ne ſervirent dans Paris qu'à l'entretien de quelques Nouvelliſtes oiſifs qui n'avaient pas dequoi acheter des Actions. Le Régent avait-il beſoin de cinquante millions pour ſoutenir la guerre, Lass les faiſait avec du papier.

Cet Ecoſſais qui s'était fait Catholique, mais qui ne s'était pas fait naturaliſer légalement, fut déclaré enfin Contrôleur-général des finances, le décret de priſe de corps décerné contre lui par le Parlement ſubſiſtant toujours. 5 Janv. 1720.

C'était un charlatan à qui on donnait l'Etat à guérir, qui l'empoiſonnait de ſa drogue & qui s'empoiſonnait lui-même. Il était ſi enivré de ſon ſiſtème que de toutes les grandes terres qu'il acheta en France, il n'en paya aucune en argent. Il ne donna que des à-

compte en billets de banque. On le vit marguillier d'honneur à la paroiſſe de St. Roch. Il donna cent mille écus à cette paroiſſe, mais ce ne fut qu'en papier.

Après avoir porté la valeur numéraire des eſpeces à un prix exorbitant, il indiqua des diminutions ſucceſſives. Le public craignant ces diminutions ſur l'argent & croyant ſur la foi de Lass que les billets avaient un prix immuable s'empreſſait en foule de porter ſon argent comptant à la banque, & les plaiſans leur diſaient : Meſſieurs, ne ſoyez pas en peine, on vous le prendra tout.

Que devenait donc tout l'argent du royaume ? Les gens habiles le reſſerraient. Lass en prodiguait une grande partie à l'établiſſement de ſa Compagnie des Indes Orientales qui enfin a ſubſiſté longtems après lui, & il fit du moins ce bien au royaume ; ce qui a fait penſer qu'une partie de ſon ſyſtême aurait été très-utile, ſi elle avait été modérée. Mais il rembourſait en papier toutes les dettes de l'Etat, charges ſupprimées, effets royaux, rentes de l'Hôtel-de-ville. Tous les débiteurs payaient en papier leurs créanciers. La France ſe crut riche ; le luxe fut proportionné à cette

confiance : mais bientôt après tout le monde se vit pauvre, excepté ceux qui avaient réalisé, c'était un terme nouveau introduit dans la langue par le système.

Enfin, il eut l'audace de faire rendre un arrêt du Conseil par lequel il était défendu de garder dans sa maison plus de cinq cens livres en especes sous peine de confiscation. C'était le dernier dégré d'une absurdité tirannique. Le Parlement fatigué de ces excès, & engourdi par la multitude d'arrêts contradictoires du Conseil, ne fit point de remontrances, parce qu'il en aurait fallu faire chaque jour.

Le désordre croissant, on crut y remédier en réduisant tous les billets de banque à moitié de leur valeur. Ce coup ne servit qu'à faire sentir à tout le monde l'état déplorable de la nation. Chacun se vit ruiné en se trouvant sans argent & en perdant la moitié de ses billets ; &, quoiqu'on réfléchit peu, on sentait que l'autre moitié était aussi perdue. 21 Mai 1720.

Le gouvernement étonné & incertain, révoqua la malheureuse défense de garder des especes dans sa maison, & permit de faire venir de l'or & de l'argent de l'étranger, com-

me si on en pouvait faire venir autrement qu'en l'achetant. Le Ministere ne savait plus où il en était, & rien n'appaisait les allarmes du public.

7 Juin 1720. Le Régent fut obligé de congédier le Garde des Sceaux d'Argenson, & de rappeller le Chancelier d'Agueſſeau.

Lass lui porta la lettre de son rappel, & d'Agueſſeau l'accepta d'une main dont il ne devait rien recevoir; il était indigne de lui & de sa place de rentrer dans le Conseil quand Lass gouvernait toujours les finances. Il parut sacrifier encore plus sa gloire en se prêtant à de nouveaux arrangemens chimériques que le Parlement refusa, & en souffrant patiemment l'exil du Parlement qui fut envoyé à Pontoise. Jamais tout le Corps du Parlement n'avait été exilé depuis son établiſſement. Ce coup d'autorité aurait eu d'autres temps soulevé Paris; mais la moitié des citoyens n'était occupée que de sa ruine, & l'autre que de ses richeſſes de papier qui allaient disparaitre.

20 Juillet 1720. Chaque membre du Parlement reçut une lettre de cachet. Les gardes du Roi s'emparerent de la Grand'Chambre; ils furent rele-

vés par les mouſquetaires. Ce corps n'était gueres compoſé alors que de jeunes gens qui mettaient par-tout la gayeté de leur âge. Ils tinrent leur ſéance ſur les fleurs de lis, & jugerent un chat à mort comme on juge un chien dans la Comédie des Plaideurs; on fit des chanſons & on oublia le Parlement.

Le jeu des Actions continua. Les arrêts contradictoires du Conſeil ſe multiplierent, la confuſion fut extrême. Le peuple manquant de pain & d'argent ſe précipitant en foule aux bureaux de la banque pour échanger en monnaie des billets de dix livres, il y eut trois hommes étouffés dans la preſſe. Le peuple porta leurs corps morts dans la cour du palais royal, en ſe contentant de crier au Régent: voilà le fruit de votre ſyſtême. Cette avanture aurait produit une ſédition violente & commencé une guerre civile du temps de la Fronde. Le Duc d'Orléans fit tranquillement enterrer les trois corps. Il augmenta le nombre des bureaux où le peuple pourrait avoir de la monnaie pour des billets de banque; tout fut appaiſé.

Lass ne pouvant réſiſter ni au déſordre dont il était l'auteur, ni à la haine publique,

ſe démit bientôt de ſa place, & ſortit du royaume beaucoup plus pauvre qu'il n'y était entré; victime de ſes chimeres, mais emportant avec lui la gloire d'avoir rétabli la Compagnie des Indes fondée par Colbert. Il la ranima avec du papier, mais elle coûta depuis un argent prodigieux.

CHAPITRE LXI.

Du Parlement & de la Bulle Unigenitus *au temps du Miniſtere de Dubois Archevêque de Cambrai & Cardinal.*

L'OPPOSITION conſtante du Parlement aux brigandages du ſyſtème de Lass, n'était pas la ſeule cauſe de l'exil du Parlement. Il combattait un ſyſtème non moins abſurde, celui de la fameuſe Bulle *Unigenitus* qui fut ſi longtemps l'objet des railleries du public, des intrigues des Jéſuites & des perſécutions que les oppoſans eſſuyérent.

On a déja dit que cette Bulle fabriquée à Paris par trois Jéſuites, envoyée à Rome par Louis XIV. avait été ſignée par le Pape Clément

ment XI., & avait ſoulevé tous les eſprits. La plupart des propoſitions condamnées par cette Bulle roulaient ſur les queſtions métaphyſiques du libre arbitre, que les Janſéniſtes n'entendaient pas plus que les Jéſuites & le Conſiſtoire.

Les deux partis poſaient pour fondement de leurs ſentimens contraires, un principe que la ſaine philoſophie réprouve, c'eſt celui d'imaginer que l'être éternel ſe conduit par des loix particulieres. C'eſt de ce principe que ſont ſorties cent opinions ſur la grace, toutes également inintelligibles, parce qu'il faut être Dieu pour ſavoir comment Dieu agit.

Le Duc d'Orléans ſe moquait également du fanatiſme Janſéniſte, & de l'abſurdité Moliniſte. Il avait dans le commencement de ſa Régence abandonné le parti Jéſuitique à l'indignation & au mépris de la nation. Il avait longtemps favoriſé le Cardinal de Noailles & ſes adhérens perſécutés ſous Louis XIV. par le Jéſuite Le Tellier; mais les temps changerent, lorſqu'après une guerre de courte durée il ſe réconcilia avec le Roi d'Eſpagne Philippe V. & qu'il forma le deſſein de marier

le Roi de France avec l'Infante d'Eſpagne, & l'une de ſes filles avec le Prince des Aſturies. Le Roi d'Eſpagne Philippe V. était gouverné par un Jéſuite ſon confeſſeur nommé D'Aubanton. Le Général des Jéſuites exigea pour article préliminaire des deux contrats, qu'on reçût la Bulle en France comme un article de foi. C'était un ridicule digne des uſages introduits dans une partie de l'Europe, que le mariage de deux grands Princes dépendit d'une diſpute ſur la grace efficace; mais enfin, on ne put obtenir le conſentement du Roi d'Eſpagne qu'à cette condition.

Celui qui ménagea toute cette nouvelle intrigue, fut l'Abbé Dubois, devenu Archevêque de Cambrai. Il eſpérait la dignité de Cardinal. C'était un homme d'un eſprit ardent, mais fin & délié. Il avait été quelque temps précepteur du Duc d'Orléans, enfin de miniſtre de ſes plaiſirs il était devenu miniſtre d'Etat. Le Duc de Noailles & le Marquis de Canillac en parlant de lui au Régent, ne l'appellaient jamais que l'Abbé Friponneau. Ses mœurs, ſes débauches, ſes maladies qui en étaient la ſuite, ſa petite mine & ſa baſſe naiſſance, jettaient ſur lui un

ridicule ineffaçable ; mais il n'en devint pas moins le maître des affaires.

Il avait pour la Bulle *Unigenitus* plus de mépris encore que les Evêques appellans, & que tous les Parlemens du royaume ; mais il aurait eſſayé de faire recevoir l'Alcoran, pour peu que l'Alcoran eut contribué à ſon élévation.

C'était un de ces philoſophes dégagés des préjugés, élevé dans ſa jeuneſſe auprès de la fameuſe Ninon L'Enclos. Il y parut bien à ſa mort qui arriva deux ans après. Il avait toujours dit à ſes amis qu'il trouverait le moyen de mourir ſans les ſacremens de l'Egliſe, & il tint parole.

Voilà l'homme qui ſe mit en tête de faire ce que Louis XIV, n'avait pu, d'obliger le Cardinal de Noailles à rétracter ſon appel de la Bulle, & de la faire enregiſtrer ſans reſtriction au Parlement de Paris.

Il y avait alors un Evêque de Soiſſons nommé Languet qui paſſait pour bien écrire, parce qu'il faiſait de longues phraſes, & qu'il citait les peres de l'Egliſe à tout propos. C'eſt le même qui fit depuis le livre de Marie à la Coque. Dubois l'engagea à compoſer un

corps de doctrine, qui pût à la fois contenter les Evêques adhérens au Pape, & ne pas effaroucher le parti du Cardinal de Noailles. Languet crut que ſon livre opérerait la paix de l'Egliſe, & qu'il aurait le Chapeau que Dubois prit pour lui-même.

Dubois flatta le Cardinal de Noailles & menaça le Parlement de Paris de l'envoyer à Blois s'il refuſaît d'enregiſtrer. Il eſſuya de longs refus des deux côtés; mais il ne ſe rebuta point.

Il imagina d'abord que s'il faiſait enregiſtrer la Bulle à un autre tribunal qu'au Parlement, ce Corps craindrait qu'on ne s'accoutumât à ſe paſſer de lui, & en deviendrait plus docile. Il s'adreſſa donc au Grand-Conſeil; il y trouva autant de réſiſtance qu'au Parlement de Paris, & il ne ſe rebuta pas encore. Ce tribunal n'étant compoſé que de cinquante membres environ, il ne s'agiſſait que d'y venir avec un nombre plus conſidérable de ceux qui pouvaient y avoir ſéance.

Le Duc d'Orléans y amena tous les Princes, tous les Pairs, des Conſeillers d'Etat, des Maîtres des Requêtes; & le Chancelier d'Agueſſeau oublia tous ſes principes au point

de ſe livrer à cette manœuvre, il fut l'inſtrument du Secrétaire d'Etat Dubois. On ne pouvait gueres s'abaiſſer davantage. La Bulle fut aiſément enregiſtrée à la pluralité des voix comme une loi de l'Etat & de l'Egliſe. Le Parlement qui ne voulait point aller à Blois, & qui était fort las d'être à Pontoiſe, promit d'enregiſtrer, à condition qu'on ne s'adreſſerait plus au Grand-Conſeil. Il enregiſtra donc la Bulle qu'il avait déja enregiſtrée ſous Louis XIV. " Conformément aux régles de l'Egliſe, „ & aux maximes du royaume ſur les appels „ au futur Concile ". 4 Décembre 1720.

Cet enregiſtrement tout équivoque qu'il était ſatisfit la Cour. Le Cardinal de Noailles ſe rétracta ſolemnellement, Rome fut contente, le Parlement revint à Paris; Dubois fut bientôt après Cardinal & premier Miniſtre; & pendant ſon miniſtere tout fut ridicule & tranquile.

L'excès de ce ridicule fut porté au point que l'aſſemblée du Clergé, de 1721. donna publiquement à un ſavetier (*) une penſion pour avoir crié dans ſon quartier en faveur de la Bulle *Unigenitus*.

(*) Il s'appellait Nutalet.

Il y a ſeulement à remarquer que lorſque Dubois fut Cardinal & premier Miniſtre en 1722. le Duc d'Orléans lui fit prendre la premiere place après les Princes du ſang au Conſeil du Roi. Les Cardinaux de Richelieu & de Mazarin avaient oſé précéder les Princes, mais ces exemples odieux n'étaient plus ſuivis; & c'était beaucoup que les Cardinaux qui n'ont qu'une dignité étrangere ſiégeaſſent avant les Pairs du royaume, les Maréchaux de France & le Chancelier qui appartiennent à la nation. Le jour que Dubois vint prendre ſéance, le Duc de Noailles, les Maréchaux de Villeroi & de Villars ſortirent, le Chancelier d'Agueſſeau s'abſenta. On négocia ſelon la coutume, chaque parti fit des mémoires. Le Chancelier & le Duc de Noailles tinrent ferme. D'Agueſſeau ſoutint mieux les prérogatives de ſa place contre Dubois, qu'il n'en avait maintenu la dignité lorſqu'il revint à Paris à la ſuite de l'Ecoſſais Lass. Le réſultat fut qu'on l'envoya une ſeconde fois à ſa terre de Frêne; & il eut alors ſi peu de conſidération qu'il ne fut pas même rappellé ſous les miniſteres ſuivans, & qu'il ne rentra que plus de douze ans après dans le Con-

22 Février 1722.

ſeil ſous le Cardinal de Fleuri, mais ſans avoir les Sceaux.

Pour le Duc de Noailles, le Cardinal Dubois eut le plaiſir de l'exiler pour quelque temps dans la petite ville ou bourg de Brive-la-Gaillarde en Limouſin. Dubois était fils d'un barbier de Brive-la-Gaillarde. Le Duc de Noailles ne l'avait épargné ni ſur ſa patrie, ni ſur ſa naiſſance, & le Cardinal lui rendit ſes plaiſanteries en le confinant auprès de la boutique de ſon pere.

Après Dubois qui mourut en philoſophe, & qui était après tout un homme d'eſprit, le Duc d'Orléans qui lui reſſemblait par ces deux côtés, daigna être premier Miniſtre lui-même. Il ne perſécuta perſonne pour la Bulle, le Parlement n'eut avec lui aucun démêlé.

Le Duc de Bourbon-Condé ſuccéda au Duc-Régent dans le miniſtere; mais l'Abbé Fleuri ancien Evêque de Fréjus, depuis Cardinal, gouverna deſpotiquement les affaires eccléſiaſtiques. Il perſécuta ſourdement tant que le Duc de Bourbon fut Miniſtre; mais dès qu'il fut venu à bout de le renvoyer il perſécuta hautement, quoiqu'il affectât de la douceur dans ſa conduite.

CHAPITRE LXII.

Du Parlement ſous le Miniſtere du Duc de Bourbon.

LE Duc de Bourbon ne fut premier Miniſtre que parce qu'immédiatement après la mort du Duc d'Orléans il monta par un eſcalier dérobé chez le Roi à peine majeur, lui apprit la mort de ce Prince, lui demanda la place, & obtint un oui, que l'Evêque de Fréjus Fleuri n'oſa pas faire changer en refus. L'Etat fut alors gouverné par la Marquiſe de Prie, fille d'un entrepreneur des vivres nommé Pléneuf & par un des freres Pâris, autrefois entrepreneur des vivres qui s'appellait Pâris du Verney. La Marquiſe de Prie était une jeune femme de vingt-quatre ans, aimée du Duc de Bourbon. Pâris du Verney avait de grandes connaiſſances en finance, il était devenu Secrétaire du Prince miniſtre. Ce fut lui qui imagina de marier le jeune Roi à la fille de Stanislas Leckzinsky retiré à Veiſſembourg après avoir perdu le royaume de Pologne que Charles XII. lui avait donné. Les

2 Décembre 1723.

finances n'étaient pas rétablies, il fallut des impôts. Du Verney propoſa le cinquantieme en nature ſur tous les fonds nobles, roturiers & eccléſiaſtiques, une taxe pour le joyeux avénement du Roi, une autre appellée la Ceinture de la Reine, le renouvellement d'une érection d'offices ſur les marchandiſes qui arrivent à Paris par eau, & quelques autres édits qui déplurent tous à la nation déja irritée de ſe voir entre les mains d'un homme ſi nouveau, & d'une jeune femme dont la conduite n'était pas approuvée.

Le Parlement refuſa d'enregiſtrer, il fallut mener le Roi tenir un de ces lits de juſtice où l'on enregiſtre tout par ordre du Souverain. Le Chancelier d'Agueſſeau était éloigné; ce fut le Garde des Sceaux d'Armenonville qui exécuta les volontés de la Cour. On conſervait par cet édit la liberté des remontrances au Parlement; mais on ordonnait que les membres de ce Corps n'auraient jamais voix délibérative en fait de remontrances qu'après dix années d'exercice qui furent réduites à cinq. 8 Juin 1725.

Ce nouveau Miniſtere effaroucha également le Clergé, la Nobleſſe & le peuple. Preſque

toute la Cour ſe réunit contre lui, l'Evêque de Fréjus en profita. Il n'eut pas de peine à faire exiler le Duc de Bourbon, ſon Secrétaire & ſa maîtreſſe; & il devint le maître du royaume auſſi aiſément que s'il eût donné une Abbaïe. Fleuri n'eut pas à la vérité le titre de premier Miniſtre, mais ſans aucun titre que celui de Conſeiller au Conſeil du Roi, il fut plus abſolu que les Cardinaux d'Amboiſe, Richelieu & Mazarin, & avec l'extérieur le plus modeſte il exerça le pouvoir le plus illimité.

CHAPITRE LXIII.

Du Parlement au temps du Cardinal Fleuri.

DUBOIS pour être Cardinal avait fait recevoir la Conſtitution *Unigenitus* & les formulaires, & toutes les ſimagrées ultramontaines dont il ſe moquait. Fleuri eut cette dignité dès que le Duc de Bourbon fut renvoyé, & il ſoutint les idées de la Cour de Rome par les principes qu'il s'était faits. C'était un génie médiocre, d'ailleurs ſans paſſions, ſans véhémence, mais ami de l'ordre. Il

croyait que l'ordre consistait dans l'obéissance au Pape, & il fit par une politique qu'il crut nécessaire, ce qu'avait fait le Jésuite Le Tellier par esprit de parti & par un fanatisme mêlé de méchanceté & de fraude. Il donna plus de lettres de cachet, & fit des actions plus odieuses encore pendant son ministere que Le Tellier pendant qu'il confessa Louis XIV.

En 1730, trois Curés du Diocèse d'Orléans qui exposerent le sentiment véritable de tous les Ordres de l'Etat sur la Bulle, & qui oserent parler comme presque tous les citoyens pensaient, furent excommuniés par leur Evêque. Ils en appellerent comme d'abus au Parlement en vertu d'une consultation de quarante Avocats. Les Avocats peuvent se tromper comme le Consistoire, leur avis n'est pas une loi; mais ils ne sont Avocats que pour donner leur avis. Ils usaient de leur droit. Le Cardinal Fleuri fit rendre contre leur consultation un arrêt du Conseil flétrissant, qui les condamnait à se rétracter. 1730.

Condamner des jurisconsultes à penser autrement qu'ils ne pensent, c'est un acte d'autorité qu'il est difficile de faire exécuter.

Tout le Corps des Avocats de Paris & de Rouen, ſigna une déclaration très-éloquente, dans laquelle ils expliquerent les loix du royaume. Ils ceſſerent tous de plaider, juſqu'à ce que leur déclaration ou plutôt leur plainte eût été approuvée par la Cour. Ils obtinrent cette fois ce qu'ils demandaient. De ſimples citoyens triompherent n'ayant pour armes que la raiſon.

25 Novembre 1730.

Ce fut vers ce temps-là que les Avocats prirent le titre d'Ordre; ils trouverent le terme de Corps trop commun: ils répéterent ſi ſouvent, *l'Ordre des Avocats*, que le public s'y accoutuma, quoiqu'ils ne ſoient ni un Ordre de l'Etat, ni un Ordre militaire, ni un Ordre religieux, & que ce mot fût abſolument étranger à leur profeſſion.

Tandis que cette petite querelle nourriſſait l'animoſité des deux partis, le tombeau d'un Diacre nommé l'Abbé Paris, inhumé au cimetiere de St. Médard, ſemblait être le tombeau de la Bulle.

Cet Abbé Paris, frere d'un Conſeiller au Parlement, était mort appellant, & réappellant de la Bulle au futur Concile. Le peuple lui attribua une quantité incroyable de

miracles. On allait prier jour & nuit en Français ſur ſa tombe ; & prier Dieu en Français était regardé comme un outrage à l'Egliſe Romaine qui ne prie qu'en Latin.

Un des grands miracles de ce nouveau Saint était de donner des convulſions à ceux qui l'invoquaient. Jamais il n'y eut de fanatiſme plus accrédité.

Cette nouvelle folie ne favoriſait pas le Janſéniſme aux yeux des gens ſenſés ; mais elle établiſſait dans toute la nation une averſion pour la Bulle & pour tout ce qui émane de Rome. On ſe hâta d'imprimer la vie de St. Pâris. *La ſacrée Congrégation des Eminentiſſimes & Révérendiſſimes Cardinaux de la Sainte Egliſe Romaine, Inquiſiteurs-généraux dans toute la république Chrétienne contre les héréti-* 1730.
ques, prononça excommunication majeure contre ceux qui liraient la vie du bienheureux Diacre, & condamna le livre à être brûlé. L'exécution ſe fit avec la grande cérémonie extraordinaire. On dreſſa dans la place vis-à-vis le Couvent de la minerve, un vaſte échafaud, & à trente pas un grand bucher. Les Cardinaux monterent ſur l'échafaud : le livre fut préſenté lié & garotté de

petites chaînes de fer au Cardinal Doyen. Celui-ci le donna au Grand-Inquiſiteur qui le rendit au Greffier; le Greffier le donna au Prévôt, le Prévôt à un huiſſier, l'huiſſier à un archer, l'archer au bourreau. Le bourreau l'éleva en l'air en ſe tournant gravement vers les quatre points cardinaux: enſuite il délia le priſonnier; il le déchira feuille à feuille; il trempa chaque feuille dans de la poix bouil-
29 Août 1731. lante. Enſuite on verſa le tout dans le bucher; & le peuple cria anathême aux Janſéniſtes.

Cette momerie de Rome redoubla les momeries de St. Médard. La France était toute Janſéniſte, excepté les Jéſuites & les Evèques du parti Romain. Le Parlement de Paris ne ceſſait de rendre des arrêts contre les Evèques qui exigeaient des mourans l'acceptation de la Bulle, & qui refuſaient aux rénitens les ſacremens & la ſépulture. L'Abbé de Tencin alors Archevèque d'Embrun, qui n'était alors connu que pour avoir converti l'Ecoſſais Lass, mais qui ſongeait déja à ſe procurer un Chapeau de Cardinal, crut le mériter par une Lettre violente contre le Parlement. Ce tribunal allait la faire brûler

ſelon l'uſage ; mais on le prévint en la ſupprimant par un arrêt du Conſeil.

Ces petites diſſentions pour des choſes que le reſte de l'Europe mépriſait, augmentaient tous les jours entre le Parlement & les Evêques. L'Archevêque de Paris Vintimille, ſucceſſeur de Noailles, avait fait une Inſtruction Paſtorale violente contre les Avocats. Le Parlement de Paris la condamna.

Le Cardinal Fleuri fit caſſer l'arrêt du Parlement par le Conſeil du Roi. Les Avocats ceſſerent de plaider comme le Parlement avait quelquefois ceſſé de rendre la juſtice. Ils ſemblaient plus en droit que le Parlement de ſuſpendre leurs fonctions : car les juges font ſerment de ſiéger, & les Avocats n'en font point de plaider. Le Miniſtre en exila onze. Le Roi défendit au Parlement de ſe mêler de cette affaire. Il fallait bien pourtant qu'il s'en mêlât, puiſque ſans Avocats il était difficile de rendre juſtice. Il ſe dédommagea alors en donnant un arrêt contre la Bulle du Pape qui avait condamné la vie du bienheureux St. Pâris, & contre d'autres Bulles qui flétriſſaient l'Evêque de Montpellier Colbert, ennemi déclaré de cette malheureuſe Conſti- 28 Septembre 1731.

tution *Unigenitus*, ſource de tant de troubles.

Le Parlement crut qu'il pourrait toucher le Roi s'il lui parlait dans l'abſence du Cardinal Fleuri. Il ſçut que ce Miniſtre était alors à une petite maiſon de campagne qu'il avait au village d'Iſſy. Des députés prirent ce temps pour aller à la Cour. Le Roi ne voulut point les voir ; ils inſiſterent, on les fit retirer. Ils rencontrerent dans les avenues le Cardinal qui revenait d'Iſſy. L'Abbé Pucelle très-célebre en ce temps-là, & qui était un des députés, lui dit que le Parlement n'avait jamais été ſi maltraité. Le Cardinal ſoutint l'autorité du Conſeil, & crut ſe tirer d'affaire en avouant qu'il y avait quelque choſe à reprendre dans la forme. L'Abbé Pucelle répliqua que la forme ne valait pas mieux que le fond. On ſe ſépara aigri de part & d'autre.

29 Novembre 1731.

La Cour embaraſſée rappella les onze Avocats de leur exil, afin que la juſtice ne fût point interrompue ; mais le Cardinal perſiſta à empêcher le Roi de recevoir les députations du Parlement.

Enfin ils furent mandés à Verſailles par une lettre de cachet. Le Chancelier d'Agueſſeau

10 Janvier 1732.

ſeau les reprimanda au nom du Roi, & leur ordonna de biffer ſur les regiſtres tout ce qu'ils avaient arrêté au ſujet des diſputes préſentes ; il acheva par cet acte de ſoumiſſion au Cardinal de ſe décréditer dans tous les eſprits qui lui avaient été ſi longtemps favorables. Le Parlement reçut ordre de ne ſe mêler en aucune maniere des affaires eccléſiaſtiques ; elles furent toutes évoquées au Conſeil. Par là le Cardinal Fleuri ſemblait ſupprimer, & aurait ſupprimé en effet s'il l'avait pu, les appels comme d'abus, le ſeul rempart des libertés de l'Egliſe Gallicane, & l'un des plus anciens priviléges de la nation & du Parlement. Le Cardinal Mazarin n'aurait jamais oſé faire cette démarche, le Cardinal de Richelieu ne l'aurait pas voulu ; le Cardinal Fleuri la fit comme une choſe ſimple & ordinaire.

Le Parlement étonné s'aſſembla. Il déclara qu'il n'adminiſtrerait plus la juſtice ſi on en détruiſait ainſi les premiers fondemens. Des députés allerent à Compiègne où était le Roi. Le premier Préſident voulut parler, le Roi le fit taire. 13 Mai 1732.

L'Abbé Pucelle eut le courage de préſenter

la délibération par écrit ; le Roi la prit & la fit déchirer par le Comte de Maurepas Secrétaire d'Etat. L'Abbé Pucelle fut exilé, & le Conſeiller Titon envoyé à la baſtille.

Nouvelle députation du Parlement pour redemander les Conſeillers Pucelle & Titon. La députation ſe préſenta à Compiègne.

Juin 1732. Pour réponſe, le Cardinal fit exiler le Préſident Ogier, les Conſeillers Vrevins, Robert & La Fautriere. Les partiſans de la Bulle abuſerent de leur triomphe. Un Archevêque d'Arles outragea tous les Parlemens du Royaume dans ſon Inſtruction Paſtorale ; 5 Septembre 1732. il les traita de ſéditieux & de rebelles. On n'avait jamais vu auparavant des chanſons dans un mandement d'Evêque ; celui d'Arles fit voir cette nouveauté. Il y avait dans ce mandement une chanſon contre le Parlement de Paris qui finiſſait par ces vers

Thémis, j'implore ta vengeance
Contre ce rebelle troupeau.
N'en connais-tu pas l'arrogance ?
Mais non, je ne vois plus dans tes mains la balance :
Pourquoi devant tes yeux gardes-tu ton bandeau ?

Le Parlement d'Aix fit brûler l'Inſtruction

Paſtorale & la chanſon; & le Cardinal Fleuri eut la ſageſſe de faire exiler l'auteur.

L'Année 1733. ſe paſſa en mandemens d'Evêques, en arrêts du Parlement & en Convulſions. Le gouvernement avait déjà fait fermer le Cimetiere de St. Médard, avec défenſe d'y faire aucun miracle. Mais les Convulſionnaires allaient danſer ſecrettement dans les maiſons, & même chez pluſieurs membres du Parlement.

Le Cardinal prévoyant qu'on allait ſoutenir une guerre contre la maiſon d'Autriche ne voulut pas en avoir une inteſtine pour des intérêts ſi mépriſables. Il laiſſa là pour cette fois la Bulle, les convulſions, les miracles & les mandemens. Il ſavait plier, il rappella les exilés. Le Parlement qui avait déjà repris les fonctions de ſon devoir, rendit la juſtice aux Citoyens comme à l'ordinaire. Le Cardinal eut l'adreſſe de lui renvoyer par des lettres-patentes du Roi la connaiſſance des miracles & des convulſions. Il n'était beſoin d'aucunes lettres-patentes pour que le Parlement connût de ces farces qui ſont un objet de police. Cependant il fut ſi flatté de cette marque d'attention, qu'il décréta quel-

ques Convulſionnaires, quoiqu'ils fuſſent protégés ouvertement par un Préſident nommé Dubois & par quelques Conſeillers qui jouaient eux-mêmes dans ces comédies. Le bruit que faiſaient toutes ces ſottiſes fut étouffé par la guerre de 1733. & cet objet fit diſparaître tous les autres.

CHAPITRE LXIV.

Du Parlement, des Convulſions, des folies de Paris juſqu'à 1752.

LE Parlement fut donc tranquille pendant cette guerre heureuſe. A peine le public s'apperçut-il que l'on condamnât des thèſes ſoutenues en Sorbonne en faveur des prétentions ultramontaines, qu'on fit brûler une lettre de Louis XIV. à Louis XV. & d'autres ſatires mépriſables, auſſi bien que quelques lettres d'Evêques Conſtitutionnaires. L'affaire la plus mémorable & qui méritait le moins de l'être, fut celle d'un Conſeiller du Parlement nommé Caré de Montgeron, fils d'un homme d'affaires. Il était très-ignorant

& très-faible, débauché & ſans eſprit. Les Janſéniſtes lui tournerent la tête : il devint Convulſionnaire outré. Il crut avoir vu des miracles & même en avoir fait. Les gens du parti le chargerent d'un gros recueil de miracles, qu'il diſait atteſtés par quatre mille perſonnes. Ce recueil était accompagné d'une lettre au Roi que Caré eut l'imbécillité de ſigner & la folie de porter lui-même à Verſailles. Ce pauvre homme diſait au Roi dans ſa lettre, *qu'il avait été fort débauché dans ſa jeuneſſe ; qu'il avait pouſſé même le libertinage juſqu'à être Déiſte*, comme ſi la connaiſſance & l'adoration d'un Dieu pouvait être le fruit de la débauche ; mais c'eſt ainſi que le fanatiſme imbécille raiſonne. Le Conſeiller Caré alla à Verſailles le 29 d'Août 1737. avec ſon recueil & ſa lettre, il attendit le Roi à ſon paſſage, ſe mit à genoux, préſenta ſes miracles, le Roi les reçut, les donna au Cardinal Fleuri, & dès qu'on eut vu dequoi il était queſtion, on expédia une lettre de cachet pour mettre à la baſtille le Conſeiller. On l'arrêta le lendemain dans ſa maiſon à Paris ; il baiſa la lettre de cachet en vrai martir, le Parlement s'aſſembla. Il n'avait rien

dit quand on avait donné une lettre de cachet au Duc de Bourbon Prince du ſang & Pair du royaume ; & il fit une députation en faveur de Caré. Cette démarche ne ſervit qu'à faire transférer le priſonnier près d'Avignon & enſuite au château de Valence où il eſt mort fou. Un tel homme en Angleterre en aurait été quitte pour être ſifflé de la nation ; il n'aurait pas été mis en priſon, parce que ce n'eſt point un crime d'avoir vû des miracles, & que dans ce pays gouverné par les loix, on ne punit point le ridicule. Les Convulſionnaires de Paris mirent Caré au rang des plus grands Confeſſeurs de la foi.

Au mois de Janvier 1738. le Parlement s'oppoſa à la Canoniſation de Vincent de Paule prêtre Gaſcon, célebre en ſon temps. La Bulle de Canoniſation envoyée par Benoit XIII. parut contenir des maximes dont les loix de la France ne s'accommodent pas. Elle fut rejettée, mais le Cardinal Fleuri qui protégeait les Freres de St. Lazare inſtitués par Vincent & qui les oppoſait ſecrettement aux Jéſuites, fit caſſer par le Conſeil l'arrêt du Parlement & Vincent fut reconnu pour Saint malgré les remontrances ; aucune de ces pe-

tites querelles ne troubla le repos de la France.

Après la mort du Cardinal Fleuri & les mauvais ſuccès de la guerre de 1741. le Parlement reprit un nouvel aſcendant. Les impôts révoltaient les eſprits & les fautes qu'on reprochait aux Miniſtres encourageaient les murmures. La maladie épidémique des querelles de religion trouvant les cœurs aigris, augmenta la fermentation générale. Le Cardinal Fleuri avant ſa mort s'était donné pour ſucceſſeur dans les affaires eccléſiaſtiques, un Théatin nommé Boyer qu'il avait fait Précepteur du Dauphin. Cet homme avait porté dans ſon miniſtere obſcur toute la pédanterie de ſon état de Moine, il avait rempli les premieres places de l'Egliſe de France d'Evêques qui regardaient la trop fameuſe Bulle *Unigenitus* comme un article de foi & comme une loi de l'Etat. Beaumont qui lui devait l'Archevêché de Paris ſe laiſſa perſuader qu'il extirperait le Janſéniſme. Il engageait les Curés de ſon Diocèſe à refuſer la Communion qu'on appelle le Viatique & qui ſignifie *proviſion de voyage*, aux mourans qui avaient appellé de la Bulle & qui s'étaient confeſſés à des prêtres Appellans, & conſé-

quemment à ce refus de Communion on devait priver les Janſéniſtes reconnus de la ſépulture. Il y a eu des nations chez leſquelles ce refus de la ſépulture était un crime digne du dernier ſupplice, & dans les loix de tous les peuples le refus des derniers devoirs aux morts eſt une inhumanité puniſſable.

Le Curé de la paroiſſe de St. Etienne-du-Mont qui était un Lazariſte nommé frere Boitin refuſa d'adminiſtrer un fameux profeſſeur de l'Univerſité ſucceſſeur du célebre Rollin. L'Archevêque de Paris ne s'apercevait pas qu'en voulant forcer ſes diocéſains à reſpecter la Bulle, il les accoutumait à ne pas reſpecter les ſacremens. Coffin mourut ſans être communié, on fit difficulté de l'enterrer & ſon neveu Conſeiller au Châtelet força enfin le Curé de lui donner la ſépulture ; mais ce même Conſeiller étant malade à la mort ſix mois après à la fin de l'année 1750. fut puni d'avoir enterré ſon oncle. Le même Boitin lui refuſa l'Euchariſtie & les Huiles, & lui ſignifia qu'il ne ſerait ni communié, ni oint, ni enterré, s'il ne produiſait un billet par lequel il fût certifié qu'il avait reçu l'abſolution d'un prêtre attaché à la Conſtitution.

Ces billets de Confeſſion commençaient à être mis en uſage par l'Archevêque. Cette innovation tirannique était regardée par tous les eſprits ſérieux comme un attentat contre la ſocieté civile. Les autres n'en voyaient que le ridicule, & le mépris pour l'Archevêque retombait malheureuſement ſur la religion. Le Parlement décréta le ſéditieux Curé, l'admonêta, le condamna à l'aumône & le fit mettre pendant quelques heures à la conciergerie. 29 Décembre 1750.

Le Parlement fit au Roi pluſieurs remontrances très-approuvées de la nation pour arrêter le cours des innovations de l'Archevêque. Le Roi qui ne voulait point ſe compromettre, laiſſa une année entiere les remontrances ſans une réponſe préciſe.

Dans cet intervalle l'Archevêque Beaumont acheva de ſe rendre ridicule & odieux à tout Paris, en deſtituant une Supérieure & une Econome de l'Hôpital-général placées depuis longtems dans ces poſtes par les magiſtrats du Parlement. Deſtituer des perſonnes de cet état ſous prétexte de Janſéniſme parut une démarche extravagante inſpirée par l'envie de mortifier le Parlement beaucoup plus

que par le zèle de la religion. L'Hôpital-général fondé par les Rois ou du moins qui les regarde comme ſes fondateurs, eſt adminiſtré par des magiſtrats du Parlement & de la Chambre des Comptes pour le temporel & par l'Archevêque de Paris pour le ſpirituel. Il y a peu de fonctions ſpirituelles attachées à des femmes chargées d'un ſoin domeſtique immenſe ; mais comme elles pouvaient faire réciter quelquefois le Catéchiſme aux enfans, l'Archevêque ſoutenait que ces places dépendaient de lui. Tout Paris fut indigné, les aumônes à l'Hôpital ceſſerent, le Parlement voulut procéder ; le Conſeil ſe déclara pour l'Archevêque parce qu'en effet ce mot *ſpirituel* ſemblait aſſurer ſon droit. Le Parlement eut recours aux remontrances ordinaires & ne voulut point enregiſtrer la déclaration du Roi. On était déjà irrité contre ce corps qui avait fait beaucoup de difficulté pour le vingtieme & pour des rentes ſur les poſtes. Le Roi lui fit défenſe de ſe mêler dorénavant des affaires de l'Hôpital & les évoqua toutes à ſon Conſeil. Le lendemain le premier Préſident de Maupeou & deux autres Préſidens, l'Avocat & le Procureur-général furent man-

Septembre 1751.

20 Novembre 1751.

dés à Verſailles & on leur ordonna d'apporter les regiſtres afin que tout ce qui avait été arrêté ſur cette affaire fût ſupprimé. On ne trouva point de regiſtre. Jamais plus petite affaire ne cauſa une plus grande émotion dans les eſprits. Le Parlement ceſſa ſes fonctions, les Avocats fermerent leurs cabinets; le cours de la juſtice fut interrompu pour deux femmes d'un Hôpital; mais ce qu'il y avait d'horrible, c'eſt que pendant ces querelles indécentes & abſurdes on laiſſait mourir les pauvres faute de ſecours. Les adminiſtrateurs mercénaires de l'Hôtel-Dieu s'enrichiſſaient par la mort des miſérables. Plus de charité quand l'eſprit de parti domine. Les pauvres moururent en foule; on n'y penſait pas; & les vivans ſe déchiraient pour des inepties.

Le Roi fit porter à chaque membre du Parlement des lettres de juſſion par ſes Mouſquetaires. Les Magiſtrats obéirent en effet; ils reprirent leurs ſéances, mais les Avocats n'ayant point reçu de lettres de cachet ne parurent point au barreau. Leur fonction eſt libre. Ils n'ont point acheté leurs places. Ils ont le droit de plaider & le droit de ne plaider pas. Aucun d'eux ne parut. Leur intelli- 28 Novembre 1751.

gence avec le Parlement irrita la Cour de plus en plus. Enfin les Avocats plaiderent, les procès furent jugés comme à l'ordinaire & tout parut oublié.

Le frere Boitin Curé de St. Etienne-du-Mont renouvella les querelles & les plaiſanteries de Paris; il refuſa la Communion & l'Extrême-Onction à un vieux prêtre nommé
20 Mars 1752. l'Abbé Le Maire qui avait ſoutenu le parti Janſéniſte du temps de la Bulle *Unigenitus* & qui l'avait très-mal ſoutenu. Voilà frere Boitin décrété encore d'ajournement perſonnel. Voilà les Chambres aſſemblées pour faire donner l'Extrême-Onction à l'Abbé Le Maire; & invitation faite par un Secrétaire de la Cour à l'Archevêque pour venir prendre ſa place au Parlement. L'Archevêque répond qu'il a trop d'affaires ſpirituelles pour aller juger; & que ce n'eſt que par ſon ordre qu'on a refuſé de donner la Communion & les Huiles au prêtre Le Maire. Les Chambres reſterent aſſemblées juſqu'à minuit. Il n'y avait jamais eu d'exemple d'une telle ſéance. Frere Boitin fut encore condamné à l'aumône & le Parlement ordonna à l'Archevêque *de ne plus commettre de ſcandale.* Le Procureur-général

le Dimanche des Rameaux va par ordre du Parlement exhorter l'Archevêque à donner les Huiles à l'Abbé Le Maire qui ſe mourait, le Prélat le laiſſa mourir & courut à Verſailles ſe plaindre au Roi que le Parlement mettait la main à l'encenſoir. Le premier Préſident de Maupeou court de ſon côté à Verſailles. Il avertit le Roi que le ſchiſme ſe déclare en France, que l'Archevêque trouble l'Etat, que les eſprits ſont dans la plus grande fermentation; il conjure le Roi de faire ceſſer les troubles. Le Roi lui remet entre les mains un paquet cacheté pour l'ouvrir dans les Chambres aſſemblées. Les Chambres s'aſſemblent, on lit l'écrit ſigné du Roi qui ordonne que les procédures contre Boitin ſeront annullées. Le Parlement à cette lecture décrete Boitin de priſe de corps & l'envoye ſaiſir par des huiſſiers. Le Curé s'échape. Le Roi caſſe le décret de priſe de corps. Le premier Préſident de Maupeou avec pluſieurs députés portent au Roi les remontrances les plus amples & les plus éloquentes qu'on eût encore fait ſur le danger du ſchiſme, ſur les abus de la religion, ſur l'eſprit d'incrédulité & d'indépendance que toutes ces mal- 15 Avril 1752.

heureuſes querelles répandaient ſur la nation entiere. On lui répondit des choſes vagues ſelon l'uſage.

18 Avril. Le lendemain le Parlement ſe raſſemble, il rend un arrêt célebre par lequel il déclare qu'il ne ceſſera point de réprimer le ſcandale, que la Conſtitution de la Bulle *Unigenitus* n'eſt point un article de foi, & qu'on ne doit point ſouſtraire les accuſés aux pourſuites de la juſtice. On acheta dans Paris plus de dix mille exemplaires de cet arrêt & tout le monde diſait; *voilà mon billet de Confeſſion.*

Comme le Théatin Boyer avait fait donner le ſiége de Paris à un Prélat Conſtitutionnaire, ce Prélat avait auſſi donné les Cures à des prêtres du même parti. Il ne reſtait plus que ſept à huit Curés attachés à l'ancien ſyſtême de l'Egliſe Gallicane.

L'Archevêque ameute les Conſtitutionnaires, ſigne & envoye au Roi une requête en faveur des billets de confeſſion contre les arrêts du Parlement: auſſitôt les Chambres aſſemblées décrétent le Curé de St. Jean-en-Grève qui a minuté la requête; le Conſeil caſſe le décret & maintient le Curé. Le Parlement ceſſe encore ſes fonctions, & ne rend

plus juſtice que contre les Curés. On met en priſon des Porte-Dieu, comme ſi ces pauvres Porte-Dieu étaient les maîtres d'aller porter Dieu ſans le concours du Curé de la paroiſſe.

De tous côtés on portait des plaintes au Parlement de refus de ſacremens. Un Curé du diocèſe de Langres en communiant publiquement deux filles accuſées de Janſéniſme, leur avait dit; *je vous donne la Communion comme Jéſus l'avait donné à Judas.* Ces filles qui ne reſſemblaient en rien à Judas, préſenterent requête, & celui qui s'était comparé à Jéſus-Chriſt fut condamné à l'amende honorable & à payer aux deux filles trois mille francs moyennant leſquels elles furent mariées. On brûla pluſieurs mandemens d'Evêques, pluſieurs écrits qui annonçaient le ſchiſme. Le peuple les appellait *les feux de joye* & battait des mains. Les autres Parlemens du royaume en faiſaient autant dans leur reſſort. Quelquefois la Cour caſſait tous ces arrêts, quelquefois par laſſitude elle les laiſſait ſubſiſter. On était inondé des écrits des deux partis. Les eſprits s'échauffaient. Enfin l'Archevêque de Paris ayant défendu

aux prêtres de St. Médard d'adminiſtrer une Sœur Perpétue du Couvent de Ste. Agathe, le Parlement lui ordonna de la faire communier ſous peine de la ſaiſie de ſon temporel.

Le Roi qui s'était réſervé la connaiſſance de toutes ces affaires, blâma ſon Parlement & donna main-levée à l'Archevêque de la ſaiſie de ſes rentes. Le Parlement voulut convoquer les Pairs, le Roi le défendit; les Chambres aſſemblées inſiſterent & prétendirent que l'affaire de Sœur Perpétue était de l'eſſence de la Pairie. *Ces défenſes*, dit l'Arrêté, *intéreſſent tellement l'eſſence de la Cour & des Pairs & les droits des Princes qu'il n'eſt pas poſſible au Parlement d'en délibérer ſans eux.* Un arrêt du Conſeil du Roi ayant été ſignifié au greffier du Parlement ſur cette affaire le 24. Janvier 1753. contre les formes ordinaires, le Parlement en demanda ſatisfaction au Roi même *par la ſuppreſſion de l'original & de la copie de la ſignification.*

Ce Corps continuait toujours à pourſuivre avec la même vivacité les Curés qui prêchaient le ſchiſme & la ſédition. Il y avait un fanatique nommé Boutord Curé du *Pleſſis-Roſainvilliers* chez qui les Jéſuites avaient fait

fait une miſſion ; quelques magiſtrats qui avaient des maiſons de campagne dans cette paroiſſe n'étaient contens ni des Jéſuites ni du Curé. Il leur cria d'une voix furieuſe de ſortir de l'Egliſe, les appella Janſéniſtes, Calviniſtes & Athées, & leur dit *qu'il ſerait le premier à tremper ſes mains dans leur ſang.* Le Parlement ne le condamna pourtant qu'au banniſſement perpétuel. 6 Fév. 1753.

L'Archevêque ne prit point le parti de ce fanatique. Mais ſur les refus de ſacrement les arrêts du Parlement étaient toujours caſſés. Comme il voulait forcer l'Archevêque de la métropole à donner la Communion, les Suffragans n'étaient pas épargnés. On envoyait ſouvent des huiſſiers à Orléans & à Chartres pour faire recevoir l'Euchariſtie. Il n'y avait gueres de ſemaines où il n'y eût un arrêt du Parlement pour communier dans l'étendue de ſon reſſort & un arrêt du Conſeil pour ne communier pas. Ce qui aigrit le plus les eſprits, ce fut l'enlévement de Sœur Perpétue. L'Archevêque de Paris obtint un ordre de la Cour pour faire enlever cette fille qui voulait communier malgré lui. On diſperſa les Réligieuſes ſes compagnes. La petite

Communauté de Ste. Agathe fut diſſoute. Les Janſéniſtes jetterent les plus hauts cris & inonderent la France de libelles. Ils annonçaient la deſtruction de la Monarchie. Le Parlement était toujours perſuadé que l'affaire de Ste. Agathe exigeait la convocation des Pairs du royaume. Le Roi perſiſtait à ſoutenir que la Communion n'était pas une affaire de la Pairie.

Dans des temps moins éclairés, ces puérilités auraient pu ſubvertir la France. Le fanatiſme s'arme des moindres prétextes. Le mot ſeul de ſacrement aurait fait verſer le ſang d'un bout du royaume à l'autre. Les Evêques auraient interdit les villes, le Pape aurait ſoutenu les Evêques; on aurait levé des troupes pour communier le ſabre à la main: mais le mépris que tous les honnêtes gens avaient pour le fond de ces diſputes ſauva la France. Trois ou quatre cens Convulſionnaires de la lie du peuple penſaient à la vérité qu'il fallait s'égorger pour la Bulle & pour Sœur Perpétue, le reſte de la nation n'en croyait rien. Le Parlement était devenu cher aux peuples par ſon oppoſition à l'Archevêque & aux arrêts du Conſeil; mais on

ſe bornait à l'aimer ſans qu'il tombât dans la tête d'aucun pere de famille de prendre les armes & de donner de l'argent pour ſoutenir ce Corps contre la Cour, comme on avait fait du temps de la Fronde. Le Parlement qui avait pour lui la faveur publique, s'opiniatrait dans ſes réſolutions qu'il croiait juſtes, & n'était pas ſéditieux.

CHAPITRE LXV.

Suite des folies.

LES refus de ſacremens, les querelles entre la juriſdiction civile & les prétentions eccléſiaſtiques s'étant multipliées dans les diocèſes de Paris, d'Amiens, d'Orléans, de Chartres, de Tours; les Jéſuites ſouffiant ſecrettement cet incendie; les Janſéniſtes criant avec fureur; le ſchiſme paraiſſant près d'éclater, le Parlement avait préparé de très-amples remontrances & il devait envoyer au Roi une grande députation. Le Roi ne voulut point la recevoir; il demanda préalablement à voir les articles ſur leſquels ces repré-

ſentations porteraient; on les lui envoya.
30 Avril 1753. Le Roi répondit qu'ayant examiné les objets de ces remontrances il ne voulait point les entendre.

Les Chambres s'aſſemblent auſſitôt, elles
5 Mai déclarent qu'elles ceſſent toute eſpece de ſervice excepté celui de maintenir la tranquillité publique contre les entrepriſes du Clergé. Le Roi leur ordonne par des lettres de juſſion de reprendre leurs fonctions ordinaires, de rendre la juſtice à ſes ſujets & de ne ſe plus mêler d'affaires qui ne le regardent pas. Le Parlement répond au Roi qu'il ne peut obtempérer. Ce mot *obtempérer* fit à la Cour un ſingulier effet. Toutes les femmes demandaient ce que ce mot voulait dire, & quand elles ſçurent qu'il ſignifiait *obéir*, elles firent plus de bruit que les Miniſtres & que les Commis des Miniſtres.

6 Mai Le Roi aſſemble un grand Conſeil. On expédie des lettres de cachet pour tous les membres du Parlement excepté ceux de la Grand'Chambre. Les mouſquetaires du Roi courent dans toute la ville pendant la nuit du 8 au 9 Mai & font partir tous les Préſidens & les Conſeillers des Requêtes & des

Enquêtes, pour les lieux de leur exil. On envoye avec une eſcorte l'Abbé Chauvelin au mont St. Michel & enſuite à la citadelle de Caen; le Préſident Frémont du Maſy, petit-fils d'un fameux partiſan, au château de Ham en Picardie; le Préſident de Beſigni, aux Isles de Ste. Marguerite, & Beze de Lys à Pierre-Enciſe.

Les Conſeillers de la Grand'Chambre s'aſſemblerent. Ils étaient exceptés du châtiment général, parce que pluſieurs ayant des penſions de la Cour & leur âge devant les rendre plus flexibles, on avait eſpéré qu'ils ſeraient plus obéiſſans: mais quand ils furent aſſemblés ils furent ſaiſis du même eſprit, que les Enquêtes; ils dirent qu'ils voulaient ſubir le même exil que leurs Confreres; & dans cette ſéance même ils décréterent quelques Curés de priſe de corps. Le 10 Mai Roi envoya la Grand'Chambre à Pontoiſe comme le Duc d'Orléans Régent l'y avait déjà reléguée. Quand elle fut à Pontoiſe, elle ne s'occupa que des affaires du ſchiſme. Aucune cauſe particuliere ne ſe préſenta.

Cependant il fallait pourvoir à faire rendre la juſtice aux Citoyens. On créa une

Chambre-Royale compoſée de ſix Conſeillers d'Etat & de vingt & un Maîtres des Requêtes qui tinrent leurs ſéances aux Grands-Auguſtins comme s'ils n'oſaient pas ſiéger dans le palais. Les uſages ont une telle force chez les hommes que le Roi en diſant qu'il érigeait cette Chambre de ſa *certaine ſcience & de ſa pleine puiſſance* n'oſa ſe ſervir de ſa puiſſance pour en faire enregiſtrer l'érection dans ſon Conſeil d'Etat, quoique ce Conſeil ait des regiſtres auſſi bien que les autres Cours. On s'addreſſa au Châtelet qui n'eſt qu'une Juſtice ſubalterne. Le Châtelet ſe ſignala en n'enregiſtrant point, & parmi les raiſons de ſon refus il allégua que Clotaire I. & Clotaire II. avaient défendu qu'on dérogeât aux anciennes ordonnances des Francs. La Cour ſe contenta de caſſer la ſentence du Châtelet, & en conſéquence de ſes ordres, une députation de la Chambre-Royale ſe tranſporta au Châtelet, fit rayer la ſentence ſur les regiſtres, enregiſtra elle-même; & cette procédure inutile étant faite, le Châtelet fit une proteſtation plus inutile. On changea la Chambre-Royale qui ne s'était

18 Septembre 1753.

28 Octobre.

appellée juſque-là que Chambre des Vacations, elle reçut alors le titre de Chambre-Royale, elle ſiégea au Louvre au lieu de ſiéger aux Auguſtins & n'en fut pas mieux accueillie du public. On envoya des lettres de cachet à tous les membres du Châtelet pour enregiſtrer ſous le nom de Royale ce qu'on n'avait pas voulu enregiſtrer ſous le nom de Vacations. 11 Novembre 1753.

Tous ces petits ſubterfuges compromettaient la dignité de la Couronne. Le Lieutenant-Civil enregiſtra du très-exprès commandement du Roi. 20 Novembre.

On ne délibéra point. Tout Paris s'obſtina à tourner la Chambre-Royale en ridicule, elle s'y accoutuma ſi bien, qu'elle même s'aſſembla quelquefois en riant & qu'elle plaiſantait de ſes arrêts.

Il arriva cependant une affaire ſérieuſe. Je ne ſais quel fripon nommé Sandrin ayant été condamné à être pendu par le Châtelet, en appella à la Chambre-Royale qui confirma la ſentence. Le Châtelet prétendit qu'on ne devait en appeller qu'au Parlement & refuſa de pendre le coupable. Le rapporteur de cette cauſe criminelle nommé Milon fut mis à la

7 Novembre. baſtille pour n'avoir point fait pendre Sandrin. Le Châtelet alors ceſſa ſes fonctions comme le Parlement; il n'y eut plus aucune juſtice dans Paris. Auſſitôt lettres de cachet au Châtelet pour rendre la juſtice. Enlèvement de trois Conſeillers des plus ardens. La moitié de Paris riait & l'autre moitié murmurait. Les Convulſionnaires proteſtaient que ces démêlés finiraient tragiquement, & ce qu'on appelle à Paris la bonne compagnie aſſurait que tout cela ne ſerait jamais qu'une mauvaiſe farce.

Les autres Parlemens imitaient celui de Paris, & par-tout où il y avait des refus de ſacremens il y avait des arrêts, & ces arrêts étaient caſſés; le Châtelet de Paris était rempli de confuſion, la Chambre-Royale preſque oiſive, le Parlement exilé; & cependant tout était tranquille. La police agiſſait, les marchés ſe tenaient avec ordre, le commerce fleuriſſait, les ſpectacles réjouiſſaient la ville, l'impoſſibilité de faire juger des procès obligeait les plaideurs de s'accommoder; on prenait des arbitres au lieu de juges.

Pendant que la magiſtrature était ainſi avilie, le Clergé triomphait. Tous les prêtres

bannis par le Parlement revenaient ; les Curés décrétés exerçaient leurs fonctions ; l'eſprit du Miniſtere alors était de favoriſer l'Egliſe contre le Parlement parce que juſque-là on ne pouvait accuſer l'Archevêque de Paris d'avoir déſobéi au Roi ; & on reprochait au Parlement des déſobéiſſances formelles. Cependant toute la Cour s'empreſſa de négocier parce qu'elle n'avait rien à faire. Il fallait mettre fin à cette eſpece d'anarchie. On ne pouvait caſſer le Parlement, parce qu'il aurait fallu rembourſer les charges & qu'on avait très-peu d'argent. On ne pouvait le tenir toujours exilé, puiſque les hommes ne peuvent être aſſez ſages pour ne point plaider.

Enfin le Roi prit l'occaſion de la naiſſance d'un Duc de Berri pour faire grace. Le Parlement fut rappellé. Le premier Préſident de Maupeou fut reçu dans Paris aux acclamations du peuple. La Chambre-Royale fut ſupprimée ; mais il était beaucoup plus aiſé de rappeller le Parlement que de calmer les eſprits. A peine ce Corps fut-il raſſemblé que les refus de ſacremens recommencerent. 27 Août 1754. 30 Août.

L'Archevêque de Paris ſe ſignala plus que jamais dans cette guerre des billets de Con-

ſeſſion. Le premier Préſident de Maupeou qui avait acquis beaucoup de crédit auprès du Roi par ſa ſageſſe, fit enfin connaître tous les excès de l'Archevêque. Le Roi voulut eſſayer ſi ce Prélat déſobéirait à ſes ordres comme le Parlement avait déſobéi. Il lui enjoignit de ne plus troubler l'Etat par ſon dangereux zèle. Beaumont prétendit qu'il fallait obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes. Le Roi l'exila; mais ce fut à Conflans à ſa maiſon de campagne à deux lieues de Paris, & il faiſait autant de mal de Conflans que de ſon Archevêché.

2 Décembre 1754.

Le Parlement eut alors liberté toute entiere d'inſtrumenter contre les Habitués, Vicaires, Curés, Portes-Dieu qui refuſaient d'adminiſtrer les mourans. Beaumont était auſſi inflexible que le Parlement avait été conſtant. Le Roi l'exila à Champeaux, dernier Bourg de ſon diocéſe. Le Parlement avait paſſé dans toute la France pour le martir des loix. L'Archevêque fut regardé dans ſon petit parti comme le martir de la foi. De Champeaux on l'envoya à Lagny. Les Evêques d'Orléans & de Troyes qui étaient de ſa faction, furent punis auſſi légérement;

ils en étaient quittes pour aller en leurs maiſons de plaiſance ; mais enfin l'Evèque de Troyes qui rendait ſon zèle ridicule par une vie ſcandaleuſe & qui était accablé de dettes fut renfermé chez des Moines en Alzace & obligé de ſe démettre de ſon Evèché.

Le Roi avait ordonné le ſilence ſur toutes les affaires eccléſiaſtiques & perſonne ne le gardait.

La Sorbonne autrefois Janſéniſte & alors Conſtitutionnaire, ayant ſoutenu des théſes contraires aux maximes du royaume ; le Parlement ordonna que le Doyen, le Sindic, ſix anciens Docteurs & Profeſſeurs en Théologie viendraient avec le Scribe de la Faculté & avec les régiſtres. Ils furent réprimandés, leurs concluſions biffées, ordre à eux de ſe taire ſuivant la déclaration du Roi.

La Sorbonne prétendit que c'était le Parlement qui contrevenait à la loi du ſilence puiſqu'il ne ſe taiſait pas ſur ce qui ſe paſſait dans l'intérieur des écoles de Sorbonne. Le Parlement ayant fait défenſe à ces Docteurs de s'aſſembler, ils dirent qu'ils diſcontinueraient leurs leçons comme le Parlement avait interrompu ſes ſéances. Il fallut les 6 Mai 1755.

contraindre par un arrêt de faire leurs leçons. Le ridicule ſe mêlait toujours néceſſairement à ces querelles.

L'année 1755. ſe paſſa toute entiere dans ces petites diſputes dont la nation commençait à ſe laſſer. Il s'ouvrait une plus grande ſcene. On était menacé de cette fatale guerre dans laquelle l'Angleterre a enlevé au Roi de France tout ce qu'il poſſédait dans le continent de l'Amérique-Septentrionale, a détruit toutes ſes flottes & a ruiné le commerce des Français aux grandes Indes & en Afrique. Il fallait de l'argent pour ſe préparer à cette guerre. Les finances avaient été très-mal adminiſtrées. L'uſage ne permettait pas qu'on créât des impôts ſans qu'ils fuſſent enregiſtrés au Parlement. C'était le temps de faire ſentir qu'il ſe ſouvenait de ſon exil. Le Roi, après avoir protégé ce Corps contre les Evèques Conſtitutionnaires, les protégeait alors contre le Parlement, tant les choſes changent aiſément à la Cour. Une aſſemblée du Clergé en 1756. avait porté de grandes plaintes contre les Parlemens du royaume & paraiſſait écoutée. De plus, le Roi prenait alors le parti du Grand-Conſeil contre le Par-

lement de Paris, qui lui conteſtait ſa juriſdiction. L'embarras de la Cour à ſoutenir la guerre prochaine rendait les eſprits plus altiers & plus difficiles.

Le Parlement tourna contre le Grand-Conſeil toutes ſes batteries, dreſſées auparavant contre les Conſtitutionnaires. Il convoqua les Princes & les Pairs du royaume pour le 18 Février. Le Roi le ſçut auſſitôt & défendit aux Princes & aux Pairs de ſe rendre à cette invitation. Le Parlement ſoutint ſon droit d'inviter les Pairs. Il le ſoutint inutilement & ne fit que déplaire à la Cour. Aucun Pair n'aſſiſta à ſes aſſemblées.

Ce qui choqua le plus le Gouvernement, ce fut l'aſſociation de tous les Parlemens du royaume qui ſe fit alors ſous le nom de Claſſes. Le Parlement de Paris était la premiere Claſſe & tous enſemble paraiſſaient former un même Corps qui repréſentait le royaume de France. Ce mot de Claſſe fut ſévérement relevé par le Chancelier de Lamoignon. Il fallait enregiſtrer les nouveaux impôts & on n'enregiſtrait rien. On ne pouvait ſoutenir la guerre avec des remontrances. Cet objet était plus important que la Bulle, des Con-

vulsions & des arrêts contre des Portes-Dieu.

21. Août 1756. Le Roi tint un lit de justice à Versailles, les Princes & les Pairs y assistèrent, le Parlement y alla dans cinquante-quatre carosses; mais auparavant il arrêta qu'il n'opinerait point. Il n'opina point en effet & on enregistra malgré lui l'impôt des deux vingtiemes avec quelques autres. Dès qu'il put s'assembler à Paris, il protesta contre le lit de justice tenu à Versailles. La Cour était irritée. Le Clergé Constitutionnaire croyant le temps favorable, redoublait ses entreprises avec impunité. Presque tous les Parlemens du royaume faisaient des remontrances au Roi. Ceux de Bordeaux & de Rouen cessaient déja de rendre la justice. La plus saine partie de la nation en murmurait & disait: pourquoi punir les particuliers des entreprises de la Cour?

Enfin après avoir tenu beaucoup de Conseils secrets, le Roi annonça un nouveau lit de justice pour le 13 Décembre. Il arriva au Parlement avec les Princes du sang & le Chancelier & tous les Pairs. Il fit lire un Edit dont voici les principaux articles:

1. Bien que la Bulle ne ſoit pas une regle de foi, on la recevra avec ſoumiſſion.

2. Malgré la loi du ſilence les Evêques pourront dire tout ce qu'ils voudront pourvû que ce ſoit avec charité.

3. Les refus de ſacremens ſeront jugés par les tribunaux eccléſiaſtiques & non civils, ſauf d'appel comme d'abus.

4. Tout ce qui s'eſt fait précédemment au ſujet de ces querelles ſera enſéveli dans l'oubli.

Voila quant aux matieres eccléſiaſtiques; & pour ce qui regarde la police du Parlement, voici ce qui fut ordonné.

1. La Grand'Chambre ſeule pourra connaître de toute la police générale.

2. Les Chambres ne pourront être aſſemblées ſans la permiſſion de la Grand'Chambre.

3. Nulle dénonciation que par le Procureur-général.

4. Ordre d'enregiſtrer tous les édits immédiatement après la réponſe du Roi aux remontrances permiſes.

5. Point de voix délibérative dans les aſſemblées des Chambres avant dix ans de ſervice.

6. Point de diſpenſe avant l'âge de 25 ans.

7. Défenſe de ceſſer de rendre juſtice ſous peine de déſobéiſſance.

Ces deux édits atterrerent la Compagnie; mais elle fut foudroyée par un troiſieme qui ſupprima la troiſieme & la quatrieme Chambres des Enquêtes. Le Roi ſortit après cette ſéance à travers les flots d'un peuple immenſe qui laiſſait voir la conſternation ſur ſon viſage. A peine fut-il ſorti que la plupart des membres du Parlement ſignerent la démiſſion de leurs charges. Le lendemain & le ſurlendemain toute la Grand'Chambre ſigna de même. Il n'y eut enfin que les Préſidens-à-mortier & dix Conſeillers qui ne ſignerent pas. Si la démarche du Roi avait étonné le Parlement, la réſolution du Parlement n'étonna pas moins le Roi. Ce Corps ne fut que tranquille & ferme; mais les diſcours de tout Paris étaient violens & emportés.

Il y eut en tout cent quatre-vingt démiſſions de données, le Roi les accepta; il ne reſtait que dix Préſidens & quelques Conſeillers de Grand'Chambre pour compoſer le Parlement. Ce Corps était donc regardé com-

comme entiérement diſſous, & il paraiſſait fort difficile d'y ſuppléer. Le parti de l'Archevêque leva la tête plus haut que jamais, les billets de Confeſſion, les refus de ſacremens troublerent tout Paris lorſqu'un événement imprévu étonna la France & l'Europe.

CHAPITRE LXVI.

Attentat de Damiens ſur la perſonne du Roi.

ON donnait au Roi le ſurnom de Bien-aimé dans tous les papiers & les diſcours publics depuis l'année 1744. Ce titre lui avait été donné d'abord par le peuple de Paris & il avait été confirmé par la nation; mais Louis le Bien-aimé n'était pas alors ſi chéri des Pariſiens qu'il l'avait été. Une guerre très-mal conduite contre l'Angleterre & contre le nord de l'Allemagne; l'argent du royaume diſſipé dans cette guerre avec une profuſion énorme, des fautes continuelles des Généraux & des Miniſtres affligeaient & irritaient les Français.

Louis XV. vivait alors avec une femme que l'on haïſſait, & qui ne meritait point

cette haine. Cette Dame avait été créée Marquiſe de Pompadour par des lettres-patentes dès l'année 1745. Elle paſſait pour gouverner le royaume quoiqu'il s'en fallût beaucoup qu'elle fût abſolue. La Famille Royale ne l'aimait pas ; & cette averſion augmentait la haine du public en l'autoriſant. Le petit peuple lui imputait tout. Les querelles du Parlement porterent au plus haut dégré cette averſion publique. Les querelles de la religion achevaient d'ulcérer tous les cœurs. Les Convulſionnaires ſur-tout étaient des énergumenes atroces qui diſaient hautement depuis une année entiere qu'il fallait du ſang, que Dieu demandait du ſang.

Un nommé Gautier Intendant du Marquis de Ferrieres, frere d'un Conſeiller au Parlement, l'un des plus ardens Convulſionnaires, avait tenu quelques propos indiſcrets. Il paſſait pour haïr le gouvernement qui l'avait fait mettre à la baſtille en 1740, parce qu'il avait diſtribué des nouvelles à la main. Depuis ce temps il exhalait quelquefois ſes mécontentemens. Ces propos quoique vagues, firent une grande impreſſion ſur un malheureux de la lie du peuple qui était réellement

atteint de folie. Il ſe nommait Robert François Damiens. C'était le fils d'un fermier qui avait fait banqueroute. Ce miſérable ne méritait pas les recherches que l'on fit pour s'inſtruire qu'il était né dans un hameau nommé la Tieuloy, dépendant de la paroiſſe de Monchy-le-Breton en Artois, le 9. Janvier 1715. Il était alors âgé de quarante-deux ans : il avait été laquais, apprenti Serrurier, Soldat, garçon de cuiſine & valet de réfectoire au Collége des Jéſuites à Paris pendant quinze mois: ayant été chaſſé de ce Collége il y était rentré une ſeconde fois. Enfin il s'était marié & il avait des enfans. Etant ſorti pour la ſeconde fois des Jéſuites où il avait demeuré en tout trente mois; il ſervit ſucceſſivement à Paris pluſieurs maîtres. Etant alors ſans condition il allait ſouvent dans la grande ſalle du palais dans le temps de la plus grande effervescence des querelles de la Magiſtrature & du Clergé

La grande ſalle était alors le rendez-vous de tous ceux qu'on appellait Janſéniſtes; leurs clameurs n'avaient point de bornes, l'emportement avec lequel on parlait alluma l'imagination de Damiens déjà trop échauffée,

il conçut ſeul & ſans s'ouvrir à perſonne le deſſein qu'il avoua depuis dans ſes interrogatoires & à la torture, deſſein le plus fou qui ſoit jamais tombé dans la tête d'aucun homme. Il avait remarqué qu'au Collége des Jéſuites quelques écoliers s'étaient défendus à coups de canif lorſqu'ils croyaient être punis injuſtement. Il imagina de donner un coup de canif au Roi, non pas pour le tuer, car un tel inſtrument n'en était pas capable; mais pour lui ſervir de leçon & pour lui faire craindre que quelque citoyen ne ſe ſervît contre lui d'une arme plus meurtriere.

5 Janvier 1757. Le 5. Janvier 1757. à ſept heures du ſoir, le Roi étant prêt de monter en caroſſe pour aller de Verſailles à Trianon avec ſon fils le Dauphin entouré de ſes grands-Officiers & de ſes gardes, fut frappé au milieu d'eux d'un coup qui pénétra de quatre lignes dans les chairs au deſſous de la cinquieme côte; il porta la main à ſa bleſſure, & la retira teinte de quelques gouttes de ſang.

Il vit en ſe retournant ce malheureux qui avait ſon chapeau ſur la tête, & qui était préciſément derriere lui. Il s'était avancé à travers des gardes couvert d'une redingote,

à la faveur de l'obſcurité, & les gardes l'avaient pris pour un homme de la ſuite du Roi. On le ſaiſit, on lui trouva trente-ſept louis d'or dans ſes poches, avec un livre de prieres. *Qu'on prenne garde*, dit-il, *à Mr. le Dauphin, qu'il ne ſorte point de la journée.* Ces paroles qu'il ne proférait dans ſon extravagance que pour intimider la Cour, y jetterent en effet les plus grandes allarmes. Le Roi ſe fit mettre au lit ne ſachant pas encore combien ſa bleſſure était légere. Son pouls était un peu élevé ; mais il n'avait point du tout de fiévre. Il demanda d'abord un confeſſeur, on n'en trouva point, & enfin un prêtre du Grand-Commun vint le confeſſer.

On mit d'abord le coupable entre les mains de la juſtice du Grand-Prêvôt de l'Hôtel ſelon les loix du royaume. Nous avons vu que c'eſt ainſi qu'on en avait uſé lorſqu'on fit le procès au cadavre de Jaques Clément.

Dès que les Gardes du Roi eurent ſaiſi Damiens ils le menerent dans une chambre baſſe qu'on appelle le ſallon des Gardes. Le Duc d'Ayen Capitaine des Gardes, le Chancelier Lamoignon, le Garde des Sceaux Machault, Rouillé fils d'un entrepreneur des

poſtes, devenu Secrétaire d'Etat des affaires étrangeres, étaient accourus. Les Gardes l'avaient déjà dépouillé tout nud & s'étaient ſaiſis d'un couteau à deux lames qu'on avait trouvé ſur lui. L'une de ces lames était un canif long de quatre pouces avec lequel il avait frappé le Roi à travers un manteau fort épais & tous ſes habits, de façon que la bleſſure n'était gueres plus conſidérable qu'un coup d'épingle.

Avant que le Lieutenant du Grand-Prévôt nommé Le Clerc du Brillet qui juge ſouverainement au nom du Grand-Prêvôt, fût arrivé, quelques Gardes du Corps dans les premiers mouvemens de leur colere, & dans l'incertitude du danger de la vie de leur maître, avaient tenaillé ce miſérable avec des pincettes rougies au feu, & le Garde des Sceaux Machault leur avait même prêté la main.

A ſon premier interrogatoire par-devant le Lieutenant Brillet, il dit qu'il avait attenté ſur le Roi *à cauſe de la Religion.*

Après ſon ſecond interrogatoire Belot exempt des gardes de la Prévôté étant dans ſa priſon, Damiens dit à Belot qu'il connaiſſait beau-

coup de Conſeillers au Parlement ; Belot écrivit les noms de quelques-uns que Damiens dicta ; ces noms étaient la Grange, Beze de Lys, La Guillaumie, Clément, Lambert, le Préſident de Rieux Bonainvilliers ; il voulait dire Boulainvilliers. Ce Préſident était fils du célebre Samuel Bernard, le plus riche Banquier du royaume. Il prenait le nom de Boulainvilliers parce qu'il avait épouſé une fille de cet illuſtre nom. C'était alors un uſage aſſez commun dans la plus haute Nobleſſe de marier ſes filles aux fils des gens d'affaires que leurs richeſſes rendaient bien ſupérieurs dans la ſocieté à la nobleſſe pauvre & mépriſée.

Damiens écrivit auſſi le nom de Mazi premier Préſident de la même Chambre, il ajouta *& preſque tous.* Au bas de cette liſte, il écrivit : *il faut qu'il remette ſon Parlement & qu'il le ſoutienne, avec promeſſe de ne rien faire aux ci-deſſus & compagnie*, & ſigna ſon nom.

Il dicta à l'Exempt Belot une lettre aſſez longue au Roi, dans laquelle il y avait ces mots eſſentiels ; *ſi vous ne prenez pas le parti de votre peuple, avant qu'il ſoit quelques an-*

nées d'ici, vous & Monſieur le Dauphin & quelques autres périront. Il ſerait fâcheux qu'un auſſi bon Prince par la trop grande bonté qu'il a pour les Eccléſiaſtiques dont il accorde toute ſa confiance ne ſoit pas ſûr de ſa vie, & ſi vous n'avez pas la bonté pour votre peuple d'ordonner qu'on lui accorde les ſacremens à l'article de la mort.... votre vie n'eſt pas en ſureté. L'Archevêque de Paris eſt la cauſe de tout le trouble &c.

Cette lettre ſignée du Criminel ayant été portée au Roi, & enſuite remiſe au greffe de la Prévôté, quelques perſonnes de la Cour furent d'avis qu'on aſſignât au moins pour être ouïs les Magiſtrats du Parlement nommés par Damiens. Ils prétendaient que cette démarche pourrait ôter au Corps entier un crédit qui gênait trop ſouvent la Cour, mais le garde des Sceaux & ſur-tout le Comte d'Argenſon Miniſtre de la guerre avaient des vues toutes oppoſées. Ils voulaient, dit-on, faire renvoyer de la Cour la Marquiſe de Pompadour dont ils étaient alors ennemis déclarés, & ils prétendaient ſoulever toute la nation contre elle par le moyen du Parlement dont les familles tenant à toutes les familles de Pa-

ris formaient aiſément la voix publique. Comme on n'était pas encore bien ſûr que le couteau ne fût empoiſonné, on crût ou l'on fit croire que le Roi était dans un très grand danger, & que dans la criſe où s'allait trouver le royaume, il fallait renvoyer ſa maîtreſſe, & charger le Parlement du procès de Damiens. Le Roi accorda l'un & l'autre. Ces deux Miniſtres allerent dire à Madame de Pompadour qu'il fallait partir. Elle s'y réſolut d'abord, n'ayant pu voir le Roi, & ſe croyant perdue; mais elle ſe raſſura bientôt. Le premier Chirurgien déclara que la bleſſure n'était pas dangereuſe, & l'on ne fut plus occupé que du châtiment qu'exigeait un ſi étrange attentat.

Le Comte d'Argenſon fut chargé lui-même de minuter la lettre que le Roi envoya aux vingt-deux Conſeillers de la Grand'Chambre qui ſiégeaient alors. Ce fut le Préſident Hénault qui fit la lettre dans laquelle le Roi demandait *une vengeance éclatante*. Enſuite le Secrétaire d'Etat Comte de St. Florentin envoya des lettres-patentes le 15 Janvier ſignées Phelipeaux. Le 17 à dix heures de la nuit on fit partir de Verſailles aux flambeaux trois

caroſſes à quatre chevaux eſcortés de ſoixante grenadiers du régiment des Gardes, commandés par quatre Lieutenans & huit ſous-Lieutenans. De nombreux détachemens de Maréchauſſée précédaient la marche. On prit le chemin par Vaugirard. Une Compagnie entiere des Gardes ſe joignit alors à l'eſcorte, une Compagnie Suiſſe bordait les rues; on aurait pris cette entrée pour celle d'un Ambaſſadeur. Les rues étaient bordées d'autres Compagnies aux Gardes, le Guet à pied & à cheval était par-tout diſpoſé ſur la route.

Il n'eſt pas vrai qu'on défendit aux citoyens de ſe mettre à la fenêtre ſous peine de la vie. Ce menſonge abſurde ſe trouve à la vérité dans les nouvelles publiques de ce temps. Ces nouvelles mercénaires ſont toujours écrites par des gens à qui leur obſcurité ne permet pas d'être bien informés.

Pendant que le Roi remettait ainſi à la Grand'Chambre non complette, le jugement de Damiens, il n'en exilait pas moins ſeize des Conſeillers qui avaient donné leur démiſſion; on leur fit même l'affront de les faire garder par des Archers du Guet dans leurs maiſons, juſqu'au moment de leur départ

pour leur exil, depuis le 27 Janvier juſqu'au 30. La Grand'Chambre fit des remontrances qui ne furent point écoutées, elle abandonna le reſte de ſon Corps. Cette Chambre fut alors uniquement occupée du devoir d'inſtruire le procès de Damiens, ſur lequel tout Paris faiſait les conjectures les plus atroces & les plus contradictoires.

Le tour des Miniſtres pour être exilés ne tarda pas d'arriver. Louis XV. avait exilé pluſieurs qui le ſervaient & qui l'approchaient. C'était ainſi qu'il avait traité le Duc de la Rochefoucault Grand-Maître de la Garderobe, le plus honnête homme de la Cour; le Duc de Châtillon Gouverneur de ſon fils; le Comte de Maurepas le plus ancien de ſes Miniſtres; le Garde des Sceaux Chauvelin qui a toujours conſervé de la réputation dans l'Europe; tout le Parlement de Paris, & un très grand nombre d'autres magiſtrats, des Evêques, des Abbés, & des hommes de tout état.

La Marquiſe de Pompadour qui avait fait renvoyer le Comte de Maurepas, fit renvoyer de même le Garde des Sceaux Machault & le Comte d'Argenſon. Tous deux reçurent leurs lettres de cachet le même jour 1er. Fé-

vrier. Tel a été ſouvent le ſort des Miniſtres en France, ils exilent, & on les exile; ils empriſonnent, & ils ſont empriſonnés. Toutes ces choſes qui ſont de la plus grande vérité, ſe trouvent éparſes dans les Journaux étrangers; on les a raſſemblés ici ſans aucune envie de flatter ni de nuire, & ſeulement pour l'inſtruction de ceux qui trouvent leur conſolation dans l'Hiſtoire.

Dans le procès de Damiens que la Grand' Chambre inſtruiſit, le criminel ſoutint toujours que la religion l'avait déterminé à frapper le Roi; mais qu'il n'avait jamais eu intention de le tuer, il déclara ſans varier que ſon projet avait été conçu, depuis l'exil de tout le Parlement.

Interrogé ſur les diſcours qu'on tenait chez le Docteur de Sorbonne nommé Launai dont il avait été quelque tems Laquais, il répondit, *qu'on y diſait que les gens du Parlement étaient les plus grands coquins & les plus grands marauts de la terre.* Toutes ſes réponſes étaient d'un homme inſenſé ainſi que ſon action.

Interrogé pourquoi il avait fait écrire par l'Exempt Belot les noms de quelques mem-

bres du Parlement, & pourquoi il avait ajouté, *preſque tous*, il répondit, *parce que tous ſont furieux de la conduite de l'Archevêque.*

Vareille, Enſeigne des Gardes du Corps lui ayant été confronté, & lui ayant ſoutenu qu'il avait dit, *que ſi l'on avait tranché la tête à quatre ou cinq Evêques, il n'aurait pas aſſaſſiné le Roi pour la religion;* Damiens répondit, *qu'il n'avait pas parlé de leur trancher la tête; mais de les punir, ſans dire de quel ſupplice.* Il perſiſta toujours à ſoutenir que *ſans l'Archevêque cela ne ſerait pas arrivé, & qu'il n'avait frappé le Roi que parce qu'on refuſait les ſacremens à d'honnêtes gens.* Il ajouta, *qu'il n'allait plus à confeſſe depuis que l'Archevêque avait donné de ſi bons exemples.*

Ce fut ſur-tout dans ſon interrogatoire du 26 Mars qu'il déclara, *que s'il n'était pas venu ſouvent dans la ſalle du palais, il n'aurait pas commis ſon crime, & que les diſcours qu'il y avait entendus, l'y avaient déterminé.*

Ce qu'il y a de plus ſingulier, c'eſt que le premier Préſident de Maupeou lui ayant demandé, *s'il croyait que la religion permettait d'aſſaſſiner les Rois*, il dit par trois fois, *qu'il n'avait rien à répondre.*

Après la lecture de ſon arrêt prononcé en préſence de cinq Princes du ſang, de vingt-deux Ducs & pairs, de douze Préſidens-à-mortier, de ſept Conſeillers d'Honneur de quatre Maîtres des Requêtes, & de dix-neuf Conſeillers de Grand'Chambre, il fut appliqué à la queſtion des coins qu'on enfonce entre les genoux ſerrés par deux planches; il commença par s'écrier; *c'eſt ce coquin d'Archevêque qui eſt cauſe de tout.* Enſuite il énonça que c'était le nommé Gautier homme d'affaires de Mr. de Ferrieres frere d'un Conſeiller au Parlement qui lui avait dit en préſence de ce même Ferrieres; *qu'on ne pouvait finir ces querelles qu'en tuant le Roi*; qu'il demeurait dans la même rue que Gautier; qu'il lui avait entendu tenir ce diſcours dix fois, & ajouter, *que c'était une œuvre méritoire.*

Au huitieme & dernier coin il répéta encore qu'il avait été inſpiré par les diſcours de ce Gautier & par ceux qu'il avait entendus dans le palais. Immédiatement après la queſtion, on lui confronta Dominique François Gautier qui dit d'abord n'avoir point de reproches à lui faire; mais qui nia toute ſa dépoſition. On lui confronta auſſi le Sr. Ferrie-

res; celui-ci convint que Damiens lui avait apporté quelquefois des arrêts du Parlement, & juſtifia ſon domeſtique Gautier autant qu'il le put.

Le ſupplice de ce miſérable fut préparé & perpétré avec un appareil & une ſolemnité ſans exemple. On avait entouré de paliſſades une eſpace de cent pieds en quarré, qui touchait à la grande porte de l'Hôtel-de-ville. Cet eſpace était entouré en dedans & en dehors, de tout le Guet de Paris. Les Gardes Françaiſes occupaient toutes les avenues, & des Corps de Gardes Suiſſes étaient répandus dans toute la ville. Le priſonnier fut placé vers les cinq heures ſur un échafaud de huit pieds & demi quarrés. On le lia avec de groſſes cordes retenues par des cercles de fer qui aſſujettiſſaient ſes bras & ſes cuiſſes. On commença par lui brûler la main dans un braſier rempli de ſoufre allumé. Enſuite il fut tenaillé avec de groſſes pinces ardentes aux bras, aux cuiſſes & à la poitrine. On lui verſa du plomb fondu avec de la poix-réſine & de l'huile bouillante ſur toutes ſes playes. Ces ſupplices réitérés lui arrachaient les plus affreux hurlemens. Qua- 28 Mars 1757.

tre chevaux vigoureux fouettés par quatre valets de bourreau tirerent les cordes qui portaient ſur les playes ſanglantes & enflammées du patient, les tirades & les ſecouſſes durerent une heure. Les membres s'allongerent & ne ſe ſéparerent pas Les bourreaux couperent enfin quelques muſcles. Les membres ſe détacherent l'un après l'autre. Damiens ayant perdu deux cuiſſes & un bras reſpirait encore, & n'expira que lorſque le bras qui lui reſtait fut ſéparé de ſon tronc tout ſanglant. Les membres & le tronc furent jettés dans un bucher préparé à dix pas de l'échafaud.

A l'égard de ce Gautier ſi violemment accuſé d'avoir tenu des diſcours qui avaient diſpoſé Damiens à ſon crime, il fut encore interrogé; mais après la mort de Damiens. Il avoua qu'à la vérité il avait entendu un jour Damiens parler vivement des affaires du Parlement, & qu'il avait dit *que c'était un bon citoyen.* On ordonna contre lui un plus amplement informé pendant une année; après quoi il fut élargi.

Dans le même temps le Roi faiſait enlever trente-quatre membres du Parlement de Beſançon

ſançon qui s'étaient oppoſés aux édits burſaux, & des archers les conduiſaient dans différentes provinces. Tous les Parlemens du royaume lui addreſſaient des plaintes. Les Avocats ne plaidaient point dans Paris, & tous les citoyens étaient irrités.

Le Roi, pour appaiſer les cris, donna ſix mille livres de penſion aux deux Rapporteurs qui avaient inſtruit le procès de Damiens, deux mille au premier Greffier, quinze cens au ſecond. Peu d'officiers qui verſent leur ſang dans les batailles ſont auſſi bien recompenſés. On eſpérait par là faire rentrer les autres membres du Parlement dans leur devoir, & tandis qu'on prodiguait les penſions à la Grand'Chambre, on offrait le rembourſement de leurs charges à treize Conſeillers exilés; mais on manquait d'argent, & la guerre funeſte dans laquelle on était engagé appauvriſſait & dépeuplait le royaume. On changeait de Miniſtre des finances de ſix mois en ſix mois; c'était montrer la maladie de l'Etat que d'appeller toujours de nouveaux médecins. Il fallut enfin négocier avec ceux de la Grand'Chambre, des Enquêtes & des Requêtes qui avaient donné leurs démiſſions;

29 Août 1757. on les leur rendit ; ils reprirent leurs fonctions ; mais ils demeurerent très-aigris.

On rendit auſſi au Parlement de Rennes trois Conſeillers qu'on avait mis en priſon, & le Parlement de Rennes ne fut que plus irrité.

Dès que le Parlement parut tranquille ; l'Archevêque Beaumont ne le fut pas ; il renouvella toutes les querelles qui ſemblaient aſſoupies ; refus de ſacremens, interdictions de Religieuſes. Le Roi ayant écrit précédemment au Pape Benoît XIV. pour le prier de lui donner les moyens d'appaiſer les troubles, moyens très-difficiles à trouver ; Beaumont avait écrit de ſon côté pour aigrir le Pape. Il déplut également au Roi & au Pontife de Rome. Louis XV. accoutumé a l'exiler l'envoya en Périgord. C'eſt ainſi que ſe termina l'année 1757.

Toutes ces querelles tomberent bientôt dans l'oubli, lorſque l'expulſion des Jéſuites occupa tout le royaume.

CHAPITRE LXVII.

De l'aboliſſement des Jéſuites.

ON ſait tout ce qu'on reprochait depuis longtemps aux Jéſuites : ils étaient regardés en général comme fort habiles, fort riches, heureux dans toutes leurs entrepriſes, & ennemis de la nation. Ils n'étaient rien de tout cela, mais ils avaient violemment abuſé de leur crédit quand ils en avaient eu. D'autres ordres étaient beaucoup plus opulents, mais ils n'avaient pas été intriguants & perſécuteurs comme les Jéſuites, & n'étaient pas déteſtés comme eux.

On à prétendu que leur général avait eu l'imprudence de rendre de mauvais offices dans Rome à un Ambaſſadeur de France, l'un de ceux qui ont le mieux ſervi l'Etat, & dont le génie ſupérieur devait être ménagé plutôt qu'offenſé. La conduite du Général était d'autant plus mal adraite qu'il ſavait que le crédit de ſon ordre ne tenait preſque plus à rien ; & il y parut bien dans la ſuite.

Il y avait depuis 1747 à la Martinique un

Jéſuite nommé la Valette ſupérieur des Miſſions, & dont l'emploi devait être de convertir des Négres ; il aima mieux les faire travailler à ſes intérêts que prendre ſoin de leur ſalut. C'était un génie vaſte & entreprenant pour le commerce. Il s'aſſocia avec un Juif nommé Iſaac Juda établi à l'Isle de la Dominique, & eut des correſpondances dans toutes les principales villes de l'Europe. Le plus grand de ſes Correſpondants était le Jéſuite Sacy, Procureur-général des Miſſions, demeurant dans la maiſon profeſſe de Paris. La monopole énorme que faiſait la Valette le fit rappeller par le Miniſtère ſur les plaintes des habitans des Isles en 1753. Mais les Jéſuites obtinrent qu'il fut renvoyé dans ſon poſte. Il n'en couta à la Valette qu'une promeſſe par écrit de ne ſe mèler plus que de gagner des ames, & de ne plus équiper de vaiſſeaux. Ses Supérieurs le nommérent alors viſiteur général, & préfet Apoſtolique, & avec ces titres il alla continuer ſon commerce. Les Anglais le dérangérent ; ils prirent ſes Vaiſſeaux. la Valette & Sacy firent une banqueroute beaucoup plus conſidérable que la ſomme qu'ils avaient perdue ; car les effets

dont les Anglais s'étaient emparés ne furent pas vendus douze cents mille francs de nôtre monnaie, & la banqueroute des Jéſuites fut d'environ trois millions.

Deux gros négociants de Marſeille, Gouffre & Lyonci, y perdirent tout d'un coup quinze cents mille livres. Sacy, Procureur des Miſſions à Paris eut ordre de ſon général d'offrir cinq cents mille francs pour les appaiſer; il offrit cet argent & ne le donna point; il en employa une partie à ſatisfaire quelques créanciers de Paris dont les cris lui paraiſſaient plus dangereux que ceux qui ſe faiſaient entendre de plus loin.

Les deux Marſeillois ſe pourvurent cependant devant la juriſdiction conſulaïre de leur ville. La Valette & Sacy furent condamnés ſolidairement le 19. Novembre 1759. Mais comment faire paier quinze cents mille francs à deux Jéſuites? Les mêmes créanciers & quelques autres demanderent que la ſentence fut éxécutoire contre toute la ſocieté établie en France. Cette ſentence fut obtenue par deffaut le 29 May 1760; mais il était auſſi difficile de faire paier la ſocieté,

que d'avoir de l'argent des deux Jéſuites Sacy & la Valette.

Ce n'était pas, comme on ſait, la premiere banqueroute que les Jéſuites avaient faitte. On ſe ſouvenait de celle de Seville qui avait réduit cent familles à la mendicité en 1644. Ils en avaient été quittes pour donner des indulgences aux familles ruinées, & pour aſſocier à leur ordre les principales & les plus dévotes.

Ils pouvaient appeller de la ſentence des Conſuls de Marſeille par devant la Commiſſion du Conſeil établie pour juger tous les différents touchant le commerce de l'Amérique; mais Mr. De Lagrandville qu'ils conſultérent leur conſeilla de plaider devant le Parlement de Paris. Ils ſuivirent cet avis qui leur devint funeſte. Cette cauſe fut plaidée à la Grand'Chambre avec la plus grande ſolemnité. Maître Gerbier ſe fit en parlant contre eux la même réputation qu'autre-fois les Arnaud & les Paſquier.

Après pluſieurs audiences, Mr. Le Pelletier de St. Fargeau alors Avocat-général, réſuma toute la cauſe, & fit voir que la Valette étant viſiteur Apoſtolique, & Sacy procureur-

général des Miſſions, étaient deux banquiers; que ces deux banquiers étaient Commiſſionnaires du Général réſident à Rome, que ce Général était Adminiſtrateur de toutes les maiſons de l'Ordre; & ſur ſes concluſions il fut rendu un arrêt par lequel le Général des Jéſuites & toute la ſocieté étaient condamnés à reſtitution, aux intérêts, aux dépens & à cinquante mille livres de dommages, le 8. May 1761.

Le Général ne pouvant être contraint, les Jéſuites de France le furent. Le prononcé fut reçu du public avec des applaudiſſemens & des battemens de mains incroyables. Quelques Jéſuites qui avaient eu la hardieſſe & la ſimplicité d'aſſiſter à l'audience, furent reconduits par la populace avec des huées. La joye fut auſſi univerſelle que la haine. On ſe ſouvenait de leurs perſécutions, & eux-mêmes avouerent que le public les lapidait avec les pierres de Port-Royal qu'ils avaient détruit ſous Louis XIV.

Pendant qu'on avait plaidé cette cauſe tous les eſprit s'étaient tellement échauffés, les anciennes plaintes contre cette Compagnie s'étaient renouvellées ſi hautement, qu'avant de

pète qu'eux-mêmes avaient excitée, non ſeulement pluſieurs Eccléſiaſtiques, mais encore quelques membres du Parlement les rendaient odieux à la nation par des écrits publics. Le célebre Abbé de Chauvelin fut celui qui ſe diſtingua le plus & qui hâta leur deſtruction.

Les Jéſuites répondirent; mais leurs livres ne firent pas plus d'effet que les ſatyres imprimées contre eux du temps qu'ils étaient puiſſans. Tous les Parlemens du royaume l'un après l'autre déclarerent leur Inſtitut incompatible avec les loix du royaume. Le 6. Août 1762. le Parlement de Paris leur ordonna *de renoncer pour toujours au nom, à l'habit, aux vœux, au régime de leur Société, d'évacuer les Noviciats, les Colléges, les Maiſons-profeſſes dans huitaine*, leur défendit *de ſe trouver deux enſemble & de travailler en aucun temps & de quelque maniere que ce fût à leur rétabliſſement, ſous peine d'être déclarés criminels de léſe-majeſté.*

Le 22 Février 1764, autre arrêt qui ordonnait que dans huitaine les Jéſuites qui voudraient reſter en France feraient ſerment d'abjurer l'inſtitut.

Le 9 Mars ſuivant, arrêt qui bannit du royaume tous ceux qui n'auront pas fait le ſerment. Enfin le Roi par un Edit du mois de Novembre 1764. cédant à tous les Parlemens & aux cris de toute la nation diſſout la Société ſans retour.

Ce grand exemple imité depuis & ſurpaſſé encore en Eſpagne, dans les deux Siciles, à Parme & à Malte, a fait voir que ce qu'on croit difficile eſt ſouvent très-aiſé, & on a été convaincu qu'il ſerait auſſi facile de détruire toutes les uſurpations des Papes, que d'anéantir des Religieux qui paſſaient pour ſes premiers ſatellites.

FIN DU TOME II.
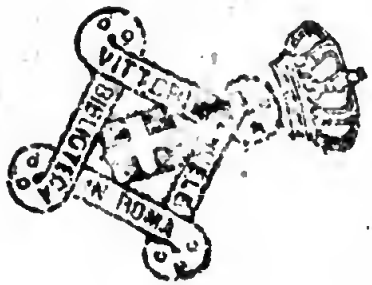
HAG 2017331